

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE**

**UN REGARD AUX RAPPORTS ENTRE LE DROIT, LE POUVOIR ET LES
MOUVEMENTS SOCIAUX: LE DEVANT DE PALAIS DE JUSTICE
COMME UN LIEU DE MANIFESTATION ET PROTESTATION**

THESE DE MASTER RECHERCHE

Rüya YÜKSEL

Directeur de Recherche: Doç. Dr. Verda İRTİŞ

DECEMBRE 2015

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE**

**UN REGARD AUX RAPPORTS ENTRE LE DROIT, LE POUVOIR ET LES
MOUVEMENTS SOCIAUX: LE DEVANT DE PALAIS DE JUSTICE
COMME UN LIEU DE MANIFESTATION ET PROTESTATION**

THESE DE MASTER RECHERCHE

Rüya YÜKSEL

Directeur de Recherche: Doç. Dr. Verda İRTİŞ

DECEMBRE 2015

PREFACE

Tout d'abord, je voudrais remercier sincèrement Madame Verda İrtiş, qui, en tant que Directrice de recherche, a été une énorme chance pour moi pendant tout le processus de réalisation de cette thèse de master recherche. J'étais toujours plein d'espoir et de confiance après chaque conversation avec elle. Chaque fois que je me suis sentie sous pression, elle m'a donné des encouragements pour pouvoir continuer ma recherche. En plus d'être un professeur avec un énorme intérêt et abnégation, elle n'a pas hésité non plus à être une amie sincère, surtout dans les moments qui me semblaient insurmontables. Je ne pourrai jamais la remercier assez pour l'impression qu'elle m'a faite et devenir une figure que je prendrai comme modèle toute ma vie.

Mes remerciements s'adressent à TUBITAK, duquel j'étais une boursière depuis le début de mon éducation à l'université, pour me permettre les conditions matérielles qui ont rendu possible de poursuivre mon cursus de master.

J'adresse aussi mes remerciements à ma mère Hülya Yüksel ainsi qu'à mon père Niyazi Yüksel et à mon frère Mert Yüksel. Je ne peux pas décrire l'importance de leurs soutiens et leur patience tout le long de ma vie scolaire et encore plus lors de mon éducation de master.

Je tiens à remercier également mes collègues Eda Öztürk, Doğan İnce et Nihan Kulakoğlu qui ont toujours été à l'écoute de mes soucis à propos de mes études et qui les ont dissipé grâce à leurs conseils qui ont toujours enrichis mon univers intellectuel. Je voudrais spécialement remercier Özgün Özcer qui a prêté main forte dans des moments très difficiles.

Je ne peux pas oublier l'aide et le soutien de mes amies Aydan Lengerli et Elif Çetin dont les présences m'aident à lutter contre toutes les difficultés de ma vie.

Enfin, je remercie Semih Güven qui a créé la force ayant rendu possible que cette étude voit le jour. Je ne peux pas trouver les mots pour exprimer le poids de son rôle au cours de ce processus.

Merci à tous et à toutes.

PREFACE	ii
RESUME	v
ABSTRACT	ix
ÖZET	xiii

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
1. UN REGARD SUR LES RAPPORTS ENTRE LE POUVOIR ET LE DROIT DANS LE CONTEXTE DE LA TURQUIE	12
1.1. Un regard sociologique sur le droit.....	16
1.1.1. La conceptualisation de droit dans la pensée de Bourdieu.....	24
1.1.2. Le droit vu par Foucault.....	27
1.1.3. Le Mouvement Critique du Droit.....	30
1.2. Un regard à la tradition de pouvoir judiciaire en Turquie et le gouvernement de l'AKP.....	33
1.3. L'attitude du pouvoir judiciaire dans les procès politiques dont l'État ou les fonctionnaires de l'État sont impliqués.....	38
1.4. L'attitude du pouvoir judiciaire dans les procès de meurtre de femme et de LGBTI.....	42
1.5. L'attitude du pouvoir judiciaire dans les procès de meurtres d'ouvriers.....	45
2. LE DEVANT DE PALAIS DE JUSTICE COMME UN LIEU D'ÉTAT D'EXCEPTION ET UN « CAMP ».....	49
2.1. L'exception souveraine, la décision et l'importance de la pratique des lois.....	52
2.2. La zone d'indétermination et les pratiques arbitraires.....	55
2.3. La vie nue de Homo Sacer devant le palais de justice.....	56
2.4. Le papier et le théâtre.....	63

2.5. «La porte de droit» comme le palais de justice.....	68
2.6. Le nouveaux joueurs de champ juridiques.....	70
3. LE RÔLE DES MANIFESTATIONS ET PROTESTATIONS DEVANT PALAIS DE JUSTICE DANS LA THÉORIE DE MOUVEMENTS SOCIAUX.....	76
3.1. « Vieux » ou « nouveau » : un regard aux études de mouvements sociaux.....	78
3.2. « Faux espoir » ou « stratégie »: un regard aux études de relation entre le droit et les mouvements sociaux	83
3.3. Les dynamiques internes de champ de lutte juridique.....	84
CONCLUSION.....	90
BIBLIOGRAPHIE.....	96
APPENDICES	103

RESUME

Dans cette étude, les rapports entre le droit, le pouvoir et les mouvements sociaux sont examinés. Le but de cette étude est de faire apparaître le type de relation existant entre les mouvements sociaux, le droit et le pouvoir en Turquie. Dans ce contexte, le devant de palais de justice est analysé comme un lieu de manifestation et protestation. Nous suggérons que la présence des manifestants devant palais de justice signifie que le droit ne fonctionne pas bien, et cela signifie un « l'état d'exception » (dans lequel le droit est suspendu) dans le fonctionnement de droit. La fréquence élevée des manifestations signifie que le droit ne fonctionne pas bien fréquemment. Alors nous suggérons d'analyser le devant de palais de justice comme un *camp* dans lequel l'état d'exception devient la règle.

En plus, il a été observé que les gens réunissent devant palais de justice parce qu'ils ne font pas confiance au droit ou au pouvoir judiciaire. En même temps, ils demandent la justice auprès de ceux-ci. Alors, dans cette étude, nous visons à répondre à la question suivante : comment peut-on expliquer le paradoxe des gens manifestant devant les palais de justice qui ne font pas confiance au système judiciaire alors qu'ils lui demandent la justice ?

Les manifestations devant le palais de justice observées sont catégorisées selon la fréquence de leurs apparences devant palais de justice et dans les médias comme suit : les manifestations pour les procès dont l'État ou un fonctionnaire de l'État fait partie (les procès à caractère politique et les procès pour la violence de police), pour les procès du meurtre des femmes, des LGBTIs et des ouvriers. Cette recherche a été réalisée en mettant en œuvre les méthodes de recherche qualitative ; et pour cela nous avons effectué des entretiens semi-directifs et des observations. Dans le cadre de cette étude, 15 personnes ont été interviewées qui participent aux manifestations devant les palais de justice et qui sont inscrites dans les catégories que nous avons mentionnées ci-dessus. En plus, 11 audiences et manifestations devant les palais de justice ont été observés. La période de temps que cette recherche étudie est limitée entre la période que nous appelons « la surabondance des procès politiques » où les procès à grande échelle comme Ergenekon, KCK et Balyoz ont commencé, et nos jours. La motif de ce choix temporel réside dans le fait que dans cette période, il est possible d'observer une augmentation d'apparence des manifestations devant les palais de justice du fait que les arrestations de grande envergure et les opérations policières ont eu lieu fréquemment.

Cette étude se compose de trois chapitres. Tout d'abord, les relations entre la politique, le pouvoir, le droit et la société sont étudiées dans le Chapitre 1. Notre point de départ pour expliquer ces relations, s'appuiera sur l'idée que « le droit est politique », idée qui est l'argument essentiel de la pensée du Mouvement Critique du Droit. Les critiques mettent l'accent sur le fait que le droit a un sens politique et d'un caractère indéterminé, biaisé et idéologique. Ils réévaluent également les structures,

les institutions et les pratiques juridiques à travers leurs critiques sur l'objectivisme et le formalisme. Il faut préciser que nous nous trouvons dans une position critique du point de vue formaliste, mais nous ne suggérons pas une perspective instrumentaliste. Dans ce contexte, nous adaptons l'approche bourdieusienne qui remet en cause à la fois le formalisme qui défend l'autonomie absolue de la forme juridique en relation avec le monde social et l'instrumentalisme qui conçoit le droit comme une réflexion ou un instrument servant les groupes dominants. Bourdieu voit le droit comme un *champ* qui a ses propres acteurs et dynamiques et qui est relativement autonome. En plus, quand on pense à partir de la conceptualisation de Foucault, nous pouvons considérer le droit comme un *dispositif* du pouvoir modern qui produit le sujet et la vérité en disciplinant les individus. Le pouvoir n'est pas quelque chose qui interdit mais il mène les individus à internaliser le pouvoir. De l'autre côté, selon Bourdieu la domination, qui n'est pas qu'un usage de la violence physique, s'articule et s'exerce à travers la violence symbolique. Nous pouvons penser la violence symbolique comme un pouvoir implicite dans le *champ juridique* selon Bourdieu. Nous pouvons trouver les ressemblances entre la violence symbolique de Bourdieu et le dispositif de Foucault dans ce contexte.

Alors, notre cadre conceptuel dans le Chapitre 1 se base sur les conceptualisations de Mouvement Critique du Droit, Bourdieu et Foucault. Dans ce cadre conceptuel, à travers les ordonnances juridiques et les attitudes du pouvoir judiciaire dans certains procès, nous montrons comment le droit est politique et comment « l'idéologie » de pouvoir, de l'ordre social (ou le point de vue dominant dans la société) et de fonctionnement de droit se coïncident. Le mot « l'idéologie » est préféré pour accentuer l'aspect politique du droit mais ce mot ne signifie pas une doctrine mais plutôt une mentalité. Et nous essayons de décrire l'idéologie de pouvoir judiciaire en Turquie. Nous essayons aussi de montrer que le droit est politique non seulement en raison de ses relations avec l'État, le gouvernement et les politiciens, mais encore en raison de sa relation avec les processus sociaux. Et ces deux aspects sont interconnectés et interdépendants. En plus, nous soutenons que ces aspects sociaux sont en soi politiques et il faut reconsidérer le sens de la politique. Par exemple, dans le contexte étudié, c'est la mentalité patriarcale qui est dominante aux niveaux du pouvoir, des ordonnances et attitudes de pouvoir judiciaire et de la société. C'est pour cela que les femmes devant palais de justice disent que « les meurtres de femmes sont politique ».

Dans le Chapitre 2, les manifestations devant palais de justice seront analysées par les notions de *camp* et *l'état d'exception* d'Agamben. Dans la pensée d'Agamben, l'état d'exception signifie l'abrogation temporaire du droit, et le camp est l'espace qui s'ouvre quand l'état d'exception commence à devenir la règle. Le camp comporte un nouveau paradigme juridique et politique dans lequel la norme devient impossible d'être distinguée de l'exception. D'après Agamben, aujourd'hui on voit que l'état d'exception est le paradigme dominant dans le gouvernement. Ce qui a été représenté comme un remplacement temporaire de droit, devient la pratique normale de gouvernance. Un autre aspect du camp se révèle comme un espace biopolitique. Les habitants du camp s'établissent comme *les vies nues* dont les statuts politiques disparaissent. C'est l'espace où il est impossible de distinguer *homo sacer*, d'un citoyen. Et, cet *homo sacer* est une personne qui peut être tuée par n'importe qui mais qui ne pas être sacrifiée. Il est interdit de le sacrifier mais quelqu'un qui tue cette personne n'est considéré pas comme un criminel. Donc le meurtre d'un *homo sacer* n'exige pas de peine dans ce contexte.

Tout ce que nous avons exprimé jusqu'à maintenant montre la dimension politico-juridique du camp qui rend possibles les événements horribles. Agamben dit que nous nous trouvons en présence d'un camp chaque fois que ce type de structure est créé, indépendamment de l'entité des crimes qui y sont perpétrés. Alors, dans le cas de manifestations devant le palais de justice nous nous trouvons dans un camp dans lequel le fonctionnement mouvais de droit (c'est-à-dire les violations des droits) devient la routine et la norme de fonctionnement de droit dans le contexte en Turquie. En plus, dans les procès que les gens réunissent devant le palais de justice, nous voyons un *homo sacer* qui peut être tué mais sa mort n'exige pas la peine. Il faut ici expliquer la *relation d'exception* dans lequel *homo sacer* est inclut dans le droit par sa même exclusion. Cette relation est une relation d'abandonner mais l'exception n'est pas quelque chose sans rapport à la règle. Ainsi, dans les procès de meurtres de femmes, d'ouvrière et de la violence de police, nous voyons que ces personnes sont les *homo sacer* qui peuvent être tuées mais leurs morts n'exigent pas la peine.

De l'autre côté, les données de terrain montrent que les interviewés mettent l'accent sur l'application de droit plus que le contenu de droit. En plus, ils accentuent les attitudes 'arbitraires' à la fois dans les postes de police et dans la salle d'audience ; et le rôle des décisions et des interprétations des juges. Ils aussi soulignent les dimensions sociétales et politiques de ces procès tandis que les tribunaux évaluent ces procès comme les questions loin des processus sociétaux. Les autres points auxquels ils attirent l'attention sont la perception des procès comme une question de *papier* par les juges, c'est-à-dire la formalité ; et le fait que les tribunaux ont lieu comme un *théâtre* ou un jeu.

Dans le Chapitre 3, ces manifestations devant palais de justice sont évaluées vis-à-vis de la littérature des mouvements sociaux. Les manifestations devant les palais de justice sont analysées selon deux conceptualisations. La première se base sur les approches fondamentales dans les théories de mouvements sociaux, constituées par la théorie de mobilisations de ressources et la théorie de nouveaux mouvements sociaux. Dans ce contexte, nous essayons de voir si ces manifestations sont les formes des 'anciens' ou les 'nouveaux' mouvements. La seconde prend comme référence les approches dans la littérature sur les liens entre le droit et les mouvements sociaux, qui peuvent être résumés comme se positionner « pour » ou « contre » l'idée selon laquelle les procès peuvent créer les changements sociaux. Nous voyons que les manifestations ne constituent pas dans des deux formes de mouvement sociaux. Le fait que le droit a commencé devenir « un champ » de lutte de ces groupes est un phénomène récent et nouveau. Certes, ces manifestations sont « collectives » et « organisées », mais elles ne sont pas aussi massives, structurées et rigides que les mouvements datant d'avant des années 1980. En ce sens, elles peuvent être considérées comme des formes de mouvement social de cette époque. Mais d'un autre côté, selon les entretiens, celles-ci ne sont pas aussi fragmentées, peu organisées, peu ou pas focalisées sur d'être antisystème telle que les théoriciens des nouveaux mouvements sociaux les définissent.

Quant aux études sur les relations entre le droit et les mouvements sociaux, selon les interviewés, les manifestations devant les palais de justice sont une continuation et font partie intégrale des luttes sociales. Le droit prend de l'importance pour ces luttes, mais il n'est pas le seul champ de lutte. Néanmoins ces manifestations présentent un potentiel pour le changement social parce que les manifestants constituent comme les nouveaux acteurs ou joueurs de champ juridique

qui jouent un rôle important dans la transformation de champ juridique et qui ont aussi potentiel de rendre le droit plus sociétal. En revanche, comme nos interviewés l'ont souligné, le droit n'est pas la seule solution pour les problèmes.

Pour conclure, si nous retournons à notre question de recherche et au but de celle-ci, nous voyons que, selon les données de terrain, les gens devant le palais de justice sont les nouveaux acteurs de champ juridique qui ont leurs propres capitaux et qui sont dans la lutte comme les autres acteurs de champ. Les manifestants devant les palais de justice demandent en effet de la justice, cependant ils ne s'adressent pas au pouvoir judiciaire pour un cas individuel. Bien au contraire, leur demande concerne le système en général. En plus, la présence des manifestants devant les palais de justice montre que le droit est en vigueur mais est dépourvu de sens. C'est la raison pour laquelle les manifestants réclament d'un droit. Autrement dit, ils pensent qu'il n'existe pas de droit en Turquie et ils demandent de et protestent pour l'avoir. D'où se rassembler devant les palais de justice peut toujours paraître paradoxal, mais ce paradoxe n'est pas dû aux manifestants sinon au pouvoir judiciaire lui-même. Nous pouvons donc dire que d'après les données de recherche, la situation paradoxale des manifestants devant les palais de justice a son origine dans l'absence de droit.

ABSTRACT

In this study, the relations between law, power and social movements are examined. The purpose of this study is to show the type of relationship between social movements, law and power in Turkey. In this context, the front of the courthouse is analyzed as a place of demonstration and protestation. We suggest that the presence of protesters in front of the courthouse means that the law does not work well, and this means a "state of exception" (in which law is suspended) in the operation of law. The high frequency of the demonstrations means that the law does not frequently work well. So we suggest analyzing the front of the courthouse as a *camp* in which the state of exception becomes the rule.

In addition, it was observed that people gather in front of the courthouse because they do not trust the law or the judiciary. At the same time, they demand justice from them. So in this study, we aim to answer the following question: how can one explain the paradox of people demonstrating in front of the courthouse who do not trust the judicial system but ask justice from it?

The demonstrations observed outside the courthouse are categorized according to the frequency of their appearance in front of the courthouse and in the media as follows: demonstrations for cases in which the state or a state official are a party (politically motivated trials and trials for police violence); for cases of women's, LGBTI's et workers' murders. This research was carried out in implementing the qualitative research methods; and for this we conducted semi-structured interviews and observations. As part of this study, 15 people who participate in demonstrations in front of the courthouse and who are registered in the categories we have mentioned above were interviewed. In addition, 11 hearings and demonstrations outside the courthouse were observed. The time period that this research studied is limited between the times we call "the glut of political cases" in which large scale cases like Ergenekon, Balyoz and KCK started, and today. The reason for this choice lies in the fact that, in this period, it is possible to observe an increase in appearance of demonstrations in front of the courthouse and that the large-scale arrests and police operations occurred frequently.

This study consists of three chapters. First, the relations between politics, power, law and society are discussed in Chapter 1. Our starting point for explaining these relations is based on the idea that "the law is political" which is the essential argument of the thought of Critical Legal Studies Movement. The Critics emphasize that the law has a political meaning and an indeterminate, biased and ideological nature. They also evaluate the legal structures, legal institutions and legal practices through their criticism of objectivism and formalism. It should be noted that we are in a critical position of formalist point of view, but we do not suggest an instrumentalist perspective either. In this context, we adapt the approach of Bourdieu who challenges both the formalism which defends the absolute autonomy of the legal

form in relation to the social world and instrumentalism that conceives law as a reflection or an instrument the dominant groups. Bourdieu sees the law as a *field* which has its own actors and dynamic and which is relatively autonomous. In addition, if we think in conceptualization of Foucault, we can consider the law as a *dispositif* of modern power which produces the subject and the truth by disciplining individuals. The power is not something which prohibits, but it leads individuals to internalize the power. On the other hand, according to Bourdieu domination, which is not only use of physical violence, is built and exercised through symbolic violence. We can think of symbolic violence as an implicit power in the *juridical field* of Bourdieu. We can find similarities between symbolic violence of Bourdieu and *dispositif* of Foucault in this context.

Thus, our theoretical framework in Chapter 1 is based on conceptualizations of Critical Legal Studies Movement, Bourdieu and Foucault. In this conceptual framework, through the court decisions and the attitudes of the judiciary in certain cases, we show how the law is political, and we show how the “ideology” of power, the “ideology” of social order (or the dominant view in society) and the operation of law coincide and overlap. The word “ideology” is preferred to emphasize the political aspect of the law; however it does not mean a doctrine, but rather a mentality. And we try to describe the ideology of the judiciary in Turkey. We also try to show that the law is political not only because of its relations with the state, the government and politicians, but also because of its relations with social processes. And these two aspects are interconnected and interdependent. In addition, we argue that these social aspects are inherently political and the meaning of the political should be reconsidered. For example, in the context studied, it is the patriarchal mentality which is dominant in the levels of power, in the court decisions and attitudes of the judiciary and in the society. That’s why women in front of the courthouse say that “women murders are political.”

In Chapter 2, the demonstrations in front of the courthouse will be analyzed through the concepts of *camp* and *state of exception* of Agamben. In the thought of Agamben, the state of exception means the temporary suspension of the law, and the camp is the space which opens up when the state of exception begins to become the rule. The camp involves a new legal and political paradigm in which it is impossible to distinguish the norm from the exception. According to Agamben, today we see that the state of exception is the dominant paradigm in government. What is depicted as a temporary replacement of law becomes normal practice of governance. Another aspect of the camp reveals as a bio-political space. The inhabitants of the camp are situated as *bare lives* whose political statuses disappear. This is the space where it is impossible to distinguish *homo sacer* from a citizen. And, this *homo sacer* is a person who may be killed by anyone but cannot be sacrificed. It is forbidden to sacrifice this person but someone who kills him/her is not regarded as a criminal. Thus, the murder of a *homo sacer* does not require a penalty in this context.

All that we have expressed thus far shows the political and legal dimension of the camp which makes occurrence of the horrible events possible. Agamben says that every time such a structure is created, regardless of the entity of the crimes perpetrated there, we are in the presence of a camp. Thus, in the case of demonstrations in front of courthouses, we are in a camp in which the problematic operation of law (that is to say violation of rights) becomes routine and the norm of the operation of law in the context of Turkey. In addition, in cases that people gather

in front of the courthouse, we see a homo sacer who can be killed but his/her death does not require any penalty. Here we must explain the *relation of exception* in which homo sacer is included in the law by its exclusion. This relation is a relation of abandonment but the exception is not something unrelated to the rule. Thus, in the case of murder of women, workers and police violence, we see that these people are the homo sacer that can be killed but their deaths do not require penalty.

On the other hand, data collected from the field shows that the interviewees emphasize the application of law more than the content of the rules. In addition, they emphasize 'arbitrary' attitudes both in police stations and in the courtrooms; and they emphasize the role of judicial decisions and interpretations. They also emphasize the social and political dimensions of these cases while the courts evaluate these cases as matters far from societal processes. Other points that they draw attention are the perception of the case as a matter of '*paper*' by the judges, that is to say the formality; and the fact that the trials have held as a *theater* or *play*.

In Chapter 3, the demonstrations in front of the courthouses are evaluated vis-à-vis the literature of social movements. The demonstrations outside the courthouse are analyzed in two conceptualizations. The first one is based on the fundamental approaches in theories of social movements, which are the resource mobilization theory and new social movement theory. In this context, we try to see if these demonstrations are the forms of the 'old' or 'new' movements. The second one refers the approaches in the literature on the relationship between law and social movements, which can be summarized as to position as being "for" or "against" the idea that courts can create social change. We see that the demonstrations are not in the two forms of social movement. The fact that the law has started to become a "field" of struggle of these groups is a recent and new phenomenon. These demonstrations are of course "collective" and "organized" but they are not as massive, structured and rigid as the movements before 1980s. In this sense, they can be considered as forms of social movement of this era. But on the other hand, according to the interviews, they are not as fragmented, poorly organized, little or no focused on being anti-system as theorists define the new social movements.

As for studies on the relations between law and social movements, according to the interviewees, the demonstrations in front of the courthouses are a continuation and a part of their social struggles. The law becomes important for these struggles, but it is not the only field of struggle. Nevertheless, these demonstrations have the potential for social change because the protesters are the new players or actors of juridical field who that play an important role in the transformation of juridical field and also have potential to make the law more societal. However, as our interviewees have pointed out, the law is not the only solution to the problems.

To conclude, if we return to our research question and purpose of it, we see that, according to the field data, people in front of the courthouse are the new players in the juridical field with their own capital and who are in the struggle like other actors of the field. Protestors in front of the courthouse in fact ask for justice, but they do not address the judiciary for an individual case. Rather, their demand is for the system in general. In addition, the presence of protesters in front of the courthouse shows that the law is in force but is meaningless. That is why the protesters are demanding a law. In other words, they think there is no law in Turkey and are asking and protesting to have it. Hence gathering in front of the courthouse can always seem paradoxical, but the paradox is not due to the protesters but to the

judiciary itself. So we can say that, according to the research data, the paradoxical situation of the protesters in front of the courthouse originates from the absence of law.

ÖZET

Bu çalışmada, hukuk, iktidar ve toplumsal hareketler arasındaki ilişkiler incelenmektedir. Bu çalışmanın amacı, Türkiye’de toplumsal hareketler, hukuk ve iktidar arasında nasıl bir ilişki biçimi olduğunu göstermektir. Bu bağlamda adliye önü bir eylem ve protesto alanı olarak analiz edilmektedir. Adliye önündeki protestocuların varlığının, hukukun iyi işlemediğini ifade ettiğini ve bunun da hukukun işleyişinde (hukukun askıya alındığı) bir “istisna hali” anlamına geldiğini önermekteyiz. Eylemlerin artan sıklığı, hukukun da sıklıkla iyi işlemediği anlamına gelmektedir. Bu nedenle, adliye önünü, istisna halinin kural haline geldiği bir *kamp* olarak analiz etmeyi önermekteyiz.

Buna ek olarak, insanların adliye önünde hukuka ve yargıya güvenmedikleri için bir araya geldikleri gözlemlenmektedir. Aynı zamanda, adliye önündeki bu insanlar, aynı hukuk ve yargıdan adalet talep etmektedirler. Bu nedenle, bu çalışmada şu soruyu yanıtlamayı amaçlamaktayız: Hukuk sistemine güven duymayan ancak bu sistemden adalet talep eden adliye önündeki insanların ikilemi nasıl açıklanabilir?

Adliye önünde gözlemlenen eylemler, adliye önünde ve medyada görünme sıklıklarına göre şu şekilde kategorize edilmektedir: Devletin ya da bir devlet görevlisinin taraf olduğu davalar (siyasi davalar ve polis şiddeti davaları), kadın cinayeti, LGBTİ cinayeti ve iş cinayeti davaları için yapılan eylemler. Bu araştırma niteliksel araştırma yöntemleri uygulanarak yürütülmüş ve bu nedenle yarı yapılandırılmış mülakatlar ile gözlemler gerçekleştirilmiştir. Bu çalışma kapsamında, adliye önü eylemlerine katılan ve yukarıda ifade edilmiş olan kategorilerde yer alan on beş kişi ile mülakat yapılmıştır. Bunun yanı sıra, on bir duruşma ve bu duruşmalar öncesinde ve sonrasında adliye önünde yapılan eylemler gözlemlenmiştir. Bu araştırmanın ele aldığı zaman periyodu Ergenekon, Balyoz, KCK gibi kitlesel davaların başladığı “siyasi davalar furyası” olarak adlandırdığımız dönemden günümüze kadar gelen süreç içerisinde sınırlandırılmıştır. Zaman periyodunun bu çerçevede çizilmesinin nedeni, bu dönemde adliye önü eylemlerinin görülmesinde gözle görülür bir artış gözlemlenmiş olması ve kitlesel tutuklamalar ile polis operasyonlarının sık bir şekilde meydana gelmiş olmasıdır.

Bu çalışma üç ana bölümden oluşmaktadır. İlk olarak, Bölüm 1’de siyaset, iktidar, hukuk ve toplum arasındaki ilişkiler tartışılmaktadır. Bu ilişkileri açıklamadaki çıkış noktamız, Eleştirel Hukuk Çalışmaları Hareketi’nin temel argümanı olan “hukuk politiktir” fikrine dayanmaktadır. Eleştireller hukukun politik bir anlamı olduğuna ve belirsiz, taraflı ve ideolojik bir doğası olduğuna vurgu yapmaktadırlar. Bunun yanı sıra Eleştireller hukuki yapıları, kurumları ve pratikleri, objektivizm ve formalizm eleştirileri kapsamında değerlendirmektedirler. Şunu belirtmek gerekir ki şekilci bir bakış açısını eleştiren bir konumda yer almaktayız ancak araçsal bir perspektif de önermiyoruz. Bu bağlamda, hem hukukun sosyal

dünya ile olan ilişkisinde mutlak özerkliğini savunan formalizme; hem de hukuku egemen grupların bir aracı ya da yansıması olarak kabul eden araçsalcılığa karşı çıkan Pierre Bourdieu'nün yaklaşımını uyarlamaktayız. Pierre Bourdieu hukuku, kendine özgü aktörleri ve dinamikleri bulunan ve göreceli bir özerkliğe sahip olan bir *alan* olarak tarif etmektedir. Buna ek olarak, Michel Foucault'nun kavramsallaştırması içinde düşünecek olursak, hukuku, bireyleri disipline ederek özneler ve hakikatler üreten modern iktidarın bir *dispozitif*i olarak ele alabiliriz. Modern iktidar yasaklayan bir yapı değildir. Daha ziyade bireyleri iktidarı içselleştirmeye yönelten bir iktidar biçimidir. Öte yandan, Bourdieu'nün yaklaşıma göre tahakküm, yalnızca fiziksel şiddet kullanımı anlamına gelmemektedir. Tahakküm simgesel şiddet aracılığıyla inşa edilmekte ve uygulanmaktadır. Simgesel şiddeti Bourdieu'nün tarif ettiği *yargısal alandaki* örtük bir iktidar olarak değerlendirebiliriz. Bu bağlamda, Foucault'nun dispozitif kavramı ile Bourdieu'nün simgesel şiddet kavramı arasında benzerlikler bulabiliriz.

Böylece, Bölüm 1'de geliştirilmiş olan teorik çerçeve Eleştirel Hukuk Çalışmaları Hareketi, Bourdieu ve Foucault'nun kavramsallaştırmalarına dayanmaktadır. Bu teorik çerçeve kapsamında, belli davalardaki mahkeme kararları ve yargının sergilediği tutumun incelenmesi aracılığıyla, hukukun nasıl politik olduğunu; iktidarın “ideolojisi”, toplumsal düzenin “ideolojisi” (ya da toplumda egemen olan görüş) ve hukukun işleyişinin nasıl uyum içinde örtüştüğünü göstermekteyiz. “İdeoloji” kelimesi hukukun politik yönünü ve anlamını vurgulamak üzere tercih edilmiştir ancak bir doktrin anlamında değil daha ziyade bir zihniyeti ifade etmek için kullanılmaktadır. Böylece, Türkiye'deki yargının ideolojisini tasvir etmeye çalışmaktayız. Buna ek olarak, hukukun yalnızca devlet, hükümet ve siyasiler ile olan ilişkilerinden dolayı değil, toplumsal süreçler ile olan ilişkilerinden dolayı da politik olduğunu göstermeye çalışmaktayız. Bu bağlamda, bu iki öge (toplumsal ve politik süreçler), birbirine bağlı ve birbirine bağımlıdır. Bunun yanı sıra, toplumsal öğelerin ve süreçlerin doğası gereği politik olduğunu ve politik olanın anlamının yeniden düşünülmesi gerektiğini de ileri sürmekteyiz. Örneğin, bu çalışmada ele alınmış olan bağlamda, iktidarda, mahkeme kararları ve yargının tutumunda ve toplumda egemen olan bakış açısı, ataerkil zihniyettir. Ve adliye önündeki kadınlar bu sebepten ötürü “kadın cinayetleri politiktir” ifadesini dile getirmektedirler.

Bölüm 2'de, adliye önü eylemleri Giorgio Agamben'in *kamp* ve *istisna hali* kavramları ile analiz edilmektedir. Agamben'in bakış açısında, istisna hali hukukun geçici olarak askıya alınması anlamına gelmektedir ve kamp, istisna hali kuralla dönüşmeye başladığı zaman ortaya çıkan bir mekândır. Kamp, normun istisnadan ayırt edilmesinin imkansız hale geldiği yeni bir hukuki ve siyasi paradigma içermektedir. Agamben'in yaklaşımına göre, bugün istisna halinin yönetimdeki hakim paradigma olduğunu görmekteyiz. Hukukun geçici olarak askıya alınması olarak sunulan şey yönetimin normal uygulaması haline gelmiştir. Kampın bir diğer özelliği ise bir biyosiyaset mekânı olarak ortaya çıkmasıdır. Kampın sakinleri, siyasi statüleri yok olmuş olan *çıplak hayatlar* şeklinde yer almaktadırlar. Bu mekan, bir yurttasın bir *homo sacer*'den ayırt edilmesinin imkânsız hale geldiği bir mekândır. Ve bu *homo sacer*, herhangi biri tarafından öldürülebilen fakat kurban edilemeyen bir kişidir. Bu kişiyi kurban etmek yasaklanmıştır fakat öte yandan bu kişiyi öldüren birisi suçlu olarak kabul edilmemektedir. Yani, bu bağlamda, bir *homo sacer*'in öldürülmesi ceza gerektiren bir eylem olarak görülmemektedir.

Bu noktaya kadar ifade ettiklerimiz kampın, korkunç olayların yaşanmasını mümkün kılan hukuki ve siyasi boyutlarını gözler önüne sermektedir. Agamben, böyle bir yapının inşa olduğu her an, içinde işlenen suçların mahiyeti ne olursa olsun, bir kampın varlığı ile karşı karşıya olduğumuzu söylemektedir. Bu nedenle, Türkiye bağlamındaki adliye önü eylemleri durumunda da, hukukun yanlış ve sorunlu işleyişinin (yani hak ihlallerinin), hukukun işleyişinin normu ve rutini haline geldiği bir kampta yer almaktayız. Buna ek olarak, insanların adliye önlerinde bir araya geldikleri davalarda, öldürülebilen fakat öldürülmesi ceza gerektirmeyen bir homo sacer söz konusudur. Bu noktada, homo sacer'in dışlanarak içerildiği *istisna ilişkisinin* yapısının açıklanması yerinde olacaktır. Bu ilişki bir terk etme ilişkisidir. Ancak istisna, kural ile bağlantısı olmayan bir şey değildir. Bu nedenden ötürü, kadın cinayeti, LGBTI cinayeti, iş cinayeti ve polis şiddeti davalarında, bu davalarda söz konusu olan kişilerin öldürülebilen fakat öldürülmeleri ceza gerektirmeyen birer homo sacer olarak yer aldıkları görülmektedir.

Öte yandan, sahada elde edilen veriler göstermektedir ki mülakat yapılan kişiler yasaların içeriğinden ziyade yasaların uygulanmalarına vurgu yapmaktadırlar. Buna ek olarak, mülakat yapılan kişiler, hem karakollarda hem de mahkeme salonlarındaki “keyfi” tutumların, yargı kararlarının ve hakimlerin yorumlarının rolünün altını çizmektedirler. Bunun yanı sıra mülakat yapılan kişiler, mahkemelerin söz konusu davaları toplumsal süreçlerden uzak ve kopuk meseleler olarak ele aldıklarını ifade ederken, davaların toplumsal ve siyasi boyutlarına dikkat çekmektedirler. Dikkat çektikleri diğer noktalar ise söz konusu davaların bir “kağıt” meselesi, yani bir formalite olarak ele alınması ve duruşmaların bir *tiyatro* ya da bir *oyun* gibi gerçekleşmesi durumlarıdır.

Bölüm 3’te, adliye önü eylemleri toplumsal hareketler literatürüne göre ele alınmaktadır. Söz konusu eylemler iki kavramsallaştırma içerisinde analiz edilmektedir. Birinci kavramsallaştırma, toplumsal hareketler literatüründeki kaynak mobilizasyonu teorisi ve yeni toplumsal hareketler teorisinden oluşan temel yaklaşımlara dayanmaktadır. Bu bağlamda, adliye önü eylemlerinin “eski” mi yoksa “yeni” mi olduklarını görmeye çalışmaktayız. İkinci kavramsallaştırma, hukuk ve toplumsal hareketler arasındaki ilişkileri irdeleyen literatürdeki yaklaşımları işaret etmektedir. Bu yaklaşımlar, mahkemelerin toplumsal değişim yaratabileceği fikrini savunanlar ve bu fikre karşı olanlar şeklinde özetlenebilir. Adliye önü eylemlerinin her iki toplumsal eylem biçimi arasında yer almadığını görmekteyiz. Hukukun davalarda söz konusu olan grupların bir mücadele “alanı” olmaya başlaması yakın zamanda ortaya çıkan ve yeni bir olgudur. Adliye önü eylemleri “kolektif” ve “örgütlü”dür ancak 1980’li yıllar öncesindeki toplumsal hareketler kadar kitlesel, yapılandırılmış ve katı bir forma sahip değildirler. Bu anlamda, içinde bulunduğumuz bu çağa özgü toplumsal hareket biçimleri olarak ele alınabilirler. Ancak öte yandan, mülakat yapılan kişilere göre bu eylemler, teorisyenlerin yeni toplumsal hareketleri tanımladıkları kadar parçalı, daha az örgütlü, sistem karşıtlığına çok az odaklanan ya da hiç odaklanmayan biçimler de değildir.

Hukuk ve toplumsal hareketler arasındaki ilişkilere bakacak olursak, mülakat yapılan kişilere göre, adliye önündeki eylemler bu kişilerin yürüttükleri toplumsal mücadelelerin bir devamı ve bir parçasıdır. Hukuk, bu mücadeleler için giderek önemli hale gelmektedir ancak tek mücadele alanı da değildir. Yine de bu eylemler toplumsal değişim yaratma potansiyeline sahiptir çünkü bu eylemciler, yargısal alanın dönüşümünde oldukça önemli bir rol oynayan ve hukuku toplumsallaştırma potansiyeli taşıyan yeni aktörleri ve oyuncularındırlar. Ancak mülakat yapılan

kişilerin dikkat çekmiş oldukları gibi, hukuk davalara konu olan sorunların tek çözüm yolu değildir.

Sonuç olarak, en başta ifade ettiğimiz araştırma sorumuza ve araştırmanın amacına geri dönecek olursak, sahada elde edilen verilere göre adliye önünde bir araya gelen insanların, yargısal alanın kendilerine özgü sermayeleri olan yeni oyuncular ve aktörleri olduklarını ve bu alanda bulunan diğer oyuncular ve aktörler gibi mücadele içinde olduklarını görmekteyiz. Adliye önündeki eylemciler gerçekten adalet talebi içindedirler. Ancak tekil davalar için yargıya seslenmeleri gibi bir durum da söz konusu değildir. Adliye önü eylemcilerinin talepleri daha ziyade genel bir çerçevededir ve sisteme yöneliktir. Bunun yanı sıra, adliye önündeki eylemcilerin varlığı, hukukun anlamı olmadan yürürlükte olduğunu gözler önüne sermektedir. Bu nedenle, eylemciler hukuk talebi içindedirler. Bir başka deyişle, bu eylemciler Türkiye’de bir hukuk olmadığını düşünerek hukuk talep etmekte ve bunun için protesto yapmaktadırlar. Bundan dolayı, adliye önünde toplanmak her zaman paradoksal bir eylem olarak görünebilir ancak bu paradoks eylemcilere değil, hukukun ta kendisine aittir. Yani, diyebiliriz ki, araştırma kapsamında elde edilen verilere göre, adliye önü eylemcilerinin paradoksal durumu hukukun yokluğundan kaynaklanmaktadır.

INTRODUCTION

Au mois de mars 2012, des dizaines de personnes se sont réunies devant le nouveau palais de justice d'Istanbul à Çağlayan, situé au centre de la ville, pour soutenir un étudiant de l'Université Galatasaray qui est arrêté, Cihan Kırmızıgül, dans son procès. Il a été accusé d'avoir jeté un cocktail Molotov dans un magasin, mais la seule preuve de cette action était son foulard qui est propre aux gens kurdes, appelée « *poşu* » ou « *puşi* ». Il n'y avait pas d'autre évidence pour vérifier s'il a exercé cette action, mais les policiers ont dit avoir vu une personne portant un « *poşu* » et avant qu'ils aient vu Cihan attendre à l'arrêt de bus avec son « *poşu* ». La police l'a arrêté là-bas en 2010 et il a passé à peu près deux ans en détention. De nombreuses personnes se sont réunies devant le palais de justice pour soutenir Cihan et protester l'injustice en manifestant le fait que Cihan était innocent. De l'autre côté, Cihan n'était pas le seul étudiant arrêté. Surtout depuis 2010, il y a beaucoup d'étudiants arrêtés. Il y avait aussi une Platform appelée « L'initiative de solidarité avec les étudiants arrêtés » (*Tutuklu Öğrencilerle Dayanışma İnisiyatifi*¹). Le 27 juin 2012, l'initiative a annoncé qu'il y avait 771 étudiants arrêtés en Turquie.² Cihan était un symbole de ce problème, mais à ce moment-là, ces types des manifestations ont été organisés devant les palais de justice pour plusieurs étudiants arrêtés.³

¹ TODI, qui est établi en septembre 2011, continue de suivre les procès des étudiants arrêtés, mais maintenant il n'y a pas de rapport à propos du nombre des étudiants arrêtés. Néanmoins, on peut observer une diminution dans le nombre des étudiants arrêtés en raison des amendements juridiques. Par exemple d'après l'amendement « 4. Yargı Paketi » (admis le 11 Avril 2013) qui contient les changements dans Le Code pénal turc, les personnes qui participent aux manifestations d'une organisation, ne seront pas considérées comme étant le membre de l'organisation ». D'après ce changement, beaucoup des étudiants arrêtés qui participent aux manifestations ont été libérés.

URL: <http://t24.com.tr/haber/4-yargi-paketi-kimlere-varayacak-kimlere-yaramayacak,227634> , publié le 13.04.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015

² **T24 İnternet Gazetesi**, « Tutuklu Öğrencilerle Dayanışma İnisiyatifi: 771 tutuklu öğrenci var! », publié le 27.06.2012, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://t24.com.tr/haber/tutuklu-ogrencilerle-dayanisma-inisiyatifi-771-tutuklu-ogrenci-var,207219>

³ **Bianet Haber Sitesi**, « 'tutuklu öğrencilerle dayanışma inisiyatifi' konulu haberler », la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.bianet.org/konu/tutuklu-ogrencilerle-dayanisma-inisiyatifi>

Au juin 2012, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les organisations d'ouvriers se sont réunis devant le palais de justice à Bakırköy, Istanbul pour suivre le procès des ouvriers qui sont morts lors d'un incendie dans la construction d'un centre commercial. 11 ouvriers qui restaient dans les baraques installées à la zone de construction sont morts du fait qu'ils étaient privés de bonnes mesures de la sécurité et de santé de travail. Les familles et les gens, qui se sont réunies devant le palais de justice avant le commencement du procès, ont demandé la justice et les peines dissuasives pour les directeurs et les agents de la société tenus responsables pour les morts.

Au même mois de la même année, le procès de l'Union des communautés du Kurdistan (KCK⁴) a eu lieu dans le tribunal situé juxtaposé avec la prison de Silivri à l'une des sous-préfectures d'Istanbul, une très grande prison où les prisonniers des procès à grande échelle comme KCK, Ergenekon⁵ et Balyoz⁶ sont incarcérés. De

⁴ Ce sont les procès qui ont commencé en 2009 avec l'arrestation de plusieurs dizaines de maires et d'élus de Parti politique pro-kurde, de journalistes, d'universitaires, de membres d'association. Il y avait plusieurs procès conduits à diverses villes en Turquie. Le procès principal d'Istanbul, le procès principal de Diyarbakir et le procès de KCK Presse sont les procès le plus massif. KCK a été considérée comme une organisation politique paravent du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), qui mène la lutte armée contre la République de la Turquie depuis 30 ans. Plus de 8 000 personnes ont été arrêtées au total et accusées d'avoir «saboté l'unité et l'intégrité de l'État». Après un changement de loi qui limite la durée maximum de la détention sans verdict à cinq ans, la plupart des inculpés ont été libérés, mais il existe les personnes condamnées et les prisonniers et les procès qui continuent toujours.

⁵ C'est le procès à propos d'un présumé réseau criminel appelé « Ergenekon » qui a été composé d'officiers de l'armée et de la gendarmerie, de magistrats, de mafieux, d'universitaires et de journalistes. Le réseau Ergenekon a été dévoilé en juin 2007 quand des armes et des explosifs ont été découverts dans un bidonville en Istanbul. Des centaines de personnes ont été arrêtées et 275 inculpés ont été accusés de conspiration contre l'État en général, mais il y avait les accusations comme tentatives d'assassinat contre Orhan Pamuk ou le Premier ministre Recep Tayyip Erdoğan, ou assassinats des journalistes Hrant Dink et Uğur Mumcu. D'abord le procès a été vu comme le jugement de « Gladio Turc » parce qu'il y avait les inculpés qui sont des mafieux, qui sont des officiers d'armée connue par leurs activités illégales mais quand les journalistes et les représentants des certaines ONG opposant ont été arrêtés, le procès est venu être considéré comme un instrument du gouvernement d'AKP (le Parti de la justice et du développement) pour opprimer ses opposants. En août 2013, 275 personnes se sont vues accusés dont 16 inculpés ont été condamnés à perpétuité. Après un changement de loi qui limite la durée maximum de la détention à cinq ans, la Cour Suprême a décidé de libérer tous les inculpés après une année. En revanche, cette situation a été commentée comme un résultat de la querelle entre l'AKP et Cemaat (un mouvement islamiste dirigé par Fethullah Gülen qui est ex-allié de l'AKP et qui ont les membres influents et puissants dans la police et la magistrature turque). Quand l'alliance entre l'AKP et Cemaat est finie, Cemaat a été accusé d'avoir constitué une « organisation parallèle (*paralel yapı*) » dans l'État. Par exemple, quand il a parlé de procès d'Ergenekon, Président Erdoğan a dit qu'il lui-même et tout le pays ont été circonvenus et tout le pays a subi « la conspiration (*kumpas*) » de l'organisation parallèle.

⁶ C'est le procès concernant une tentative de coup d'État contre le gouvernement qui a été planifié par les militaires en 2003, un an après l'arrivée au pouvoir de l'AKP. Près de 230 militaires turcs sont jugés au totale et 52 militaires ont été condamnés à peine de prison au moins pour 16 ans. Comme le procès d'Ergenekon, d'après la décision de La Cour Suprême tous les inculpés ont été libérés à cause de violation des droits de la défense.

plus, cette prison se trouve loin du centre de la ville. Le procès connu comme « KCK Press » est le procès par lequel les journalistes kurdes sont poursuivis pour les conversations qu'ils font avec leurs sources d'information pour leurs reportages. À ce moment-là, il y avait environ 40 journalistes arrêtés dans ce procès. Au total, il y avait plus de 70 journalistes mis en prison en Turquie. Les familles, les organisations démocratiques et les organisations de journalistes se sont réunies non seulement devant le palais de justice à Silivri avant le procès, mais aussi ils organisaient des manifestations et protestation devant le palais de justice à Çağlayan pour la libération de leurs collègues. Pendant deux semaines, la plate-forme de Libération pour les Journalistes (*Gazetecilere Özgürlük Platformu*) a organisé « Les jours de témoigner » devant le palais de justice à Çağlayan pour témoigner du journalisme de leurs collègues. Ils ont dit que leurs collègues étaient arrêtés à cause de leurs exercices légitimes journalistiques.⁷

La Plate-forme pour arrêter les meurtres des femmes (*Kadın Cinayetlerini Durduracağız Platformu*) organise plusieurs activités pour attirer l'attention et créer l'opinion publique sur les meurtres des femmes. Ils organisent les séminaires, les manifestations et surtout ils ont les avocats pour suivre les procès des meurtres des femmes. Les avocats de la Platform participent aux procès pour augmenter la sévérité des condamnations aux meurtriers. Ils organisent également les manifestations devant les palais de justice avant les procès.⁸ De même, les organisations de LGBTI participent aussi aux procès des meurtres des LGBTI.⁹

Ce sont quelques exemples de mes observations pendant mes études à l'Université de Galatasaray et mes deux mois de stage dans un journal quotidien. Comme un correspondante stagiaire, je me suis trouvée devant les palais de justice pour rapporter les déclarations des organisations civiles, les partis politiques, les syndicats, les organisations des femmes, des étudiants, des ouvriers, etc. Ce sont

⁷ **Cumhuriyet Gazetesi**, « Çağlayan Adliyesi'nde 4. Tanıklık Günleri Yapıldı », publié le 08.06.2012, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL:

http://www.cumhuriyet.com.tr/haber/diger/348802/Caglayan_Adliyesi_nde_4.Taniklik_Gunleri_yapildi.html

⁸ Le site officiel de « La Plate-forme pour arrêter les meurtres des femmes », la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.kadincinayetleriniidurduracagiz.net/>

⁹ **Bianet Haber Sitesi**, « Nefret cinayetlerine karşı kampanya : 'R.Ç. Davasının Takipçisiyim Çünkü...' », publié le 29.01.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://bianet.org/bianet/ayrimcilik/143950-r-c-davasinin-takipcisiyim-cunku>

juste quelques exemples des manifestations et protestations qui ont eu lieu devant les palais de justice mais il y a de nombreux exemples. Tous les jours ce type de manifestations peut être observé devant les palais de justice. Surtout dans les réseaux sociaux, on peut voir les appels à participer aux manifestations avant certains procès. Ces manifestations sont organisées, en général, par des groupes divers. Par exemple, dans le cas de procès de Cihan Kırmızıgül, il y avait un groupe large qui venait de l'Université de Galatasaray, mais il y avait aussi d'autres groupes venant d'autres universités, de l'idéologie gauche et les personnes qui venaient indépendamment. C'est-à-dire qu'il y avait un certain groupe qui organise la manifestation et qui fait l'appel à la réunion devant le palais de justice pour soutenir Cihan ; et aussi les personnes qui participent.

On peut voir les événements qui ont eu lieu devant les palais de justice dans les médias, surtout dans les réseaux sociaux. La police ne permet pas aux groupes réunis de faire déclarations de temps en temps, et elle utilise le gaz lacrymogène et le canon à eau pour disperser les groupes. Récemment, dans le cas d'Ali İsmail Korkmaz qui a été battu à mort par les policiers et les personnes civiles à Eskişehir pendant les manifestations de Gezi Parc en été 2013, le procès allait avoir lieu à Eskişehir, mais le gouverneur d'Eskişehir et le procureur de la République ont décidé que « vu que cela peut créer le danger de point de vue de la sécurité », le procès ait été reporté à Kayseri. Ici, il faudrait rappeler que quelques procès ont été précédemment déplacés à Eskişehir vu “la sécurité” (par exemple, les procès de Şerzan Kurt¹⁰ et Uğur Kaymaz¹¹ qui ont été pareillement tués par les policiers). Ainsi, la décision concernant le transfert du procès en question à Kayseri s'avère assez paradoxale. Ce jour-là, toutes les manifestations ont été interdites par le gouverneur de Kayseri. Deux milles policiers environ, trois TOMA (le véhicule d'intervention pour les mouvements sociaux) et un hélicoptère de police se sont positionnés auprès du palais de justice. Pourtant, des centaines de personnes sont venues à participer au procès. Les bus venaient d'Eskişehir, İstanbul, Ankara, Bursa et Mersin. Trois cents de personnes ont parcouru de longues distances pour participer au procès.¹² La famille

¹⁰ Il est un étudiant kurde qui a été tué par un policier dans les événements qui ont commencé après que les nationalistes aient attaqué les étudiants kurdes à Mugla en Turquie.

¹¹ Il est un garçon de 12 ans tué par la police avec son père devant leur maison à Mardin.

¹² **T24 İnternet Gazetesi**, « Ali İsmail Korkmaz davasında yeni tutuklama yok! », publié le 03.2.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://t24.com.tr/haber/ali-ismail-korkmaz-davasi-bugun-basliyor,250068>

d'Ali İsmail pense que les autorités ont peur de la sensibilité de peuple d'Eskişehir et c'est pour cela que le procès a été reporté à Kayseri. Elle ne pense pas qu'il y aura un procès juste.¹³ De même, dans les cas de Mehmet Ayvalıtaş¹⁴ et Ethem Sarısülük, des centaines de personnes se sont réunies devant les palais de justice. Avant le procès d'Ethem Sarısülük à Ankara, plusieurs groupes et les partis politiques se sont réunis et ils ont créé un forum devant le palais de justice. Après le procès les groupes ont protesté le jugement du tribunal. La police a utilisé le gaz lacrymogène et le canon à eau pour disperser les groupes.¹⁵

Ces exemples montrent que les procès et le devant de palais étaient les moyens de rappeler ces événements. Le devant de palais de justice était un lieu de manifestation et lutte sociale. Il faut souligner que dans les événements qui ont eu lieu pendant les manifestations du Parc de Gezi, on peut observer une grande mobilisation dans les mouvements sociaux. On peut dire que les activistes de Gezi Parc se réunissent à maintes reprises dans ces manifestations. Mais comme on a déjà souligné dans les autres exemples que le devant de palais de justice était un lieu de manifestation avant le Gezi Parc aussi. Tous ces exemples signifient une quête de justice. Cette situation montre que les gens demandent quelque chose et ils s'adressent aux institutions judiciaires. De l'autre côté, cela aussi montre une méfiance vis-à-vis de ces institutions. Les gens se réunissent dans ces lieux pour s'assurer qu'il y aura des décisions justes. Ainsi, comment on peut expliquer le paradoxe des gens manifestant devant le palais de justice qui ne font pas confiance au droit mais qui aussi demandent la justice à ce système de droit ? Nous allons essayer d'expliquer cette problématique du point de vue des rapports entre le pouvoir, le droit et les mouvements sociaux. Nous allons évaluer le devant du palais de justice comme un camp où l'état d'exception devient une normalité.

¹³ **Diken İnternet Gazetesi**, « 9 soruda Ali İsmail Korkmaz davası », publié le 04.02.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.diken.com.tr/analiz/9-soruda-ali-ismail-korkmaz-davasi/>

¹⁴ **Gerçek Gündem İnternet Gazetesi**, « Ayvalıtaş davası gazla başladı gazla bitti », publié le 21.11.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.gercekgundem.com/guncel/6205/ayvalitas-davasi-gazla-basladi-gazla-bitti>

¹⁵ **Sendika.org Haber Sitesi**, « Ethem Sarısülük Davası: Katil korundu, katilin arkadaşları saldırdı », publié le 28.10.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL:

<http://www.sendika.org/2013/10/ethem-sarisuluk-davasi-katil-kaciyor-mahkeme-duruma-seyirci/>

Dans la pensée d'Agamben, nous voyons le camp comme le paradigme de la modernité. L'état d'exception signifie l'abrogation temporaire du droit et le camp est l'expression de cet état d'exception même si cette expression reste en dehors de l'ordre normal. Le camp rend l'état d'exception stable et il crée le paradoxe de normalité. Le camp comporte un nouveau paradigme juridique et politique dans lequel la norme devient impossible d'être distinguée de l'exception. Il constitue aussi les frontières du droit fluide. D'après Agamben, aujourd'hui on voit que l'état d'exception est le paradigme dominant dans le gouvernement. Ce qui a été représenté comme un remplacement temporaire de droit, devient la pratique normale de gouvernance. On voit le camp comme le paradigme de la modernité.¹⁶

Dans le cas de manifestations devant le palais de justice, il y a deux sens distincts dont le premier est que le droit n'est pas exercé et le deuxième est que le droit est suspendu, c'est-à-dire l'état d'exception. C'est pour cela que les gens se réunissent devant le palais de justice. Ils réclament que les lois existantes soient exercées. En effet ils ont été censés demander davantage. Considérons les personnes socialistes, qui constituent la majorité parmi les gens du devant du palais de justice dans notre contexte, ils ont été censés refuser le système de droit existant et réclamer un autre système de droit. Mais quand ils ont été arrêtés et jugés de manière injuste, ils se sont vus contraints de demander que les lois existant soient exercées.

Dans ce contexte, on peut observer que les groupes opposants au pouvoir sont forcés à exercer leurs activités politiques dans le domaine du droit. Le pouvoir les criminalise. Le pouvoir non seulement amène l'activité politique à l'espace de droit mais aussi il mobilise ce qui est politique en utilisant le discours de la sécurité. C'est pour cela qu'ils n'ont pas la confiance dans les institutions de droit devenues des moyens dont le pouvoir politique se sert pleinement.

À ce stade, il faut noter que la relation entre le pouvoir et le droit est un enjeu sur lequel divers points de vue sociologiques agissent. Mais ici, nous n'allons pas en discuter en particulier les arguments sur cette relation. Ici, ce que nous voudrions souligner, c'est le point de vue des activistes qui manifestent devant les palais de justice. Dans les exemples des procès politiques, le droit s'exerce comme un

¹⁶ Ulrich Raulff, "Misery Knows no Law. Giorgio Agamben thinks the State of Exception", **German Law Journal**, 6 April 2004, pp. 615 – 617, p. 615-616.

instrument du pouvoir politique de répression sur les groupes opposants. Dans les cas des meurtres des femmes et LGBTI et des meurtres des ouvriers, on voit une lutte politique aussi. Le discours que les activistes, les syndicats, les organisations des ouvriers, des femmes, des féministes et des LGBTI veulent montrer est l'idée que ces meurtres sont aussi politiques. Ils veulent expliquer que ces meurtres sont liés à la structure de la société et la structure de la société est liée au pouvoir et à l'État en ce sens que le pouvoir et l'État sont capables de sanctionner et de créer la société. Donc, l'État et la société qu'il a créée sont capitalistes et patriarcaux. Les ouvriers meurent parce que dans le système capitaliste l'employeur veut diminuer les coûts de production et la sécurité des ouvriers n'est pas très importante dans ce point de vue. Les organisations des ouvriers essaient d'expliquer que « ce n'est pas un accident, c'est un meurtre de travail ».¹⁷ Dans les cas des meurtres des femmes et LGBTI, ils ont été tués par les hommes et dans les procès ainsi que dans les médias aussi les victimes sont représentées comme fautives par rapport à la cause de meurtre, et les meurtriers sont condamnés aux peines diminuées. Les autorités restent silencieuses dans les cas de ces meurtres et en effet ils les laissent faire.¹⁸

Pour considérer ces manifestations en fonction du sens attribué par les manifestants (à la fois des organisateurs et des participants), il faut les analyser du point de vue des arguments « des nouveaux et des vieux mouvements sociaux » dans la littérature des mouvements sociaux. Tandis que la théorie des nouveaux mouvements sociaux met l'accent sur la structure fragmentaire des mouvements sociaux et le problème de l'identité dans les mouvements sociaux, elle situe les vieux mouvements sociaux dans la société industrielle et les nouveaux mouvements sociaux dans la société postindustrielle.¹⁹ En plus, il existe une nouvelle littérature qui se focalise spécifiquement sur la relation entre le droit et les mouvements sociaux dans laquelle deux arguments opposants ont été développés : les mouvements sociaux dans le champ juridique sont-ils un « faux espoir » ou bien une stratégie ?

¹⁷ Le site officiel de l'organisation d'ouvrier appelé « N'oubliez pas les meurtres d'ouvrier », la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://iscinayetleriniunutma.org/>

¹⁸ **5Harfliler Kadın Gündemli İnternet Sitesi**, « 'Tanıdığım transseksüellerden biri bile eceliyle ölmedi' », publié le 31.07.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.5harfliler.com/tanidigim-transseksuellerden-biri-bile-eceliyle-olmedi/>

¹⁹ Kenan Çayır, « Sunuş », **Yeni Sosyal Hareketler**, Kenan Çayır (ed.), İstanbul: Kaknüs Yayınları, 1999, p. 8.

Alors, désignons le plan de texte, cette recherche se compose de trois chapitres. Dans le premier, les relations entre le droit, le pouvoir, c'est-à-dire la politique, et la société seront examinées. Dans le deuxième, les manifestations devant palais de justice seront analysées par les notions de camp et l'état d'exception d'Agamben. Et dans le troisième chapitre, ces manifestations seront évaluées vis-à-vis de la littérature des mouvements sociaux.

Le but de cette étude est de faire apparaître le type de relation existant entre les mouvements sociaux, le droit et le pouvoir en Turquie en tenant compte du devant du palais de justice comme un lieu de manifestation et contestation. Dans cette étude, nous visons à répondre à la question suivante comme nous avons déjà indiqué: comment peut-on expliquer le paradoxe des gens manifestant devant les palais de justice qui ne font pas confiance au système judiciaire alors qu'ils lui demandent la justice ?

La période de temps que cette recherche étudie sera limitée entre la période que nous appelons « la surabondance des procès politiques » où les procès à grande échelle comme Ergenekon, KCK et Balyoz ont commencé et nos jours. La motif de ce choix temporel réside dans le fait que dans cette période, il est possible d'observer une augmentation d'apparence des manifestations devant les palais de justice du fait que les arrestations de grande envergure et les opérations policières ont eu lieu fréquemment ; presque tous les jours, un développement à propos des procès a apparu dans les médias ; et étant donné il y avait de nombreux inculpés dans ces procès, les audiences de ces procès en constituent également un aspect important vue la multitude des personnes concernées. Ainsi, un des interviewés, qui est une journaliste, exprime cette situation comme suit : « *Nous avons commencé à attendre pendant des heures et rester éveillé jusqu'au matin devant le palais de justice pendant que nos collègues ont été arrêtés dans les procès comme KCK Presse et Oda TV²⁰. En effet, je ne suis pas un chroniqueur judiciaire, je ne vais pas au palais de justice si souvent. Mais je soutiens qu'une génération ait appris le journalisme devant les palais de justice et il semble qu'elle continuera à apprendre* ». Car, les expressions comme « les étudiants arrêtés », « les journalistes arrêtés », « les avocats arrêtés », etc. sont venues faire partie de nos vies quotidiennes dans cette période et

²⁰ C'est le procès dans le dossier de procès d'Ergenekon, dans lequel les journalistes travaillant pour Oda TV, un web portal d'information, ont été jugés.

après les manifestations de Gezi Parc, ces types d'expression existent dans une autre forme comme « les docteurs du Gezi » et « les fans d'un club de football du Gezi ».

Cette recherche a été réalisée en mettant en œuvre les méthodes de recherche qualitative ; et pour cela nous avons effectué des entretiens semi-directifs et des observations. Dans le cadre de cette étude, 15 personnes ont été interviewées qui participent aux manifestations devant les palais de justice et qui sont inscrites dans les catégories que nous avons déjà formées : des procès dont l'État ou un fonctionnaire de l'État fait partie (les procès politiques et les procès de violence de police), des procès de meurtres de femmes, de LGBTI et d'ouvrier. 5 entretiens semi-directifs ont été conduits avec les manifestants devant les palais de justice pour les procès dont l'État ou un fonctionnaire de l'État fait partie ; 6 entretiens pour les procès de meurtres de femmes, de LGBTI ; et 4 entretiens pour les procès d'ouvrier. Ces catégories sont poreuses, puisqu'un interviewé qui suit les procès de meurtre de femme peut aussi suivre les procès politiques (cf. Appendice 1, p. 103). En outre, parmi eux, il existe des interviewés qui sont avocats et manifestants d'un procès en même temps. De l'autre côté, 6 audiences pour les procès politiques, 3 audiences pour les procès de meurtre de femme et LGBTI et 2 audiences pour les procès de meurtre d'ouvrier ont été observés. Les manifestations devant les palais de justice qui ont lieu avant et après ces audiences ont été aussi observées. En plus, des données ont été collectées à travers les messages partagés à propos de ces procès sur les réseaux sociaux.

Grâce à l'expérience dans le journalisme et d'être déjà participée dans certaines manifestations, il n'existait pas d'obstacle pour arriver le terrain et les interviewés. Les entretiens semi-directifs à travers un guide d'entretien (cf. Appendice 2, p. 104) ont été préférés comme la première méthode parce que ce type des entretiens rend possible d'arriver les réponses des questions qui peuvent être difficiles à parvenir. À travers les dialogues dans le moment et les partages d'expérience entre intervieweur et l'interviewé, il est possible d'arriver aux données plus riches.

De l'autre côté, dans les entretiens il est observé que plupart des interviewés parlait en dehors de thème spécifique et excédait les limites de guide d'entretien de temps en temps. Comme il est déjà indiqué, dans un entretien spécifique aux procès

des meurtres de femmes, il existait des moments où nous parlâmes à propos d'un procès politique, par exemple. Cette situation aussi a créé les possibilités d'arriver les données plus riches. Et cette situation a été observée dans tous les entretiens sauf l'un parce que l'interviewé n'habite pas à Istanbul, et cet entretien a été réalisé par correspondance en respectant le choix de la personne interviewée.

La répartition de nombre des interviewés selon les catégories a été formulée en se basant sur les nombres et la récurrence des manifestations dans chaque catégorie. D'autre part, les entretiens duraient environ une heure ou une heure et demi.

Quant aux observations (cf. Appendice 3, p. 105), le but de préférer l'observation comme une méthode secondaire est de décrire l'arrière-plan pour comprendre et définir l'expression de « manifestations devant le palais de justice ». En outre, il était nécessaire de participer dans les manifestations pour voir les profils des manifestants ; les dynamiques de lieu et les dynamiques des manifestations, c'est-à-dire les dynamiques de terrain ; les ressemblances, les solidarités et les différences et les conflits entre les manifestants ; les canaux d'entrer dans le terrain. En plus, participation dans les manifestations joue également un rôle pour arriver à contacter des interviewés. Il n'existait pas d'obstacle pour participer aux manifestations devant le palais de justice mais il n'était pas possible d'entrer dans la salle d'audience dans certains procès parce qu'il existait nombreux manifestants et à cause des interdictions par les tribunaux. En revanche, c'est possible de dire qu'il existe une division de travail. Quelques manifestants restent en dehors et se présentent devant le palais de justice, tandis que quelques manifestants se présentent dans la salle d'audience et pourvoient les informations à propos des développements dans le procès.

Les entretiens et les observations ont été réalisés entre juillet 2014 et mars 2015.

La recherche bibliographique que nous avons effectuée nous démontre qu'il n'y a que très peu d'études menées par rapport à cette question et ce sujet. Parmi ceux que nous avons pu identifier, une partie, il y a les articles sur le nouveau palais

de justice à Çağlayan, mais ils l'évaluent du point de vue architectural²¹ et à l'égard de l'utilisation d'immeuble.²² Les autres études portent sur les processus de jugement du point de vue des personnes accusées et accusant. Les deux études rédigées par İdil Elveriş, Galma Jahic et Seda Kalem à l'Université d'Istanbul Bilgi sont « *Mahkemede Tek Başına : İstanbul Mahkemelerinde Müdafiliğin Erişilebilirliği ve Etkisi* » (Seul dans la salle d'audience : L'accessibilité et l'effet de l'aide juridique en matière pénale aux tribunaux d'Istanbul) et « *İstanbul Asliye Hukuk Mahkemelerinde Yargılama Süreci : Taraflar, Davalar ve İşleyiş* » (La procédure judiciaire à des tribunaux civils İstanbul : les parties, les procès et le processus). Un autre ouvrage appelé « *Adalet Gözet: Yargı Sistemi Üzerine Bir İnceleme* » (La justice- garder : une étude sur le système de jugement) préparée sous la direction de Seda Kalem met l'accent aussi sur le service judiciaire du point de vue des citoyens. Une autre recherche intitulée « *Bir İstanbul Adliyesinde Davranış Kalıpları, Anlamlandırma Biçimleri ve Eşitsizlik* » (Les attitudes, les formes d'interprétations et l'inégalité dans un palais de justice à Istanbul) réalisée par Dicle Koğacıoğlu met en relief les rapports sociaux entre le droit et le pouvoir en observant les relations, les dialogues des attitudes entre les juristes, les avocats, les personnes travaillant dans le palais de justice et les personnes ordinaires d'un bidonville d'Istanbul qui se trouve dans le palais de justice pour une affaire juridique.

Pour conclure, nous allons essayer d'analyser le devant de palais de justice comme un lieu de manifestation et protestation. En mettant les rapports de pouvoir au centre, les dynamiques de ce lieu seront étudiées dans les pages suivants.

²¹ Ömer Kanıpak, « Vasat tasarım, orantısız kütle », **Radikal Gazetesi**, 13.03.2011, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.radikal.com.tr/radikal.aspx?atype=haberyazdir&articleid=1042743>

²² Seda Kalem, « Çağlayan Adliyesi'ne dair ilk izlenimler », **Güncel Hukuk**, Kasım 201, pp.11-95.

1. UN REGARD SUR LES RAPPORTS ENTRE LE POUVOIR ET LE DROIT DANS LE CONTEXTE DE LA TURQUIE

Dans ce chapitre nous étudierons les rapports entre la politique, le pouvoir et le droit dans le contexte de la Turquie. Ce chapitre nous permettrons de montrer comment nous réfléchissons le devant du palais de justice comme un lieu de manifestation et protestation. Après avoir lancé un regard sur l'état actuel du système judiciaire de la Turquie dans ce sens, dans le deuxième chapitre nous reprendrons notre point de vue critique en faisant référence à Giorgio Agamben, Michel Foucault, et Carl Schmitt et nous analyserons le devant du palais de justice comme un « camp. » Il faut préciser que ce chapitre concernant les rapports politico-juridiques en Turquie ne vise pas à faire une discussion étendue de ces rapports, mais il vise à présenter une vue générale à propos des faces multiples du système judiciaire et du pouvoir politique en Turquie.

Notre point de départ pour expliquer les relations entre le pouvoir, la politique et le droit, s'appuiera sur l'idée que « le droit est politique », idée qui est l'argument essentiel de la pensée du Mouvement Critique du Droit. Le mouvement Critique du Droit a surgi dans les années 1970 et a été totalement marqué par l'atmosphère politique de son époque, celle des années 1970.²³ Aujourd'hui le mouvement a disparu mais ses arguments sont toujours discutables et les tenants du mouvement toujours existent.²⁴ Les membres du mouvement Critique du Droit dont le slogan est

²³ Martine Kaluszynski. « Le mouvement 'Critique du droit'. D'un projet contestataire mobilisateur à un impossible savoir de gouvernement », **Le droit en Révolutions. Regards sur la critique du droit des années 70 à nos jours**, Xavier Dupré de Boulois et Martine Kaluszynski (eds.), Paris, LGDJ, collection Droit et Société, 2011, pp. 21-35, p. 21.

²⁴ Matthew Stone, Illan rua Wall et Costas Douzinas, « Introduction: Law, Politics and Political », **New Critical Legal Thinking : Law and The Political**, Matthew Stone, Illan rua Wall et Costas Douzinas (eds.), Abingdon, Oxon : Routledge, 2014, p. 4.

que « le droit est politique », analysent sociologiquement les processus juridiques en prenant en considération les structures politiques, historiques, économiques, sociales et culturelles et ils refusent toutes les hypothèses qui supposent que le droit est un système des normes semi-sacré, disjonctif et supérieur de toutes les autres. L'un des aspects spécifiques du mouvement avec lequel les penseurs et les académiciens inscrits dans de différentes traditions théoriques sont d'accord est leurs critiques sur le contenu de l'enseignement juridique. Les critiques mettent l'accent sur le fait que le droit a un sens politique et d'un caractère indéterminé, biaisé et idéologique. Ils réévaluent également les structures, les institutions et les pratiques juridiques à travers leurs critiques sur l'objectivisme et le formalisme.²⁵

Il faut préciser que nous nous trouvons dans une position critique du point de vue formaliste, mais nous ne suggérons pas une perspective instrumentaliste. Dans un point de vue sociologique, nous décrirons comment le fonctionnement actuel de l'ordre social, le pouvoir, la politique et le droit se coïncident respectivement avec les manières coercitives ou non coercitives. Dans ce contexte, nous adapterons l'approche bourdieusienne²⁶ qui remet en cause à la fois le formalisme qui défend l'autonomie absolue de la forme juridique en relation avec le monde social et l'instrumentalisme qui conçoit le droit comme une réflexion ou un instrument servant les groupes dominants.²⁷

Villegas explique la domination selon Bourdieu comme suit : « *la domination, qui n'est pas qu'un usage de la violence physique, s'articule et s'exerce à travers la violence symbolique.* »²⁸ Nous pouvons penser la violence symbolique comme un pouvoir implicite dans le champ juridique selon Bourdieu. En plus, Bourdieu voit le droit comme un champ qui a l'autonomie et ses propres acteurs et relations.²⁹

²⁵ Şefik Taylan Akman, « Hukuk Politika İlişkisi Bağlamında Eleştirel Hukuk Çalışmaları Hareketi », **Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Dergisi**, Vol. 61, Numéro 4, 2012, p. 1275-1276.

²⁶ Dicle Koçacıoğlu, qui unit l'approche critique du droit et l'approche de Pierre Bourdieu, a discuté les manières de se comporter dans un palais de justice à Istanbul en termes de procès individuels des citoyens. Dans notre étude, nous utiliserons cette approche pour montrer les rapports entre le droit et le pouvoir concernant les contestations au-devant de palais de justice dans notre conceptualisation. Dicle Koçacıoğlu, « Bir İstanbul Adliyesinde Davranış Kalıpları, Anlamlandırma Biçimleri ve Eşitsizlik », **Türkiye'de İktidarı Yeniden Düşünmek**, K. Murat Güney (ed.), Varlık Yayınları, 2009, pp. 110-157.

²⁷ Pierre Bourdieu, « La force du droit », **Actes de la recherche en sciences sociales**, Vol. 64, Septembre 1986, p. 3.

²⁸ Mauricio García Villegas, « On Pierre Bourdieu's Legal Thought », **Droit et Société**, Numéro 56-57, Janvier 2004, p. 60.

²⁹ Bourdieu, **op.cit.**, p. 4.

Quand on pense à partir de la conceptualisation de Foucault, nous pouvons considérer le droit comme un dispositif³⁰ du pouvoir modern qui produit le sujet et la vérité en disciplinant les individus. Le pouvoir n'est pas quelque chose qui interdit mais il mène les individus à internaliser le pouvoir.

Entre parenthèses, nous penserons le concept d'hégémonie chez Antonio Gramsci avec la violence symbolique de Bourdieu et le dispositif de Foucault. Antonio Gramsci montre que l'État modern ne fonctionne pas seulement par la force mais il fonctionne aussi par l'hégémonie.³¹ Il définit l'État par les mots tels que «la force et le consentement, l'autorité et l'hégémonie, la violence et la civilisation».³² Cependant, il faut souligner que ces penseurs appartiennent aux différentes traditions théoriques. Ce qui nous intéresse dans ce tableau, c'est les aspects non-coercitifs dans le fonctionnement du pouvoir et le rôle du droit.

Les concepts fondamentaux chez Bourdieu et Foucault seront évalués en détails dans les pages suivantes.

Donc, en se basant sur le fait que le droit est politique, les processus qui unissent l'ordre social, le droit et la politique seront étudiés à partir des exemples des procès en Turquie. Et nous poserons la question suivante : quel est l'idéologie du système du droit en Turquie ? Dans ce chapitre, après avoir vu les arguments que nous avons mentionnés, et la situation du pouvoir politique et du droit en Turquie, nous essayerons de trouver les codes de cette idéologie non dans la Constitution ou les lois écrites mais dans les cas et les pratiques. Nous discuterons les ordonnances juridiques concernant les catégories que nous avons déjà construites, et bien connues par le grand public telles que les procès dont l'État ou un fonctionnaire de l'État fait partie (les procès à caractère politique et les procès pour la violence de police), les procès du meurtre des femmes, des LGBTIs et des ouvriers.

³⁰ Umut Koloş, « Foucault ve Hukuk Tartışmalarına Katkı: Dispositif Olarak Hukuk – I », **Hukuk Felsefesi ve Sosyolojisi Arkivi** 26. Kitap, Hayrettin Ökçesiz, Gülriz Uygur et Saim Üye (eds.), İstanbul: İstanbul Barosu Yayınları, 2014, pp. 257-264.

³¹ **Ibid.** p. 262.

³² Antonio Gramsci, **Selections from the Prison Notebooks**, Quintin Hoare et Geoffrey Nowell Smith (eds.), New York: International Publishers, 1971, p. 170.

Ce faisant, nous montrerons que le droit est politique non seulement en raison de ses relations avec l'État, le gouvernement et les politiciens, mais encore en raison de sa relation avec les processus sociaux. Et ces deux aspects sont interconnectés et interdépendants. Autrement dit, nous verrons comment les processus sociaux, l'idéologie dominante ou souveraine dans la société et le fonctionnement du pouvoir se coïncident. À ce point, il faut préciser que, par l'idéologie, nous ne comprenons pas une doctrine mais plutôt nous comprenons une mentalité idéalisant une manière de penser et de vivre. Par exemple, dans la société de la Turquie, la mentalité patriarcale est souveraine ou dominante. Bien que nous parlions d'une mentalité, nous préférons le mot « l'idéologie », parce que nous avançons que le droit est politique et les aspects sociaux et le fonctionnement du pouvoir y sont bien associés. En plus, nous soutenons que ces aspects sociaux sont en soi politiques et il faut reconsidérer le sens de la politique.³³

Aujourd'hui en Turquie, c'est possible de dire que nous sommes dans une période dans laquelle les palais de justice apparaissent dans les médias davantage qu'ils l'étaient dans le passé. Même cet accroissement de l'apparence des palais de justice sur les médias, en tant que chose en soi et lieu, est d'une importance considérable. Néanmoins les raisons de cette apparence sur les médias ne veulent pas dire que le pouvoir judiciaire est une institution à quoi les gens font confiance et ont recours, mais au contraire, comme nous supposons dans cette recherche, c'est parce qu'il n'est pas digne de confiance et à cause de sa structure problématique.

En outre, nous pouvons également soutenir que c'est une période dans laquelle le droit devient un champ de bataille entre les pouvoirs quand nous considérons les événements récents particulièrement tels le conflit entre la communauté de Fethullah Gülen (*Cemaat*) et le gouvernement de l'AKP. En plus des protestations et manifestations pour les meurtres des femmes, des LGBTIs et des ouvriers et le procès à caractère politique comme KCK, Balyoz, Ergenekon, Devrimci Karargah, etc., et que, lors de la rédaction de ce mémoire, nous avons aussi vu un événement qu'un procureur de la république a été pris en otage dans le palais de justice d'Istanbul.

³³ Stone, Wall et Douzinas, *op.cit.*, p. 3.

Ce que nous vivons actuellement, c'est une période inachevée. On ne peut pas dire beaucoup sur les résultats du conflit entre la communauté de Fethullah Gülen et l'AKP ou bien les effets des procès comme Balyoz, Ergenekon, etc. Mais on peut voir les processus qui préparent le fond pour création d'un tel type de champ de bataille. Nous ne nous focalisons pas sur ces batailles entre les pouvoirs mais nous accentuerons la tradition du droit qui fait du droit un champ de bataille.

Si l'on ouvre une parenthèse ici, Foucault dit, sur la révolution islamique en Iran, que « *Je ne peux pas écrire l'histoire de l'avenir et je suis aussi plutôt maladroit à propos de prévoir le passé. Cependant, je voudrais saisir 'ce qui se passe en ce moment', parce que, dans ces jours, rien est terminé, et les dés sont encore en cours de déploiement* ». ³⁴ Ici, ce qui nous intéresse est que Foucault précise qu'il faut tenir en mains ce qui est en train d'arriver. Dans cette recherche, nous essayerons de tenir à nos mains « ce que se passe en ce moment » autant que nous pouvons. Foucault a dit cela dans les années 70, mais on peut dire que les choses se passent de nos jours plus vite qu'auparavant. Par conséquent, nous devons essayer de répondre aux questions que nous avons déjà posées tout en les maintenant dans un état actuel. Car, chaque jour, nous assistons à l'apparition des nouvelles données par rapport aux hypothèses de cette recherche.

Donc, dans ce premier chapitre et dans le chapitre suivant, nous montrerons que le droit est politique ; il est un dispositif du pouvoir qui discipline les individus et les rend les sujets ; il est un aspect hégémonique du pouvoir ; il est un champ et il contient la violence symbolique.

1.1. Un regard sociologique sur le droit

Dans cette section, nous réfléchissons sur les aspects sociologiques du droit. Après avoir montré les concepts fondamentaux de la sociologie du droit, nous

³⁴ **Ibid.** p. 65.

En anglais: « I can not write the history of the future and I am also rather clumsy at fore-seeing the past. However, I would like to grasp 'what is happening right now', because these days nothing is finished, and the dice are still being rolled ».

présenterons les concepts essentiels chez Bourdieu, Foucault et le mouvement Critique du Droit.

Dragan Milovanovic, dans son œuvre intitulée « *An Introduction to the Sociology of Law* » (Une introduction à la sociologie du droit), précise qu'étudier le droit est d'étudier les structures évoluant de la société dans une économie politique développant et il répond à la question de « qu'est que le droit ? » comme suit: la manière dont la société est organisée. Autrement dit, la définition du droit dépend de la forme d'organisation d'une société.³⁵ Milovanovic différencie deux approches fondamentales dans l'étude du droit : l'une est la jurisprudence (ou bien la science juridique, la jurisprudence sociologique ou les dogmatiques juridiques) ; et l'autre est la sociologie du droit.³⁶ Les membres de la profession juridique sont concernés de la jurisprudence d'une façon générale, tandis que les membres des sciences sociales sont intéressés à la sociologie du droit.³⁷

La jurisprudence est l'étude d'un système des lois écrites qui est établi dans la façon codifiée par l'État.³⁸ Milovanovic utilise les mots suivants pour clarifier cette perspective :

*« Toutes les situations sont résolubles dans le droit. Il faut seulement trouver les lois et les prémisses appropriées et convenables (...) à travers le raisonnement et la logique déductive. La vérité doit exister indépendamment du discours, de la politique et les évaluations subjectives. Elle peut être découverte par le raisonnement juridique correct... Le system juridique est vu comme un système formel d'autorégulation potentiellement... »*³⁹

De l'autre côté, il désigne la sociologie du droit comme le suivant :

« Cette approche ne considère pas les lois, les formes du droit, les droits et la notion abstraite du 'sujet juridique' comme les faits déjà donnés, mais elle examine l'évolution de ces formes et comment elles deviennent les facteurs dominants dans le raisonnement juridique et dans la résolution des conflits dans la société. Le point d'accent est de spécifier les causes du droit, les principes de légitimation, le discours juridique spécifique, (...) l'évolution de 'l'homme raisonnable' en droit et le degré de

³⁵ Dragan Milovanovic, **An Introduction to the Sociology of Law**, New York: Criminal Justice Press, 2003, p. 1.

³⁶ **Ibid.**

³⁷ **Ibid.** p. 2.

³⁸ **Ibid.**

³⁹ **Ibid.** p. 3.

*coercition et liberté dans le droit. Et finalement, cette approche examine la connexion entre la forme du droit et les sphères politiques et économiques. »*⁴⁰

D'autre part, Alan Hunt identifie deux problématiques du mouvement sociologique du droit. Dans ces problématiques, les approches différentes constituent l'importance du droit aux niveaux différents. L'un est défini comme « la problématique jurisprudentielle sociologique » qui est constituée par la supposition de centralité du droit. Il dit que : « *la réalité centrale de droit est posée comme son contenu normatif. Ainsi le droit est conçu comme il est soumis à des forces externes (sociales, économiques, etc.) qui agissent sur lui et dont l'action mène aux changements internes.* »⁴¹

L'autre problématique s'appelle « le droit comme un outil du contrôle social ». Dans ce contexte, Hunt explique que l'importance du droit ne procède pas de quelque chose intrinsèque au droit lui-même mais elle plutôt découle de sa classification comme faisant partie d'un cadre de référence plus large. Le droit ainsi n'est pas significatif en soi mais il est significatif pour être une des formes du contrôle social.⁴²

Il met l'accent sur les relations entre le contrôle social et les individus dans une société et sur le processus qui rend possible un contrôle sur les individus, par les mots suivants :

*« Dans un sens, le contrôle social opère malgré les individus qui constituent la société. Il est un produit de la société soi-même, qui n'est jamais voulu, souhaité ou bien planifié par ses membres mais comme une conséquence nécessaire de l'existence de la société. À travers les mécanismes de contrôle, la société est perçue comme 'agissant sur ses membres' et 'contrôlant ses membres'. »*⁴³

En plus, les autres aspects du droit peuvent être formulés comme les fonctions du droit et la domination du droit. Milovanovic parle de trois fonctions du droit : répressive, facilitatrice et idéologique, et que, Hunt met l'accent sur la domination répressive et la domination idéologique du droit.

⁴⁰ **Ibid.** p. 4-5.

⁴¹ Alan Hunt, **Explorations in law and society : towards a constitutive theory of law**, New York : Routledge, 1993, p. 39.

⁴² **Ibid.**

⁴³ **Ibid.** p. 40.

Commençons par les trois fonctions du droit chez Milovanovic. La fonction répressive du droit pose la question de coercition dans le droit, c'est-à-dire le degré de mobilisation de la force physique au service du contrôle social. Il explique cette fonction en basant Weber et Marx comme suit :

*« Selon la perspective marxiste, une quantité excessive de la force est générée pour maintenir un système économique et politique qui favorise les élites politiques et leurs intérêts. (...) Weber aussi dit que même s'il s'agit de l'égalité formelle en droit, coercition peut encore exister du fait des grandes différences économiques des échangeurs entrant dans un contrat. (...) Donc, dans ce sens, la forme peut apparaître comme assurant les libertés, alors que le contenu peut produire domination. »*⁴⁴

La fonction facilitatrice du droit concerne la question de savoir comment certains instruments juridiques se développent, comme le contrat par exemple ; pourquoi ils se développent et comment ils répondent à l'appel de prévisibilité et de certitude dans les transactions économiques et les interactions sociales.⁴⁵ Dans les progrès des sociétés, on voit une évolution du statut vers le contrat. Dans les sociétés primitives, le statut de quelqu'un dans la communauté est central dans la détermination des droits, obligations et devoirs. Dans les sociétés plus avancées, cette situation des affaires est remplacée par le contrat, ce qui suppose des accords des individus libres et l'accomplissement des termes du contrat est assuré par l'État.⁴⁶

La troisième fonction du droit est la fonction idéologique. Milovanovic précise que l'idéologie comme un système de croyances est toujours présente dans le droit et le droit incarne les valeurs de certaines personnes d'une manière systématique, mais ne tient pas compte des valeurs des autres.⁴⁷ Dans ce sens, les concepts importants sont la domination, la légitimation, l'hégémonie et la réification. Weber voit la domination et la légitimation ensemble. Ce qui rend la domination possible est la légitimation. Les sujets respectent l'ordre parce qu'il est considéré comme un droit ou tout simplement. En plus, Milovanovic précise que : *« les sujets contribuent au maintien de l'ordre socio-politique juridique et idéologique, par inadvertance ou*

⁴⁴ Milovanovic, **op.cit.**, p. 10-11.

⁴⁵ **Ibid.** p. 14.

⁴⁶ **Ibid.** pp. 11-14.

⁴⁷ **Ibid.** p. 14.

*non, que ce soit démocratique ou totalitaire. »*⁴⁸ C'est l'idée d'hégémonie de Gramsci. C'est la participation active des sujets dans le mécanisme de leur propre oppression. Milovanovic dit que : *« le procédé continu de la reconstruction de structures, qui atteint une existence relativement indépendante, est connu comme réification. Les sujets collectivement construisent un ordre social et cet ordre vient de prendre une apparence «objective», mais maintenant il domine les sujets ».*⁴⁹

Milovanovic indique que les trois fonctions du droit ne peuvent pas être séparées totalement. De la même façon, Hunt met l'accent sur la domination répressive et la domination idéologique dans le droit. Il précise que la domination n'est pas synonyme de la répression ou la coercition. Elle ne nie pas qu'une acceptation sociale généralisée et la légitimité soient accordées aux systèmes juridiques. Il indique également la ressemblance à la distinction formée par Gramsci ; l'hégémonie et la domination directe et il accentue l'interdépendance des formes.⁵⁰

D'autre part, il précise que le droit est non seulement un des instruments de la domination idéologique mais il est une forme puissante particulièrement. Il dit que :

*« Malgré l'existence du consentement, la domination idéologique conserve sa caractéristique primordiale comme une forme de domination. Elle évite de poser la coercition et le consentement dans une manière antithétique. Elle suggère une attention spécifique non pas sur le fait de consensus, mais plutôt sur les processus par lesquels un consensus est produit. »*⁵¹

D'après Hunt, la légitimation d'un système juridique se fait là où la fonction idéologique est la plus apparente. La légitimation d'un système juridique peut être une force puissante et socialement active.⁵²

Si l'on ouvre une parenthèse ici, il faut indiquer quelques concepts fondamentaux chez Weber. Parmi les trois théoriciens classiques (Marx, Weber et Durkheim), Weber est le seul qui a développé une théorie systématique sur la

⁴⁸ **Ibid.** p. 15.

⁴⁹ **Ibid.** pp. 14-16.

⁵⁰ Hunt, **op.cit.**, p. 49-50.

⁵¹ **Ibid.** p, 54.

⁵² **Ibid.**

sociologie du droit.⁵³ Pour Weber, le droit est défini comme le suivant : « *Droit, lorsque la validité est garantie extérieurement par la chance d'une contrainte (physique ou psychique) grâce à l'activité d'une instance humaine, spécialement instituée à cet effet, qui force au respect de l'ordre et châtie la violation.* »⁵⁴

Milovanovic pense que le droit est une sous-catégorie et seulement une forme de l'ordre légitime chez Weber. La légitimation pourrait provenir de différentes sources comme la religion, par exemple. D'après lui, pour qu'un ordre soit légitime, il faudrait que les membres de cet ordre voient cet ordre comme étant obligatoire. La question à laquelle Weber s'efforce de répondre est pourquoi les sujets se sont orientés au droit.⁵⁵ Il dit que « *Nous entendons par 'domination' la chance pour des ordres spécifiques de trouver obéissance de la part d'un groupe déterminé d'individus... Tout véritable rapport de domination comporte un minimum de volonté d'obéir, par conséquent un intérêt, extérieure ou intérieure, à obéir.* »⁵⁶

Weber définit trois types idéaux expliquant la relation entre la domination et légitimité :

- 1- *un caractère 'rationnel', reposant sur la croyance en la légalité des règlements arrêtés et du droit de donner des directives qu'ont ceux qui sont appelés à exercer la domination par ces moyens (domination légale) ;*
- 2- *un caractère 'traditionnel', reposant sur la croyance quotidienne en la sainteté de traditions valables de tout temps et en la légitimité de ceux qui sont appelés à exercer l'autorité par ces moyens (domination traditionnelle) ;*
- 3- *un caractère 'charismatique', reposant sur la soumission extraordinaire au caractère sacré, à la vertu héroïque ou à la valeur exemplaire d'une personne, ou encore émanant d'ordres révélés ou émis par celle-ci (domination charismatique).*⁵⁷

D'un côté, Weber définit quatre types de droit en considérant le degré de la rationalité et la formalité. Chaque dimension peut être variée de haut en bas. La dimension de formalité signifie l'emploi des critères, des normes, des principes et de la logique qui sont internes et intrinsèques au système juridique. Pour que le droit

⁵³ Milovanovic, **op.cit.**, p. 73-74

⁵⁴ Max Weber, **Economie et Société 1: les catégories de la sociologie**, Paris : Pocket, 1995, p. 68.

⁵⁵ Milovanovic, **op.cit.**, p. 46-47.

⁵⁶ Weber, **op.cit.**, p. 285.

⁵⁷ **Ibid.** p. 289.

soit formel, il faut prendre en compte seulement les caractéristiques générales sans ambiguïté des faits de la cause dans le processus de la décision.⁵⁸ Contrairement au système formel, il y a un système « matérielle » ou bien un système dont le degré de formalité est faible. Ici, la prise de décision se fait par l'utilisation de règles, de procédures et de critères qui sont en dehors du système formel, par exemple, comme les critères ou les normes éthiques, idéologiques ou politiques. De l'autre côté, la dimension de rationalité signifie certains critères de décisions qui sont applicable à tous les cas similaires. Dans cette situation, le droit cherche la généralité. Il traite de tous les cas similaires dans une manière similaire.⁵⁹

Donc on voit les quatre types comme suit : le droit formel-rationnel (un haut degré à la fois de formalité et de rationalité), le droit formel-irrationnel (haut degré de formalité et faible degré de rationalité), le droit matériel-rationnel (faible degré de formalité et haut degré de rationalité) et le droit matériel-irrationnel (un faible degré à la fois formalité et de rationalité).⁶⁰

Si l'on rappelle les trois types de dominations ou autorité, on voit que la forme de l'ordre juridique qui peut être liée à la domination rationnelle sera le droit formel-rationnel dans lequel la légitimité de l'autorité et du droit procède de droit soi-même. On voit la domination traditionnelle avec le droit matériel-rationnel ou le droit formel-irrationnel ; et la domination charismatique avec le droit matériel-irrationnel ou le droit formel-irrationnel.⁶¹

Henri Lévy-Bruhl définit également le droit comme un fait social dans sa conceptualisation sociologique. Le but fondamental du droit est de protéger l'individu, de fournir la prospérité et la liberté maximale et en bref de permettre l'individu de jouir de ses droits.⁶² Lévy-Bruhl définit trois aspects principaux du droit. Le droit consiste en des règles obligatoires ; elles sont imposées par le groupe social ; et elles se modifient sans cesse. Le droit, loin d'être un système rigide, est essentiellement fluide et se transforme à tout instant.⁶³

⁵⁸ Milovanovic, *op.cit.*, p. 50.

⁵⁹ *Ibid.* p. 51.

⁶⁰ *Ibid.* p. 52.

⁶¹ *Ibid.* p. 65.

⁶² Henri Lévy-Bruhl, *Sociologie du droit*, Paris : Presses universitaires de France, 1961, p. 15.

⁶³ *Ibid.*

Chez Luhmann, de l'autre côté, le droit est la généralisation des attentes et il n'est pas essentiellement répressif. Il définit le droit comme suit : c'est la structure d'un système social qui dépend de la généralisation congruente des attentes comportementales normatives.⁶⁴ Il soutient que dans les sociétés changeantes, les gens ont besoin d'un point de référence qui devient la base de structurer des attentes et des obligations. Sinon, les gens observeraient les déceptions et les difficultés sans fin. Le droit agit comme point de référence. Selon Luhmann, le droit reflète l'exigence des participants à une formation sociale de structurer leurs attentes. Il dit que : « *...puisque la société évolue vers une plus grande complexité, il y a même une plus grande nécessité de structurer les attentes des attentes. Droit est dit pour répondre à cette nécessité.* »⁶⁵

Ainsi, Hunt nous suggère de penser sur le droit avec les concepts sociologiques comme « la reproduction » et « l'ordre social ». Il explique que la reproduction accentue le fait qu'il ne faut pas étudier la société comme quelque chose qui « est », comme la matière inerte qui persiste dans une forme relativement stable pendant de longues périodes. Il dit que : « *la société persiste dans la mesure où les ensembles d'activités, les relations et les institutions qui constituent sa totalité sont reproduites* ». ⁶⁶ Le concept de l'ordre social complète la perspective de la reproduction. Il clarifie l'ordre social comme suit: « *L'ordre social est constitué des ensembles des relations sociales, des pratiques et par les institutions sociales qui ne sont pas seulement les processus sociaux autonomes mais qui ont aussi les caractéristiques structurales dans lesquels ces pratiques et relations ont eu lieu.* »⁶⁷

De cette façon, le droit n'est pas simplement une institution ou bien un système des lois mais il est lui-même un processus social qui est fondé sur le fonctionnement des autres processus sociaux. Mais sa reproduction est aussi constituée « *dans la reproduction des rapports sociaux qui constituent sa matière et sur lequel le droit agit.* » Donc, la perspective de reproduction signifie que le droit est « *déterminé et déterminant à la fois dans un ensemble plus large de processus sociaux.* »⁶⁸

⁶⁴ Milovanovic, **op.cit.**, p. 12.

⁶⁵ **Ibid.**, p. 12-13.

⁶⁶ Hunt, **op.cit.**, p. 47

⁶⁷ **Ibid.**

⁶⁸ **Ibid.**, p. 47-48.

Il ajoute un autre point aussi. Selon lui, « *les normes juridiques font plus que refléter passivement la réalité actuelle de ces relations comme étant habitués et pratiqués dans la société* ». Il considère les normes juridiques comme les « fétiches » qui ne sont pas simplement falsifications de ces relations mais les expressions modifiées des relations sociales: « *Donc, dans une manière qui est souvent déformée ou inversée, le content des normes juridiques est une représentation des relations sociales existantes* ». ⁶⁹

Hunt parle du caractère idéologique des lois juridiques et de la signification du droit comme un système de domination idéologique et coercitif.⁷⁰ Il dit que « *les règles de droit, loin d'être les créations pures ou indépendantes, ne sont qu'une expression déformée des relations sociales existantes qui sont ainsi renforcées et légitimées* ». ⁷¹

Donc, nous avons désigné comment les aspects sociétaux et l'aspect idéologique du droit se réunissent. Dans les pages suivantes, les concepts fondamentaux chez Bourdieu et Foucault seront démontrés.

1.1.1. La conceptualisation de droit dans la pensée de Bourdieu

Nous avons déjà indiqué que Bourdieu critique les approches formalistes et instrumentalistes à la fois. Il propose de considérer le droit comme un champ qui est en relation avec les autres champs mais qui a l'autonomie aussi. Nous évaluerons l'aspect de jeu chez la notion de champ chez Bourdieu en détails dans le chapitre suivant mais nous discuterons l'aspect de violence symbolique dans le droit.

Guibentif souligne qu'il ne faut pas dissocier la théorie sociologique du droit chez Bourdieu et sa théorie des champs : « *le droit n'est pas abordé pour lui-même, mais comme un champ social parmi d'autres, dont l'étude est destinée, principalement, à aiguïser les concepts utiles à l'approche des champs en général, et*

⁶⁹ **Ibid.** p. 54.

⁷⁰ **Ibid.**, p. 34

⁷¹ **Ibid.** p. 29.

*à compléter l'étude de macrocosme social, c'est-à-dire l'inventaire des divers champs sociaux et des rapports entre ceux-ci. »*⁷²

En commençant à expliquer le concept de champ, Bourdieu dit que penser en termes de champ est de penser sur le plan relationnel.⁷³ Il utilise les mots suivants : « ...ce qui existe dans le monde social, ce sont des relations, -non des interactions ou des liens intersubjectifs entre des agents, mais des relations objectives qui existent 'indépendamment des consciences et des volontés individuelles' comme disait Marx. »⁷⁴

Il définit le champ comme un réseau ou une configuration de relations objectives entre des positions. Ces positions sont objectivement définies par leur situation actuelle et potentielle dans la structure de la distribution des espèces de puissance ou de capital ; et aussi par leurs relations objectives avec les autres positions.⁷⁵ Il dit que :

*« Dans les sociétés hautement différenciés, le cosmos social est constitué de l'ensemble de ces microcosmes sociaux relativement autonomes, espaces de relations objectives qui sont le lieu d'une logique et d'une nécessité spécifiques et irréductibles à celles qui régissent les autres champs. »*⁷⁶

Quant au droit, il définit le droit comme un champ avec les mots suivants :

*« ...un univers social relativement indépendant par rapport aux demandes externes, à l'intérieur duquel se produit et s'exerce l'autorité juridique, formé par excellence de la violence symbolique légitime dont le monopole appartient à l'État et qui peut s'assortir de l'exercice de la force physique. »*⁷⁷

On peut ouvrir une parenthèse dans ce point et mentionner la signification des différences entre un champ et un appareil au sens d'Althusser. Bourdieu dit qu'il y a une différence essentielle entre les deux et il explique cette différence avec deux

⁷² Pierre Guibentif, **Foucault, Luhmann, Habermas, Bourdieu : une génération repense le droit**, Paris : L.G.D.J. – L'extenso éditions, 2010, p. 273.

⁷³ Pierre Bourdieu et Loïc J. D. Wacquant, **Réponses: Pour une anthropologie réflexive**, Paris: Éditions du Seuil, Janvier 1991, p. 72.

⁷⁴ **Ibid.** p. 73.

⁷⁵ **Ibid.** p. 72-73.

⁷⁶ **Ibid.** p. 73.

⁷⁷ Bourdieu, **op.cit.**, p. 3.

mots : luttes et donc l'historicité.⁷⁸ Il critique l'idée qu'une mauvaise volonté est responsable de tout ce qui arrive dans le monde social et il aussi définit le champ dans ce contexte :

« Le système scolaire, l'état, l'église, les partis politiques ou les syndicats ne sont pas des appareils, mais des champs. Dans un champ, les agents et les institutions luttent, suivant les régularités et les règles constitutives de cet espace de jeu(...) avec des degrés divers de force et, par-là, des possibilités diverses de succès, pour s'approprier les profits spécifiques qui sont en jeu dans le jeu. Ceux qui dominent dans un champ donné sont en position de le faire fonctionner à leur avantage mais ils doivent toujours compter avec la résistance, la contestation, les revendications, les prétentions «politiques» ou non, des dominés. »⁷⁹

Après avoir clos la parenthèse, nous continuerons un autre aspect essentiel dans la pensée de Bourdieu, qui est les systèmes symboliques. Mauricio García Villegas explique que *« les systèmes symboliques ne sont pas seulement des outils de connaissance, mais, en premier lieu, des instruments de domination. »⁸⁰* Dans cette conceptualisation, des dispositions intériorisées par des individus constituent les schémas de perception et de compréhension du monde. Ces dispositions fonctionnent dans une certaine correspondance avec l'ordre hiérarchique et cette correspondance remplit des fonctions politiques essentielles dans la société.⁸¹

Villegas dit que le droit est un bon exemple de système symbolique. Il est un champ social dans lequel les participants débattent sur l'appropriation du pouvoir symbolique et les praticiens du droit possède des possibilités de créer les réalités historiques et politiques à travers un simple exercice de nommer comme « légal/illégal », « juste/injuste », « vrai/faux ». Sans doute cet exercice de nommer implique un pouvoir politique énorme.⁸²

Comme nous avons déjà souligné, Bourdieu met l'accent sur le fait que le droit est un champ qui a une autonomie relative et qui est capable de faire une reproduction sociale mais il aussi reconnaît que l'autonomie du champ juridique est

⁷⁸ Bourdieu et Wacquant, **op.cit.**, p. 78.

⁷⁹ **Ibid.**

⁸⁰ Villegas, **op.cit.**, p. 59.

⁸¹ **Ibid.**

⁸² **Ibid.** p. 60.

plus petit que les autres champs parce qu'il joue un rôle essentiel dans la reproduction sociale.⁸³

Ainsi, dans cette section nous avons vu que le droit est un champ social relativement autonome, il y existe un pouvoir symbolique d'un simple exercice de nommer et il a ses propres acteurs qui luttent avec les uns les autres pour obtenir ce pouvoir. Dans la section suivante, nous allons parler de concepts fondamentaux dans le pensé de droit de Foucault et aussi nous allons trouver les points semblables à Bourdieu.

1.1.2. Le droit vu par Foucault

Il faut commencer par indiquer que le droit n'est pas une question centrale dans la pensée de Foucault, alors que la question de droit occupe une place importante dans ses textes.⁸⁴ Pierre Guibentif soutient que le droit ne constitue pas une thématique spécifique, mais toutefois, la réalité juridique, étant très présente, se situe dans quatre modalités différentes :

« Premièrement, le discours juridique est une composante du vaste discours qu'il cherche à aborder en tant que tel dans ses premiers travaux et dans l'étude des pratiques discursives, il sera toujours attentif aux traces que celles-ci laissent dans les archives juridiques. Deuxièmement, le modèle de la réalité sociale est élaboré à partir d'observations de phénomènes juridiques. Troisièmement, pour Foucault, la raison juridique est l'un des obstacles à franchir dans le travail de reproblématisation de la réalité sociale. Enfin, Foucault mobilise certaines catégories juridiques, au premier rang desquelles celle de droit subjectif, dans son effort de produire des événements par le discours. »⁸⁵

De l'autre côté, Alan Hunt et Gary Wickham considèrent la relation entre le droit et la discipline dans la pensée de Foucault comme « le droit contre la discipline. »⁸⁶ La pensée de Foucault ne suggère pas que le droit puisse dépérir, mais plutôt il attribue au droit un rôle de plus en plus subordonné ou un rôle de soutien dans la société disciplinaire contemporaine. Foucault souligne que les institutions juridiques

⁸³ **Ibid.**

⁸⁴ Alan Hunt et Gary Wickham, **Foucault and law : towards a sociology of law as governance**, London : Pluto Press, 1994, p. 39.

⁸⁵ Guibentif, **op.cit.**, p. 71.

⁸⁶ Hunt et Wickham, **op.cit.**, p. 39.

ne tendent pas à disparaître, mais le droit opère comme une norme régulatrice.⁸⁷ Quant aux droits et les libertés, Foucault les considère comme les pratiques et précise qu'aucune Constitution ou déclaration des droits et libertés ne peuvent les garantir strictement parce que les droits et la liberté sont des choses à exercer.⁸⁸

Nous avons déjà indiqué que nous pouvons voir le droit comme un dispositif.⁸⁹ Foucault utilise les mots suivants pour décrire le dispositif: « ...des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des mesures administratives, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques. Bref, du dit aussi bien que du non-dit. »⁹⁰

De l'autre côté, Agamben définit le dispositif comme suit : « *J'appelle dispositif tout ce qui a, d'une manière ou d'une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants* ». ⁹¹

En plus Foucault précise que le dispositif est de nature essentiellement stratégique et il contient l'élément de jeu:

« ...ce qui suppose qu'il s'agit là d'une certaine manipulation de rapports de force, d'une intervention rationnelle et concertée dans ces rapports de force, soit pour les développer dans telle direction, soit pour les bloquer, ou pour les stabiliser, les utiliser. Le dispositif est donc toujours inscrit dans un jeu de pouvoir, mais toujours lié aussi à une ou à des bornes de savoir, qui en naissent mais, tout autant, le conditionne. C'est ça, le dispositif : des stratégies de rapports de force supportant des types de savoir, et supportés par eux ». ⁹²

Foucault dit que l'un des aspects spécifiques au pouvoir moderne, qui est désigné comme « le biopouvoir », est la subjectivisation et la normalisation. Dans la formation du biopouvoir, au lieu de système juridique, les normes deviennent

⁸⁷ Hunt, **op.cit.**, p. 280

⁸⁸ Hunt et Wickham, **op.cit.**, p. 45

⁸⁹ Koloş, **op.cit.**, p. 261.

⁹⁰ Ornicar ?, **Bulletin Périodique du champ freudien**, « Le jeu de Michel Foucault », Numéro: 10, juillet 1977, p. 62-93.

URL : <http://1libertaire.free.fr/MFoucault158.html> , la dernière date de la visite : 02.12.2015.

⁹¹ Giorgio Agamben, **Dispositif Nedir ?**, Ekin Dedeoğlu(ed.), İstanbul :Monokl Yayınları, 2012, p. 29-30.

⁹² Ornicar ?, **Bulletin Périodique du champ freudien**, **op.cit.**, pp. 62-93.

l'aspect le plus important et la loi fonctionne comme la norme.⁹³ Le pouvoir moderne transforme les individus en sujets ; il normalise ce procédé à travers des institutions disciplinaires; il produit la vérité et, ce faisant, il utilise les dispositifs. Les paroles bien connues de Foucault désignent la normalisation parfaitement :

*« Les juges de normalité y sont présents partout. Nous sommes dans la société du professeur-juge, du médecin-juge, de l'éducateur-juge, du « travailleur social » - juge; tous font régner l'universalité du normatif; et chacun au point où il se trouve y soumet le corps, les gestes, les comportements, les conduites, les aptitudes, les performances. Le réseau carcéral, sous ses formes compactes ou disséminées, avec ses systèmes d'insertion, de distribution, de surveillance, d'observation, a été le grand support, dans la société moderne, du pouvoir normalisateur ».*⁹⁴

Si nous rappelons le concept des systèmes symboliques chez Bourdieu, nous pouvons trouver les éléments similaires dans la conceptualisation de Foucault. La pratique de 'nommer' un pouvoir symbolique qui permet de créer les réalités, peut être considérée comme étant parallèle à la production de la vérité chez Foucault. Foucault explique comment la vérité se produit :

*« Pour marquer simplement non pas le mécanisme même de la relation entre pouvoir, droit et vérité, mais l'intensité du rapport et sa constance, disons ceci : nous sommes astreints à produire la vérité par le pouvoir qui exige cette vérité et qui en a besoin pour fonctionner ; nous avons à dire la vérité, nous sommes contraints, nous sommes condamnés à avouer la vérité ou à la trouver. Le pouvoir (...) institutionnalise la recherche de la vérité, il la professionnalise, il la récompense. (...) nous sommes également soumis à la vérité, en ce sens que la vérité fait loi ; c'est le discours vrai qui, pour une part au moins, décide ; il véhicule, il propulse lui-même des effets de pouvoir ».*⁹⁵

En plus nous pouvons penser le concept de jeu chez Bourdieu et le dispositif de Foucault. Selon Foucault, le dispositif est toujours inscrit dans un jeu de pouvoir. Bourdieu regarde pareillement le champ comme un espace de jeu où les participants de cet espace se disputent sans répit pour obtenir le pouvoir symbolique. Nous étudierons le concept de jeu dans les chapitres suivants encore une fois.

⁹³ Ferda Keskin, « Sunuş: Özne ve İktidar », **Özne ve İktidar**, Michel Foucault, Işık Ergüden, Osman Akinhay (eds.), İstanbul : Ayrıntı Yayınları, 2005, p. 18.

⁹⁴ Michel Foucault, **Surveiller et punir: naissance de la prison**, Paris : Gallimard, 1975, p. 311.

⁹⁵ Michel Foucault, **« Il faut défendre la société »: Cours au Collège de France 1976**, Paris : Gallimard et Le Seuil, 1997, p. 22.

Alors, nous avons vu qu'à la fois Bourdieu et Foucault abordent le droit dans ses concepts fondamentaux qu'ils ont développés pour comprendre le monde social. De même, ils évitent des approches instrumentalistes et formalistes en considèrent le droit dans une optique relationnel.

1.1.3. Le Mouvement Critique du Droit

Roberto Mangabeira Unger, une figure éminente du Mouvement Critique du Droit, soutient que le droit sert d'âme à l'État moderne et il dit :

« L'étude du système juridique nous amène directement aux problèmes centraux auxquels la société elle-même est confrontée. Donc, toute révision de la nature et les utilisations du droit vont révéler des changements dans les dispositions de base de la société et dans les conceptions d'eux-mêmes des hommes. Dans le même temps, tout ce que nous pouvons en apprendre davantage sur ces changements sociaux nous aidera à réinterpréter la transformation de l'ordre juridique. »⁹⁶

Hunt accentue aussi la centralité du droit en précisant que presque toutes les perspectives différentes sont d'accord avec le fait que le droit devient plus important et central dans les démocraties capitalistes contemporaines comme le mécanisme primordial consacré au contrôle social et l'ordre social.⁹⁷

Comme nous avons déjà indiqué, le principal argument des critiques (les membres du Mouvement Critiques du Droit) est le fait que le droit est politique. Ils critiquent le formalisme et s'opposent au fait que le droit dépende des notions comme raisonnement logique, neutralité, objectivité, prédictibilité, certitude et la stabilité. Selon les critiques, c'est « *un grand mensonge* » car les ordonnances juridiques dépendent de « *la rationalisation et justification des choix des valeurs cachées* ». ⁹⁸ Ainsi la politique est considérée comme le principal déterminant de décisions. La formation de droit, la préparation des lois, les processus juridiques, les pratiques des lois, l'interprétation des lois et la fonction sociétale de droit ne sont pas indépendantes des acteurs dans le champ juridique et la mentalité politique surplombante dans le système.⁹⁹ Milovanovic précise que « *les critiques s'intéressent*

⁹⁶ Roberto Mangabeira Unger, **Law in modern society : toward a criticism of social theory**, New York: Free Press, 1976, p. 192.

⁹⁷ Hunt, **op.cit.**, p. 92.

⁹⁸ Milovanovic, **op.cit.**, p. 121.

⁹⁹ Akman, **op.cit.**, p. 1287.

à comment les systèmes de croyances -qui sont la conscience et les idéologies- sont façonnés avec l'aide du droit » et en effet ils soutiennent que le droit est idéologique.¹⁰⁰ En soulignant l'aspect idéologique du droit, ils critiquent l'objectivisme du droit et précisent que le droit est partial et les ordonnances juridiques ne sont pas neutres politiquement, au contraire, elles sont façonnées par le discours politique.¹⁰¹

L'un des aspects distinctifs du Mouvement Critiques du Droit qui se réfère à la tradition Marxiste, est l'utilisation de concept de « l'idéologie » dans ses analyses.¹⁰² Hunt souligne que, dans la tradition dominante de sociologie de droit, les notions comme « symbolique » et « légitimation » sont utilisées comme les termes alternatifs proches à la notion « idéologie ».¹⁰³ Hunt, qui précise qu'il n'y a pas de définition correcte de l'idéologie chez les textes de Marx et le concept est utilisé de manières diverses, suggère « *d'utiliser le concept pour explorer la connexion entre les idées, les attitudes et les croyances d'un côté ; et de l'autre côté, les intérêts économiques et politiques(...) et d'ignorer 'idéologie' qui réfère seulement à la vision du monde systématique et totalisée.* »¹⁰⁴

Nous avons mentionné la fonction idéologique du droit. Hunt explique cette fonction comme suit :

*« Le droit présente une dimension symbolique ou idéologique. Le droit mobilise les symboles idéologiques importants. Le processus de légalisation et légitimation fournit l'avantage et l'encouragement pour certaines forces sociales et en correspondant le processus de délégitimation et criminalisation empêche, pénalise ou décourage les autres forces sociales. »*¹⁰⁵

Ainsi, la notion de légitimation est centrale dans les conceptualisations des critiques. Ils soutiennent que l'une des fonctions du droit est de légitimer la domination des élites au pouvoir.¹⁰⁶ En revanche, malgré leurs diversités, un aspect commun des critiques est le rejet de l'instrumentalisme marxiste qui constitue un lien

¹⁰⁰ Milovanovic, **op.cit.**, p. 121.

¹⁰¹ Akman, **op.cit.**, p. 1287.

¹⁰² Hunt, **op.cit.**, p. 117.

¹⁰³ **Ibid.** p. 118

¹⁰⁴ **Ibid.**

¹⁰⁵ **Ibid.** p. 91.

¹⁰⁶ Milovanivc, **op.cit.**, p. 121.

direct entre les intérêts de classe et le contenu des lois ou les conséquences des lois.¹⁰⁷ Les critiques pensent que le droit est relativement autonome, il n'est pas directement soumis aux élites du pouvoir, mais il n'est pas totalement indépendant des dynamiques du capitalisme.¹⁰⁸ Nous pouvons observer une ressemblance entre la notion de champ juridique de Bourdieu, qui aussi voit le droit comme relativement autonome avec ses propres dynamiques, rapports et acteurs, et les arguments des critiques.

Hunt propose de considérer une formule alternative à la conception d'un rapport causal entre l'idéologie juridique et la conscience populaire :

*« L'idéologie juridique est le produit de la culture politique hégémonique ou dominante qui directement produit la forme de mentalité ou la conscience de la population. Dans un tel compte théorique, l'idéologie juridique n'est pas un médiateur entre une idéologie dominante et une conscience populaire; il est lui-même une réplique ou la réflexion de (...) ce processus externe. »*¹⁰⁹

L'éducation de droit joue également un rôle important dans les analyses de Critiques. Les Critiques critiquent l'aspect positiviste et traditionnel de l'éducation de droit et ils pensent que les programmes scolaires et les techniques devraient changer.¹¹⁰ En plus, les Critiques réclament que l'éducation de droit puisse être considérée comme véhicule de l'idéologie dominant de l'ordre juridique et elle influence les pratiques futures.¹¹¹

Pour conclure, dans cette étude, nous soutiendrons l'idée que le droit est politique et nous essayerons de montrer que ce qui peut sembler non politique est en effet politique.

¹⁰⁷ Hunt, **op.cit.**, p. 147.

¹⁰⁸ Milovanovic, **op.cit.**, p. 122.

¹⁰⁹ Hunt, **op.cit.**, p. 150.

¹¹⁰ Akman, **op.cit.**, p. 1287

¹¹¹ Milovanovic, **op.cit.**, p. 123.

1.2. Un regard à la tradition de pouvoir judiciaire en Turquie et le gouvernement de l'AKP

Dans cette partie, la situation du pouvoir judiciaire en Turquie sera examinée dans le cadre de « l'État de droit ». En outre, nous examinerons également le type de rapport existe entre le gouvernement de l'AKP et le droit aussi bien que la place que gouvernement occupe dans la tradition juridique en Turquie.

La culture et la tradition juridique de la Turquie peuvent être résumées à travers l'attitude générale observée chez les procureurs et les juges qui se considèrent comme le représentant et une part de l'État. Les juristes en Turquie agissent comme acteur dans l'État et ils jugent nécessaires de protéger la suprématie de l'État.¹¹²

Si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire de la culture juridique, on voit que les juristes sont considérés comme les gardiens responsables de protéger les idées de la République aux débuts de la période républicaine. Et les juristes de l'époque se considéraient comme les fondateurs et les protecteurs de la République turque. Haluk İnanıcı porte l'attention au fait que ce point de vue n'a pas changée depuis 90 ans.¹¹³ Il souligne que la justice turque agit comme une classe d'élite de temps en temps et l'activité judiciaire est vue comme un service offert au publique par un groupe élite.¹¹⁴

Dans le livre intitulé « *Türkiye'de Yargı Yoktur* » (Il n'existe pas de pouvoir judiciaire en Turquie), Orhan Gazi Ertekin, coprésident de Fondation de Jugement démocratique, une organisation non gouvernementale créée par un groupe des juges, met l'accent sur l'idée que le pouvoir judiciaire turc ne constitue pas un vrai « pouvoir judiciaire » et au lieu de cela, il y a seulement un « palais de justice » parce qu'il ne contient pas de propriétés nécessaires pour établir un vrai pouvoir judiciaire. Il dit que le pouvoir judiciaire signifie une expérience de limitation de l'État par la société. Le pouvoir judiciaire est un instrument de restreindre l'État par la société ; il n'est pas un instrument de limiter la société par l'État. S'il n'est pas comme cela, il

¹¹² Koğacıoğlu, **op.cit.**, p. 146.

¹¹³ Haluk İnanıcı, « Giriş », **Parçalanmış Adalet : Türkiye'de özel ceza yargısı**, Haluk İnanıcı (ed.), İstanbul : İletişim Yayınları, 2011, p. 14-15.

¹¹⁴ **Ibid.**, p. 15.

n'y a pas de pouvoir judiciaire dans ce cas, comme il n'y a pas en Turquie.¹¹⁵ Il continue par une autre caractéristique dont le système judiciaire turc est privée : dans une société ayant les mesures de justice et de conscience très diverses et opposantes les unes aux autres, le pouvoir judiciaire doit créer les mesures communes de justice et de conscience ; s'il ne peut pas, il ne s'agit donc pas de pouvoir judiciaire mais d'un palais de justice.¹¹⁶

Ertekin souligne également que les tribunaux turcs n'ont pas pu constituer une tradition juridique puissante contre les violations des droits et des libertés. Au contraire, il est devenu un instrument de restriction des droits et des libertés. Il porte l'attention sur les exemples que le pouvoir judiciaire est dépourvu d'une attitude opposante contre le régime militaire dans les périodes où la loi martiale est mise en vigueur par le régime transitoire de coup d'État.¹¹⁷ Il affirme que le pouvoir politique et les dirigeants politiques n'ont pas de difficulté en transformant leurs propres paroles et les actions en actes juridiques. Contre cette attitude des pouvoirs, le pouvoir judiciaire n'a pas pu constituer un champ juridique autonome et indépendant.¹¹⁸

Un autre juriste, qui est l'ex-président de Barreau d'Istanbul, Turgut Kazan aussi confirme cette situation de pouvoir judiciaire turc avec les mots suivants dans un panel: « le pouvoir judiciaire de notre pays n'était jamais indépendant. Il s'est mis à genoux toujours devant ceux qui sont puissants ». ¹¹⁹

Imaginez un monde de juristes, signifiant le champ juridique chez Bourdieu, les acteurs de ce champ venant de cette tradition juridique et de cette éducation. Les dynamiques internes de ce champ sont formées dans une conception étatiste. On voit un tableau dans lequel le droit est toujours instrumentalisé mais même dans cette situation le droit dispose d'une autonomie. Rappelons-nous Bourdieu disant que « *...dans les sociétés hautement différenciées, le cosmos social est constitué d'un*

¹¹⁵ Orhan Gazi Ertekin, « Türkiye'de Neden Bir Yargı Yoktur ve Adliyeler Neden Çökmektedir? », **Türkiye'de Yargı Yoktur**, Orhan Gazi Ertekin, Faruk Özsu, Kemal Şahin, Muzaffer Şakar, Uğur Yiğit (eds.), Ankara: Nika Yayınevi, 2013, p. 23.

¹¹⁶ **Ibid.** p. 24.

¹¹⁷ **Ibid.** p. 25.

¹¹⁸ **Ibid.** p. 27.

¹¹⁹ **Haberler.com Haber Portalı**, « Turgut Kazan: Hukuk devleti, yaşayanlara korkusuz yaşama hakkı tanıyan devlettir », publié le 11.12.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.
URL: <http://www.haberler.com/turgut-kazan-hukuk-devleti-yasayanlara-korkusuz-yasama-hakki-taniyan-devlettir/>

certain nombre de tels microcosmes sociaux relativement autonomes... », ce qui nous montre que le degré de l'autonomie dépend de différenciation de société. Ainsi, cette situation de droit nous dit quelque chose sur la société. Même dans un tel type de l'ordre, dans lequel les pouvoirs politiques souverains ont tendance à instrumentaliser le droit, on aussi voit une résistance contre cette instrumentalisation. Ce point est aussi une des réponses que nous essayons de trouver dans cette étude. Autrement dit, les gens s'opposent à l'instrumentalisation du droit et les contestations devant les palais de justice sont une implication et réflexion de cette opposition. Plus le droit est instrumentalisé, plus les résistances se produisent, un fait qui confirme Foucault disant que «...là où il y a le pouvoir, il y a résistance ».¹²⁰ Autrement dit, si les individus n'essaient pas de constituer leurs propres justices, par exemple si les femmes ne sont pas armées et ne commencent pas à tuer les hommes malgré le nombre augmentant des cas de meurtre de femme et des cas de violence contre les femmes, les procès de meurtres de femme devenant de plus en plus important dans le programme politique des organisations de femme, les gens veulent un système judiciaire susceptible de protéger leurs droits de vie ainsi qu'une participation active aux relations juridiques.

De l'autre côté, si l'on rappelle les arguments du Mouvement Critique du Droit qui soulignent la signification de l'éducation juridique, on peut dire que l'éducation est un des véhicules fondamentaux de la tradition juridique. Donc, les juristes éduqués dans cette tradition deviennent aussi les vecteurs de la mentalité de l'État.

Quand on considère le point de vue de gouvernement de l'AKP, nous pouvons dire que c'est la période dans l'histoire des gouvernements civils où le droit est le plus instrumentalisé. Autrement dit le droit n'est pas un « instrument » simple pour le gouvernement mais il est une « arme » contre ses opposants. C'est un des aspects les plus spécifiques du gouvernement de l'AKP ; l'instrumentalisation du droit pour exercer une répression sur ses opposants.

Mithat Sancar dit que l'AKP a fait deux choses : l'instrumentalisation de pouvoir judiciaire et judiciarisation de champ politique. On peut résumer ces deux aspects par les mots de Sancar, parlant des procès de KCK et d'Ergenekon:

¹²⁰ Michel Foucault, **Histoire de la sexualité I: La volonté de savoir**, Paris: Gallimard, 1976, p. 125.

*« Premièrement le gouvernement a instrumentalisé le procès d'Ergenekon pour purger les personnes qu'il considère comme ennemi ou adversaire. Deuxièmement, à travers les opérations de KCK, il a situé le problème kurde dans une approche sécuritaire et ainsi il a rétréci le champ politique et aussi il a détruit des mécanismes politiques ».*¹²¹

Comme nous avons déjà indiqué, la Turquie a passé une période marquée par les procès politiques. Les réactions contre les procès étaient immenses parce que les personnes qui ont été jugées, venaient des groupes essentiellement différents. Les kémalistes et l'armée et le mouvement politique des kurdes qui étaient considérés comme deux groupes opposants historiquement, se sont vus juxtaposés et ont été fait rencontrer comme les opposants de gouvernement de l'AKP dans les mêmes salles d'audience d'une manière ironique. De surcroît, il y avait les jours où les procès de KCK et d'Ergenekon ont eu lieu dans les salles côte à côte qui se situent dans les frontières de prison à Silivri. Dans ce contexte, la prison et les salles d'audience à Silivri deviennent les espaces symboliques de la gouvernamentalité de l'AKP.

L'exemple le plus récent mettant en lumière l'attitude de l'AKP à propos du droit est le changement dans son approche sur les procès d'Ergenekon après la querelle avec Cemaat. Cemaat était connu comme un pouvoir efficace dans le pouvoir judiciaire et aussi comme le pouvoir formant le procès d'Ergenekon. À ce moment-là, quand le procès d'Ergenekon a commencé, Erdogan s'est déclaré « le procureur d'Ergenekon »¹²² mais quand l'alliance avec Cemaat est finie, il a dit qu'il lui-même et tout le pays ont été circonvenus et tout le pays a subi la conspiration de l'organisation parallèle.¹²³ Cette fois-ci, le droit devient une arme contre Cemaat. Dans les opérations de police contre « l'organisation parallèle », plein de procureurs et juges et des centaines de ces officiers de police qui ont été inculpé d'être membres

¹²¹ Mithat Sancar, « Polis, yargı, demokrasi », **Taraf**, 14.03.2012, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://arsiv.taraf.com.tr/yazilar/mithat-sancar/polis-yargi-demokrasi/20385/>

¹²² Erdoğan s'est déclaré « le procureur du procès d'Ergenekon en ce sens qu'il veille au droit du peuple et défend la vérité au nom du peuple » dans sa locution hebdomadaire, lorsqu'il répond à la prétention de Deniz Baykal, leader du CHP (Parti républicain du Peuple) de l'époque, principal parti d'opposition, qu'Erdoğan agit comme procureur du procès d'Ergenekon.

URL: <http://www.gazetevatan.com/-evet-ergenekon-un-savcisiyim--189246-siyaset/> , publié le 16.07.2008, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

¹²³ **T24 İnternet Gazetesi**, « Cumhurbaşkanı Erdoğan : Balyoz ve Ergenekon'da komutanların tutuklanmasına gönülüm razı olmadı », publié le 19.03.2015, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://t24.com.tr/haber/cumhurbaskani-erdogan-balyoz-ve-ergenekonda-komutanlarin-tutuklanmasina-gonlum-razi-olmadi,290962>

de Cemaat ont été destitués ou affectés aux autres villes et les journalistes travaillant dans les médias proches de Cemaat ont été arrêtées. Le droit devient un champ de bataille entre Cemaat et l'AKP ou un pouvoir qu'ils ont essayé d'obtenir.

En plus, il est possible de voir l'attitude l'AKP à propos du droit dans les ordonnances juridiques. D'après Ayşegül Kars Kaynar, sociologue, l'AKP n'a pas focalisé l'attention sur l'amendement des normes juridiques mais plutôt sur la manière dont elles sont appliquées.¹²⁴ Elle propose d'interpréter la relation entre la pratique des normes et le pouvoir politique, que l'AKP incarne dans ce contexte, en basant sur la théorie de droit de Carl Schmitt.¹²⁵

Kars Kaynar indique que nous pouvons voir dans les ordonnances juridiques si l'ordre juridique et le pouvoir politique fonctionnent indépendamment comme la Constitution stipule.¹²⁶ Elle précise que, dans l'ordre d'État constitutionnel, les juges et les procureurs dépendent de La Constitution et leurs décisions (les ordonnances juridiques) sont la réalisation des normes. En revanche, la norme se définit mais elle ne précise pas comment et par quel moyen elle sera pratiquée. Elle ne peut pas s'interpréter et elle ne peut pas déterminer celui qui l'interprétera.¹²⁷ L'interprétation d'une norme et la norme sont les choses différentes. Les juges et les procureurs dépendent des normes mais aussi ils doivent interpréter les normes. Il s'agit donc d'un autre déterminant dans les ordonnances juridiques. Kars Kaynar dit que selon Schmitt, c'est 'la décision subjective' qui est ignorée dans le principe de primauté du droit.¹²⁸ Les ordonnances juridiques ne dépendent jamais seulement de la norme. Elles contiennent une décision indépendante qui ne peut pas être dérivée de norme. Donc, la référence et dépendance d'une norme ne légitiment pas une ordonnance juridique.¹²⁹ Une ordonnance juridique a besoin de deux aspects pour être qualifiée légitime : la référence à une norme et l'interprétation de cette norme.

Par exemple, Kars Kaynar précise que l'AKP n'ignore pas la norme de laïcité mais il l'interprète de manière à ce que ses politiques se conforment à la norme. Mais

¹²⁴ Ayşegül Kars Kaynar, « Carl Schmitt, Yargı Kararları ve Anayasal Devlette Siyasal İktidarın Sınırı », **Kampfplatz**, Numéro 5, Février 2014, p. 45.

¹²⁵ **Ibid.** p. 59-60.

¹²⁶ **Ibid.** p. 48-49.

¹²⁷ **Ibid.** p. 49.

¹²⁸ **Ibid.** p. 50.

¹²⁹ **Ibid.**

elle précise aussi que ce qui est important ici, c'est le point où les interprétations du gouvernement et les interprétations des juges se coïncident.¹³⁰ Nous pouvons voir la raison justificative des amendements constitutionnels de 2010 qui a changé le système du Haut Conseil des juges et des procureurs, l'institution responsable des élections et des affectations des juges et des procureurs. Le conseil devient une institution dépendant du ministère de la justice et donc le pouvoir judiciaire, censé être indépendant de la législation et du pouvoir exécutif, s'est soumis à la direction de gouvernement qui est le pouvoir exécutif.¹³¹

Un autre point de « la décision subjectif » est le fait que la subjectivité dans la décision subjective d'un juge n'est pas une subjectivité venant de vue personnelle du juge. C'est la décision subjective du pouvoir judiciaire et la communauté des juges comme une institution. Ce qui est important, c'est la formation d'une approche, une interprétation (ou une idéologie dans notre contexte) souveraine sur laquelle toute la communauté est d'accord.¹³²

Dans les pages suivants, à travers des exemples des procès inscrits dans les catégories différentes, nous essayerons ainsi d'analyser ce dont les décisions subjectives de juges dépendent et le type de l'idéologie souveraine dans le pouvoir judiciaire.

1.3. L'attitude du pouvoir judiciaire dans les procès politiques dont l'État ou les fonctionnaires de l'État sont impliqués

Nous commencerons en expliquant comment nous allons définir et évaluer « les procès politiques » que nous avons déjà mentionnés plus haut. Ici il y a deux sous-catégories :

- les procès des personnes prises en garde à vue ou arrêtées à cause de leurs activités politiques comme les manifestations, les déclarations à la presse; ou les procès ouverts dans le cadre de l'accusation de « crime commis contre l'État ».
- les procès impliquant des personnes tuées ou blessées par la police.

¹³⁰ **Ibid.** p. 55.

¹³¹ **Ibid.** p. 63.

¹³² **Ibid.** p. 57.

Ainsi, nous pouvons désigner ces procès de façon générale comme « des procès politiques », puisque la période déterminée dans la cadre de cette recherche est une période où, comme nous avons mentionné dans la partie précédente, l'AKP est au gouvernement et cela influe dans l'attitude du pouvoir judiciaire dans les procès politiques. Nous avons souligné que les juges et les procureurs se situent comme les représentants de l'État, raison pour laquelle la tradition juridique en Turquie constitue une pratique dont la priorité n'est pas de protéger les droits et les libertés des individus ou les citoyens mais plutôt de protéger les intérêts de l'État ou du pouvoir en général. De même, nous avons indiqué que, à travers les procès de grande envergure comme le KCK, Ergenekon ou Balyoz, le pouvoir instrumentalise le droit pour exclure ses opposants du champ politique.

Dans cette section, nous allons mettre l'accent sur la criminalisation des activités politiques, 'l'innocence de l'État' et la notion d'impunité à travers les exemples des sous-catégories que nous avons désignées plus haut.

Examinons en premier lieu les procès ouverts dans le cadre des « crimes commis contre l'État », ceux-ci sont tout d'abord liés à la Loi Antiterroriste. Les interprétations juridiques montrent que cette loi est contradictoire avec la Constitution alors que le pouvoir politique l'instrumentalise contre ses opposants.¹³³ İnanıcı explique l'attitude et la pratique générale du pouvoir judiciaire turc sur la question des crimes considérés par l'État comme étant des « crimes politiques » sont les suivants : recueil de preuve à partir des suspects, la violation des droits de la défense, l'obtention de preuves de manière illégale, condamnations sur la base de témoignages anonymes.¹³⁴

Dans ce contexte, il faut souligner le point de vue des nouveaux Critiques sur le discours d'antiterrorisme qui devient de plus en plus courant: « *L'Antiterrorisme' est devenu un nouvel horizon par lequel les gens peuvent être exclus, détenus et dépouillés de leurs droits au nom de la sécurité, démontrant comment*

¹³³ Ayşegül Kars Kaynar, « TMK ve Devlete Karşı Suçların Hukuksuzluğu », **Toplum ve Bilim**, Numéro : 128, 2013, p. 149-150.

¹³⁴ Haluk İnanıcı, « Örfi İdare Yargısından Yeni Devlet Güvenlik Mahkemelerine Sanık Hakları », **Parçalanmış Adalet**, Haluk İnanıcı (ed.), İstanbul : İletişim Yayınları, 2011, p. 35-36.

*l'instrumentalisation biopolitique de droit a encore accéléré dans la dernière décennie. »*¹³⁵

Le procès dit «KCK Presse» est l'exemple typique et symbolique de criminalisation politique, des suspects, par voie juridique. De plus, il n'est pas question ici d'une activité politique comme une manifestation ou une déclaration de presse par exemple, mais des activités journalistiques. Les journalistes dont la plupart travaille dans les médias kurdes, ont été arrêtés à cause de leurs conversations à propos des sujets d'informations. Une carte de visite, une coupure de journal voire même un livre, présentés dans le réquisitoire comme des preuves à l'encontre des accusés, ont été considérés comme 'les documents organisationnelle' par la police et le procureur.¹³⁶ Ainsi, même une carte de visite a été criminalisée.

D'autres exemples peuvent être cités dans le procès connu comme « procès de Hopa » et ouvert contre des manifestants à Ankara qui protestaient à leurs tours l'attaque de police aux manifestants protestant le première ministre de l'époque, Erdoğan, lors de son passage à Hopa, une petite ville au nord-est de la Turquie. Lors de ces événements à Hopa datant de 2011, une personne, Metin Lokumcu était mort à cause d'une crise cardiaque provoquée par les gaz lacrymogènes lancés par la police. Dans ce procès, les livres de Marx and Engels ou bien le fait qu'un des manifestants inculpés s'est fait couper les cheveux ont été présente comme preuves de crime.¹³⁷ Les membres de la plateforme Taksim Dayanışması (« Solidarité Taksim » qui comprend des membres de plusieurs associations de travailleurs) sont accusés de former une « organisation criminelle »¹³⁸ alors que les membres de Çarşı (un groupe de supporter d'un club de foot Istanbulite) ont été accusés de « tentative

¹³⁵ Stone, Wall et Douzinas, **op.cit.**, p. 4.

¹³⁶ **Sol Haber Portalı**, «KCK Basın Davası delilleri akıl zorluyor», publié le 23.08.2012, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://haber.sol.org.tr/devlet-ve-siyaset/kck-basin-davasi-delilleri-akil-zorluyor-haberi-58708>

¹³⁷ **Milliyet Gazetesi**, « Saç kesmek delil sayıldı », publié le 04.12.2011, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL : <http://www.milliyet.com.tr/sac-kesmek-delil-sayildi/gundem/gundemdetay/04.12.2011/1470724/default.htm>

¹³⁸ **BBC Türkçe**, « Taksim Dayanışması hâkim karşısında », publié le 12.06.2014, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: http://www.bbc.com/turkce/haberler/2014/06/140612_taksim_dayanismasi_dava

de coup d'État contre le gouvernement ».¹³⁹ L'un des interviewés qui suit le procès de Pınar Selek décrit les accusations de la manière suivante :

*« Un des avocats de Pınar disait que 'Vous pouvez changer les lois ou vous pouvez faire quelque chose politiquement mais vous ne pouvez pas changer les lois de physique. Il y a seulement une physique. Ici on parle des choses qui sont impossibles physiquement. On parle d'une bombe mais il n'y a pas de bombe, c'est-à-dire qu'il est prouvé qu'il n'y a pas une bombe. En plus il est prouvé qu'il y a une explosion de gaz en tube. Cette vérité est claire'. »*¹⁴⁰

Tous ces exemples montrent que la construction de la vérité se fait non seulement au niveau de discours, mais aussi au niveau de la réalité physique. C'est aussi le pouvoir de 'nommer' de la loi. Les activités de ces personnes sont considérées comme « des actes terroristes » et criminalisées. Ce pouvoir de nommer n'appartient pas seulement au droit. La plupart de ces définitions sont conçues dans les discours du pouvoir politique et également les médias.

Les procès impliquant des personnes été tuées ou blessées par la police se caractérisent par 'l'innocence' de fonctionnaires de l'État et l'impunité. Les paroles d'un policier qui a tué un enfant de 12 ans dans la rue sont le plus clair exemple montrant que l'innocence de l'État est considérée comme allant de soi : « nous n'avons pas pensé que nous serions condamnés. »¹⁴¹ À cause de l'impunité dans les procès de violence policière, la police continue à commettre des crimes avec la certitude de ne pas être puni.

La situation générale peut donc être résumée en deux mots : l'innocence de fonctionnaires de l'État et l'impunité. Autrement dit, le fait que la police vous tue ou vous blesse n'exige aucune punition. Nous allons examiner ce point en détail dans le Chapitre 2.

¹³⁹ Milliyet Gazetesi, « Çarşı davasında neler yaşandı? », publié le 16.12.2014, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: <http://www.milliyet.com.tr/caglayan-dan-canli-yayin-carsi-gundem-1985117/>

¹⁴⁰ En turc : « Pınar'ın avukatlarından biri şey demişti, 'Hukuk kurallarını değiştirebilirsiniz ya da siyaseten bir şeyler yapabilirsiniz ama fizik kurallarını değiştiremezsiniz. Fizik bir tanedir. Burada fiziken mümkün olmayan şeylerden bahsediyoruz. Bomba deniyor, ortada boma yok, bir bomba olmadığı kanıtlanmış yani. Dahası bir tüp gaz patlaması olduğu kanıtlanmış. Bu gerçek açık », l'interviewée 1, réalisé à Istanbul en Juillet 2014.

¹⁴¹ **Radikal Gazetesi**, « Özel Harekat polisi Nihat Kazanhan'ı öldüren arkadaşının adını söyledi », publié le 25.02.2015, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: <http://www.radikal.com.tr/turkiye/ozel-harekat-polisi-nihat-kazanhan-olduren-arkadasinin-adini-soyledi-1301055/>

1.4. L'attitude du pouvoir judiciaire dans les procès de meurtre de femme et LGBTI

Si l'on rappelle le cadre de définition du droit chez Lévy-Bruhl, le droit est un fait social ; il consiste en des règles obligatoires ; elles sont imposées par le groupe social ; et elles se modifient sans cesse. Le droit ou le pouvoir judiciaire dans nos exemples, adopte une attitude protégeant ce que l'on voit comme valeur et ce qu'est le pouvoir dominant dans une société ou un groupe social donné. Par exemple, dans un procès de meurtre de femme ou un procès de viol, le pouvoir judiciaire se rapproche d'une attitude favorisant « l'homme ». Autrement dit, les décisions subjectives des juges sont déterminées par la vue de « l'homme ».

Quand on examine les ordonnances juridiques, les attitudes et les commentaires des juges et procureurs, nous voyons un pouvoir judiciaire favorisant « l'homme ». Malgré les efforts des organisations de femme qui attirent l'attention sur la dimension sociale et politique de meurtre de femme, le fait que les meurtres sont considérés comme un cas judiciaire par les tribunaux signifie un fait. Si les meurtres de femmes ne sont pas une question sociétale et s'ils sont considérés comme les cas judiciaires, comment, par exemple, le fait de s'habiller le collant peut être considéré par le tribunal comme une raison pour la réduction de peine à cause de la provocation injuste tandis qu'il n'y a pas d'autre acte agressif ?¹⁴² En plus, comment peut-il être considéré comme un acte « injuste », si la question est considérée indépendamment de la société patriarcale ? Dans l'exposé des motifs de la loi à propos de la provocation injuste¹⁴³, l'expression d « injuste » est exprimée comme suit : « Le terme 'l'acte injuste' signifie qu'un acte n'est pas approuvé par l'ordre juridique. »¹⁴⁴

¹⁴² **Doğan Haber Ajansı**, « Tayt tahrik nedeni sayıldı », publié le 31.07.2014, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: http://www.dha.com.tr/tayt-tahrik-nedeni-sayildi_728177.html

¹⁴³ Le Code pénal turc, l'article 29- Le meurtre commis sous l'emprise de la colère ou le chagrin violent nés d'un acte injuste est puni de la réclusion criminelle de 18 ans à 24 ans au lieu de la réclusion aggravée à perpétuité ; de la réclusion criminelle de 12 ans à 18 ans au lieu de la réclusion criminelle à perpétuité. En tout autre cas, la réclusion criminelle est réduite à un quatrième jusqu'à un troisième de la punition prévue.

En turc: Türk Ceza Kanunu, MADDE 29 - Haksız bir fiilin meydana getirdiği hiddet veya şiddetli eylemin etkisi altında suç işleyen kimseye, ağırlaştırılmış müebbet hapis cezası yerine on sekiz yıldan yirmi dört yıla ve müebbet hapis cezası yerine on iki yıldan on sekiz yıla kadar hapis cezası verilir. Diğer hâllerde verilecek cezanın dörtte birinden dörtte üçüne kadar indirilir.

¹⁴⁴ En turc: « Maddedeki haksız fiil terimi, bir davranışın hukuk düzenince tasvip edilmediği anlamına gelmektedir. »

Si la question est considérée comme une question sociétale, c'est-à-dire si le tribunal prend sa décision en considérant la perception de la société patriarcale, c'est-à-dire que, exactement à ce point, le pouvoir judiciaire adopte une attitude favorisant « la puissance », « le souverain » dans la société. Dans ce contexte c'est « l'homme ». Et dans ce contexte, la femme est injuste de s'habiller le collant et le pouvoir judiciaire est très loin d'être objectif.¹⁴⁵

Un autre procès symbolisant l'attitude du pouvoir judiciaire est celui de Nevin Yıldırım. En 2012, elle a tué l'homme, Nurettin Gider qui l'avait violée en la menaçant par la mort à plusieurs reprises. Pendant des mois, Nurettin avait menacé Nevin d'attaquer sa famille aussi. Dans sa déclaration, Nevin a dit qu'elle l'a tué avec un fusil de chasse, ayant décapité, a jeté la tête sur la place publique de son village. En plus, elle était tombée enceinte. Elle n'a pas voulu accoucher mais elle a été interdite d'avoir un avortement. Le tribunal l'a condamné à la peine à perpétuité et ne faisant pas une réduction de peine dans le motif de la « provocation injuste » ou du « bon comportement ».

Ainsi, dans notre contexte, nous pouvons dire que le tribunal ne considère pas le viol comme une provocation ou un acte injuste.

Dans les procès de meurtre de LGBTI, nous voyons que les événements qui ont lieu le plus, sont les meurtres de transsexuel. Dans ces procès, la raison la plus fréquente pour la réduction de peine dans le motif de la provocation injuste est la déclaration des inculpés précisant que leur victime a porté atteinte à leur honneur par des insultes sexuelles. En plus, par exemple dans un meurtre en 2014, le tribunal a accordé la réduction de peine au meurtrier qui avait battu et tué une femme transsexuelle et dans sa décision motivée le tribunal a expliqué que la raison pour la réduction est le fait que la victime est 'travestie' et le fait que le meurtrier avait dit qu'elle lui avait offert la relation sexuelle.¹⁴⁶ Nous voyons donc que le tribunal

¹⁴⁵ **Bianet Haber Sitesi**, « Mahkeme haksız tahrik indirimiyle erkeğin bahanesini kabul ediyor », publié le 10.11.2009, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: <http://bianet.org/bianet/toplumsal-cinsiyet/118167-mahkeme-haksiz-tahrik-indirimiyle-erkegin-bahanesini-kabul-ediyor>

¹⁴⁶ Le site officiel de « Kaos GL » (une organisation de LGBTI), « Öldürülen 'Travesti'ye, Mahkeme'den Ceza İndirimi! », publié le 04.06.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

considère la transsexualité comme un acte injuste.

À la fois dans les meurtres de femme et LGBTI, les tribunaux considèrent les déclarations des meurtriers comme les faits parce qu'en général les raisons de réduction de peine ont été déterminées selon ces déclarations. Puisque les victimes sont mortes, il n'y a pas de formule pour être sûr à propos de ce qui s'était passé en fait, quand un meurtrier dit que son épouse avait lui insulté, par exemple.

Comme nous avons déjà indiqué, le droit peut être interprété comme la reproduction ou un part de la reproduction de l'ordre social. Dans une société où l'inégalité entre les hommes et les femmes est tellement répandue comme en Turquie, le droit reproduit cette inégalité dans l'ordre social constamment à travers ses décisions que nous avons mentionnées. Le droit, en tant que dispositif qui possède un pouvoir symbolique, un pouvoir de nommer nous apprend ce qu'est la vérité et à travers un processus de normalisation et reproduction sociale nous nous internalisons cette vérité. De l'autre côté, prenons la définition de droit de Luhmann que le droit doit généraliser les attentes de la société et doit être un point de référence, le droit généralise les attentes de quel groupe dans la société ? D'un part, il existe un groupe social qui demande le changement d'une société dans laquelle les femmes, les LGBTI sont tués constamment ; d'autre part un groupe social qui privilégie les hommes vis-à-vis des femmes et qui discrimine les LGBTI. Et il est clair que les attentes de ces groupes sont en conflit les uns avec les autres. Les attentes de quel groupe vont être généralisées par le droit ? En outre, si la société reproduit l'inégalité entre les hommes et les femmes constamment, quel est le rôle de droit dans ce contexte ? Le système de droit existant en Turquie dépend de la Constitution dans laquelle la discrimination sexuelle n'existe pas. Dans le contexte du droit turc, l'attitude de droit dans la pratique est en conflit avec la Constitution. Le droit prend sa décision entre les ordonnances qui sont en conflit avec la Constitution et les attentes des groupes sociaux différents. Et en général, il distingue certaines attentes les unes des autres dans la société. C'est le point de référence des juristes aussi. De fait, l'idéologie du droit ne tient pas compte de l'égalité des genres, mais au contraire, il reproduit l'inégalité des genres et il possède les instruments de cette reproduction. Ainsi, c'est le point de référence que le droit constitue en Turquie.

Considérant l'attitude et le rôle du gouvernement dans les meurtres de femmes et LGBTI, nous voyons « l'innocence du gouvernement » encore une fois. Jusqu'à aujourd'hui aucun agent du gouvernement n'a démissionné ou n'a été destitué à cause de l'échec d'empêcher les meurtres. En plus, il n'y a aucun effort par le gouvernement à propos des meurtres de LGBTI. D'après les nouvelles dans les médias, et le site d'internet du Ministère de la famille et des politiques sociales, le ministère n'a fait aucune déclaration. Quant aux meurtres de femme, le ministère met sur pied tant de projet mais il n'y a pas une donnée montrant qu'il parvient à empêcher les meurtres. Au contraire, les chiffres sont en augmentation. En plus, il semble que le ministère n'a pas les données sur le nombre des meurtres de femme mais il a les données sur les meurtres de femme causés par la violence domestique.¹⁴⁷ C'est-à-dire que le ministère n'a aucun intérêt pour une femme tuée par son copain par exemple. En plus, beaucoup de femmes ont été tué sous la protection de police.¹⁴⁸ Cette situation montre que le gouvernement ne réussit pas à empêcher les meurtres et il n'assume aucune responsabilité malgré sa faillite manifeste.

1.5. L'attitude du pouvoir judiciaire dans les procès de meurtres d'ouvriers

Dans les procès de meurtre d'ouvriers, nous constatons une fois encore l'innocence de l'État ou du gouvernement. Selon les lois, le jugement des fonctionnaires est soumis à une autorisation par les officiels. Dans de nombreux cas, les administrations ne permettent pas que les maires ainsi que les fonctionnaires travaillant dans les municipalités et ministères soient jugés. Même lorsqu'un procureur demande le permis d'enquêter un fonctionnaire, les ministères refusent. Dans certains cas, le Conseil d'État peut donner la permission de les juger, cependant jusqu'à aujourd'hui, aucun maire ou aucun ministre a été condamné à cause de sa faute dans sa responsabilité de contrôle malgré être jugé. Nous pouvons donc examiner les procès dans lesquels les fonctionnaires peuvent ou ne peuvent pas être jugés.

¹⁴⁷ Le site officiel de « Kadın Cinayetlerini Durduracağız Platformu », « Bakanlık kadın cinayeti verilerini açıkladı », publié le 21.3.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://kadincinayetlerininidurduracagiz.net/haberler/242/bakanlik-kadin-cinayeti-verilerini-acikladi>

¹⁴⁸ Diken İnternet Gazetesi, « Bakan İslam'ın hesabına göre koruma altında öldürülen kadın yok », publié le 04.07.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.diken.com.tr/bakan-islamin-hesabina-gore-koruma-altinda-oldurulen-kadin-yok/>

Le seul exemple de procès dans lequel les fonctionnaires ont été jugés est celui de Davutpaşa à Istanbul où 21 personnes sont mortes à cause d'une explosion dans un atelier de production de feux d'artifices qui n'avait pas de permis. Selon un des interviewés qui suit les procès de meurtres d'ouvriers, ce procès est très important parce que c'est le premier procès dans lequel un maire est jugé comme un accusé. Il souligne également que c'est le premier cas formel de 'meurtre d'ouvrier,' précisant que l'expression de 'meurtre d'ouvrier' a été utilisée et que ce genre de procès ont acquis une plus grande importance et visibilité au sein du public après cet événement.¹⁴⁹

En revanche, le maire a été acquitté tandis que les fonctionnaires de la municipalité ont reçu des peines de prison de 9 ans.¹⁵⁰ Ainsi nous pouvons dire que les autorités ne sont pas considérées comme responsables et le fait que la question de meurtre d'ouvrier est un problème impliquant les pouvoirs publics a été encore une fois ignoré. Malgré ce fait, étant donné que ce procès est le premier et le seul dans lequel les fonctionnaires ont été condamnés, il acquiert un rôle très important pour servir d'exemple aux procès à venir. De plus, l'interviewé parle d'un incident dans lequel il a rencontré un homme qui travaillait dans une autre municipalité qui lui a raconté que les fonctionnaires de cette municipalité avaient servi le procès et aucun pensaient que les fonctionnaires accusés seraient condamnés. Cette personne avait aussi raconté que les contrôles de la municipalité avaient augmentés après ce procès.¹⁵¹ Nous constatons donc que les fonctionnaires n'acceptent pas leur part de responsabilité et il existe une perception générale à propos de l'attitude du pouvoir judiciaire à l'encontre des représentants de l'État. Ces derniers ne pensent pas que le pouvoir judiciaire peut donner des peines à des fonctionnaires. Nous pouvons dire que c'est aussi la perception générale dans la société. C'est également la raison pour laquelle nous ne voyons pas les procès de meurtre d'ouvriers fréquemment dans les médias. L'interviewé attire l'attention sur le fait que 1800 ouvriers sont morts au cours de l'année dernière mais on n'entend presque jamais les procès qui suivent ces meurtres. Cela montre que les personnes ne préfèrent pas une lutte juridique parce qu'il s'agit d'un processus très difficile et laborieux ainsi que très cher. Les familles

¹⁴⁹ L'interviewé 13, réalisé en Février 2015 à Istanbul.

¹⁵⁰ Le site de procès de Davutpaşa, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://davutpasayinutma.org/>

¹⁵¹ L'interviewé 13.

et les proches des ouvriers en général acceptent les indemnités et renoncent à leurs plaintes. De ce fait les ouvriers continuent à mourir.

D'autre part, dans l'immense majorité des cas, les ministères ne permettent pas que leurs fonctionnaires soient jugés.¹⁵² Les procès d'Ostim, concernant la mort de 20 personnes à la suite de deux explosions de tube d'oxygène dans les usines dans la zone industrielle d'Ostim à Ankara, et d'Esenyurt portant sur la mort de 11 ouvriers à cause d'une incendie survenue dans la tente où ils se logeaient sont parmi les procès dans lesquels les fonctionnaires n'ont pas pu être jugés malgré les efforts des familles et les manifestations organisées devant le palais de justice.

Cela est notamment dû au rôle des institutions publiques dans le droit. Les lois permettent au pouvoir politique d'accepter ou de refuser des ordonnances juridiques. Sur ce fait, le pouvoir politique protège les fonctionnaires tandis que le Conseil d'État (le pouvoir judiciaire) n'intervient pas. Cette situation cause de perdre la dimension politique et social de question. En plus, il semblerait qu'il n'y a pas de problème du point de vue du pouvoir politique. Le discours du pouvoir se base sur l'accusation des victimes ou, dans le cas échéant, l'attribution des raisons de ces meurtres à 'la nature.'¹⁵³

Pour conclure, avec ces exemples de procès reflétant l'attitude du pouvoir judiciaire en Turquie, nous avons essayé de démontrer que le droit est politique, non pas à cause de l'influence directe de pouvoir politique au gouvernement sur le droit, mais à cause des processus politiques et sociaux qui rendent possible un chevauchement entre le discours de pouvoir politique (ou l'idéologie du pouvoir), le point de vue dominant dans la société et l'attitude de pouvoir judiciaire.

Il faut souligner que nous ne suggérons pas que le droit fasse ou doit faire ce que la plupart de la société le veut. De même, il ne s'agit pas ici d'un pouvoir

¹⁵² **Bianet Haber Sitesi**, « İş cinayeti davalarında kamu görevlilerine bakanlık koruması », publié le 10.09.2014, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL : <http://bianet.org/bianet/toplum/158426-is-cinayeti-davalarinda-kamu-gorevlilerine-bakanlik-koruması>

¹⁵³ Le Président Erdoğan a dit que la mort fait partie de la nature du métier de mineur après la catastrophe minière à Soma qui a fait 301 victimes.

URL: <http://www.cnnturk.com/haber/turkiye/erdogan-somada-konustu-bunlar-olagan-seylerdir> , publié le 14.05.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

judiciaire qui agissant de la manière dont une majorité le veut. Il s'agit d'un fait que l'attitude du pouvoir judiciaire coïncide avec le point de vue dominant dans la société. Le point de vue dominant dans la société pour sa part coïncide également avec le point de vue du pouvoir. Autrement dit, le pouvoir politique et la société ont la possibilité de s'influencer mutuellement ainsi que de changer et transformer l'un et l'autre à travers leurs propres discours, actions, politiques et instruments. Il s'agit dans le même temps d'une transformation idéologique. En Turquie, nous avons une situation où le pouvoir politique transforme la société. Il faut aussi souligner la société turque est loin d'être homogène et rigide. Tout au contraire, et particulièrement de nos jours où l'information circule très vite, la société peut se transformer plus rapidement que dans le passé.

Un exemple du chevauchement entre le pouvoir politique, le pouvoir judiciaire et la société est le suivant : dans un pays dans lequel on parle d'une tradition d'État et dans lequel l'armée est très influente et puissante ainsi que dans une société où l'armée est l'institution à laquelle les gens font le plus confiance, les arrestations de centaines des militaires n'ont pas créé une indignation très grande. Certes il y a eu une réaction puissante mais pas autant qu'on aurait pu attendre. Cette situation reflète le changement dans le point de vue dominant de la société à travers le discours du pouvoir.

D'autre part, nous avons vu que le but des lois écrites ne se coïncident pas avec leurs applications et leurs résultats. La pratique générale de la loi reflète une attitude qui protège l'État. L'innocence de l'État et la notion d'impunité sont les concepts fondamentaux caractérisant le résultat et la pratique de droit en Turquie.

2. LE DEVANT DE PALAIS DE JUSTICE COMME UN LIEU D'ÉTAT D'EXCEPTION ET UN « CAMP »

Dans le chapitre précédent, nous avons vu les rapports entre le droit, le pouvoir, ou dans ce contexte, le souverain¹⁵⁴ et la politique. Dans ce chapitre, nous montrerons la structure politico-juridique de 'camp' et comment le palais de justice devient un lieu d'état d'exception et un camp. Nous expliquerons les concepts de l'état d'exception, camp, la vie nue, Homo Sacer et la biopolitique en nous référant aux auteurs comme Giorgio Agamben, Carl Schmitt et Michel Foucault.

Schmitt définit la souveraineté comme la volonté de suspendre l'ordre quand il est nécessaire afin d'instaurer l'ordre et la stabilité. Le souverain est celui qui décide que la situation est une exception.¹⁵⁵

L'état d'exception n'est pas un droit spécial comme le droit de guerre, mais vu qu'il est la suspension de l'ordre juridique lui-même, il peut être défini comme un seuil ou un concept-limite.¹⁵⁶ Le concept-limite réfère à un pouvoir d'inclure et exclure en même temps. Autrement dit, le souverain qui est légitime grâce à l'ordre juridico-politique, prend sa qualité en ce sens qu'il est en mesure de s'en exclure. Il s'ensuit clairement que l'exception et la décision sont les deux éléments qui instituent le souverain.

Agamben met l'accent sur la condition dans lequel l'état d'exception devient la règle : « *Dès lors que l'état d'exception est devenu la règle, non seulement il se présente toujours plutôt comme une technique de gouvernement que comme une mesure exceptionnelle, mais laisse aussi venir au jour sa nature de paradigme* ».

¹⁵⁴ Dans cette étude le mot « pouvoir » et « souverain » vont être utilisés comme synonyme à moins que le contraire soit indiqué.

¹⁵⁵ Aykut Çelebi, « Kuraldışı Durumlarda Karar Vermek: Carl Schmitt ve Walter Benjamin Üzerine Bir İnceleme », **Defter**, Numéro 42, 2001, p. 120-121.

¹⁵⁶ Giorgio Agamben, **L'état d'exception, Homo Sacer II**. Paris: Éditions du Seuil, 2003, p. 15

*constitutif de l'ordre juridique. »*¹⁵⁷ Il essaie de voir le phénomène de camp dans la conception d'état d'exception. Il ne définit pas le camp à partir des événements horribles qui ont eu lieu dans les camps mais il essaye de trouver sa structure politico-juridique et il en tire le résultat que le camp ne constitue pas une anomalie mais plutôt il constitue « *la matrice cachée et nomos de l'espace politique dans lequel nous vivons encore. »*¹⁵⁸

Agamben définit le camp par les mots suivants :

*«Le camp est l'espace qui s'ouvre quand l'état d'exception commence à devenir la règle. L'état d'exception, qui était essentiellement une suspension temporelle du système, y acquiert maintenant une organisation spatiale permanente qui, en tant que telle, reste pourtant constamment en dehors du système normal.»*¹⁵⁹

Comme un espace d'exception, ici nous voyons la situation paradoxale dans le contexte de camp aussi. Agamben précise que « *le camp est un bout de territoire qui est placé en dehors du système juridique normal, mais il n'est pas simplement un espace extérieur ; il constitue une zone de non-distinction entre extérieur et intérieur, exception et règle où toute protection juridique a disparu ».*¹⁶⁰

Un autre aspect du camp se révèle comme un espace biopolitique. Les habitants du camp, qui est l'espace biopolitique le plus absolu où le pouvoir se confronte avec la vie nue directement, s'établissent comme les vies nues dont les statuts politiques disparaissent.¹⁶¹ C'est l'espace où il est impossible de distinguer homo sacer, d'un citoyen. Et, cet homo sacer est une personne qui *peut être tuée par n'importe qui mais qui ne pas être sacrifiée.*¹⁶² Tout ce que nous avons exprimé jusqu'à maintenant montre la dimension politico-juridique du camp qui rend possibles les événements horribles. Alors, Agamben dit :

« Si l'essence du camp consiste dans la matérialisation de l'état d'exception et dans la création d'un espace pour la vie nue en tant que telle, nous devons admettre

¹⁵⁷ **Ibid.** p. 18.

¹⁵⁸ Giorgio Agamben, «What Is A Camp?» **The Holocaust: Theoretical Readings**, Neil Levi et Michael Rothberg (eds.), New Brunswick, New Jersey: Rutgers University Press, 2003, p. 252.

¹⁵⁹ **Ibid.** p. 253.

¹⁶⁰ **Ibid.** p. 254-255.

¹⁶¹ **Ibid.** p. 255.

¹⁶² Giorgio Agamben, **Homo sacer : sovereign power and bare life**, Daniel Heller-Roazen (trad.), Stanford, California: Stanford University Press, 1998, p. 8.

alors que nous nous trouvons en présence d'un camp chaque fois que ce type de structure est créé, indépendamment de l'entité des crimes qui y sont perpétrés et quelles qu'en soient la dénomination et la topographie spécifiques. »¹⁶³

Il donne l'exemple de stade de Bari en Italie où en 1991 la police rassemble temporairement les immigrés avant de les réexpédier dans leur pays. En plus, il indique que « certaines banlieues des grandes villes post-industrielles commencent aujourd'hui aussi à ressembler à des camps où la vie nue et la vie politique entrent, du moins à des moments bien précis, dans une zone d'indétermination. ».¹⁶⁴ Dans tous ces exemples nous voyons un espace où le fait que les événements horribles ont eu lieu ou non, ne dépend pas du droit, mais de la miséricorde et du sens éthique de la police qui est le souverain à ce moment.

Ainsi, si l'on peut évoquer un camp à chaque fois que nous avons un tel espace, le palais de justice et le devant de palais de justice deviennent un camp pour beaucoup d'occasions. On ne voit pas les événements horribles comme ceux d'Auschwitz mais comme on a souligné, ce n'est pas à cause de l'ordre juridique mais de la volonté de police. Le droit n'est pas un médiateur entre les individus, qui garantit leurs droits. À la fois les personnes devant le palais de justice et les poursuivants des procès deviennent un homo sacer qui perd ses droits et est réduit à la vie nue. C'est pour cela qu'ils réunissent devant le palais de justice ou bien ils se situent dans salle d'audience à chaque fois qu'il s'agit d'un homo sacer. Autrement dit, à chaque fois que les gens se réunissent devant le palais de justice, on voit un camp.

Après avoir faire ce résumé, dans les parties suivantes, nous montrerons les aspects de palais de justice comme un espace biopolitique en termes d'état d'exception, la vie nue et homo sacer en s'appuyant sur les entretiens et les observations dans le terrain. Les points sur lesquels les interviewés s'attardent communément sont comme suit :

- L'importance de 'pratique' : les attitudes 'arbitraires' à la fois dans les postes de police et dans la salle d'audience ; et le rôle des décisions et

¹⁶³ Agamben (2003), **op.cit.**, p. 255.

¹⁶⁴ **Ibid.**

des interprétations des juges (nous avons souligné aussi dans le Chapitre 1),

- La réduction des procès en les questions de ‘la vie nue’
- ‘Le papier’ (d’un côté, la prise en compte les procès comme « une formalité » par les juges et de l’autre côté l’importance attribuée aux ordonnances juridiques (comme une formalité de grande importance débouchant sur un résultat positif) par les poursuivants des procès (par exemple par les familles d’une femme tuée),
- Le ‘théâtre’ (définition de processus de procès comme un théâtre ou bien comme un jeu par les poursuivants des procès et par les gens devant le palais de justice).

2.1. L’exception souveraine, la décision et l’importance de la pratique des lois

Afin de définir la nature du pouvoir et le souverain d’après la perspective qu’on a mentionnée plus haut, il faut examiner le concept de l’exception et le rapport d’exception qui se trouve au sein de la structure de la souveraineté. Carl Schmitt, décrit le rapport entre l’exception, le souverain et l’ordre juridique, de la manière suivante:

*« Le cas d’exception révèle avec la plus grande clarté l’essence de l’autorité de l’État. C’est là que la décision se sépare de la norme juridique, et (pour le formuler paradoxalement) là l’autorité démontre que, pour créer le droit, il n’est nul besoin d’être dans son bon droit...L’exception est plus intéressante que le cas normal. Le cas normal ne prouve rien, l’exception prouve tout ; elle ne fait pas que confirmer la règle : en réalité la règle ne vit que par l’exception. »*¹⁶⁵

Agamben, précise que la caractéristique la plus marquante de l’exception est la suivante : *« ce qui est exclu comme l’exception, n’est pas une quelque chose sans rapport à la règle. Contrairement, ce qui est exclu comme l’exception maintient son rapport avec la règle, sous la forme de la suspension de la règle. »*¹⁶⁶ Il définit alors le rapport d’exception tel que :

¹⁶⁵ Carl Schmitt, **Théologie Politique**, Jean-Louis Schlegel (trad.), Paris: Gallimard, 1988, p. 23-25.

¹⁶⁶ Agamben (1998), p. 17-18.

« *L'exception ne soustrait pas soi-même de la règle mais plutôt la règle donne lieu à l'exception en suspendant soi-même et constitue soi-même comme une règle en maintenant sa relation avec l'exception. (...) Donc, on va appeler cette forme extrême d'une relation dans laquelle une chose est incluse par uniquement son exclusion comme 'le rapport d'exception' ».*¹⁶⁷

Ainsi, nous avons vu la structure d'un 'concept limite'. La première phrase de *Théologie Politique*, l'ouvrage célèbre de Carl Schmitt, est la suivante : « *Est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle* ».¹⁶⁸ Il met l'accent sur le point que c'est une notion limite ou un concept limite. En plus il souligne que l'exception signifie « *une notion générale de la théorie de l'État, et non quelque urgence proclamée ou quelque état de siège* ».¹⁶⁹

Dans l'état d'exception, l'État reste alors que le droit s'éloigne. Schmitt affirme que « *La situation exceptionnelle est toujours autre chose encore qu'une anarchie et un chaos, et c'est pourquoi, au sens juridique il subsiste malgré tout toujours un ordre, fût-ce un ordre qui n'est pas de droit.* »¹⁷⁰

Le souverain est ce qui se situe à l'intérieur et à l'extérieur de l'ordre juridique à la fois. Ceci est le paradoxe de la souveraineté. Le souverain, en ayant le pouvoir légal de suspendre la validité du droit, se situe soi-même légalement à l'extérieure du droit. Autrement dit, le droit est à l'extérieur de soi-même.¹⁷¹ Le rapport d'exception ainsi exprime simplement la structure formelle prenant son origine de la relation juridique. Dans ce sens, la décision souveraine à propos de l'exception est l'origine même de la structure juridico-politique.¹⁷² Selon Schmitt, comme tous les autres ordres, l'ordre juridique dépend d'une décision et non de la norme.¹⁷³

Une autre approche sur la fonction et le rôle de la décision peut être noté dans l'article d'Ayşegül Kars Kaynar qui examine la relation entre le pouvoir politique et la pratique des normes juridiques dans un État constitutionnel qui, précisément, interdit l'intervention de la politique au droit. Comme nous avons précisé dans le

¹⁶⁷ **Ibid.** p. 18.

¹⁶⁸ Schmitt, **op.cit.**, p. 15

¹⁶⁹ **Ibid.**

¹⁷⁰ **Ibid.** p. 22.

¹⁷¹ Agamben (1998), p. 15-17.

¹⁷² **Ibid.** p. 19.

¹⁷³ **Ibid.** p. 20.

Chapitre 1, en citant la conceptualisation du droit chez Schmitt, elle affirme que le gouvernement de l'AKP met l'importance sur la manière dont les normes sont appliquées plutôt que de changer les normes. Selon elle, l'AKP donne la priorité aux juges, c'est-à-dire, la décision subjective qui est exclue dans le principe de la primauté du droit. Les normes expriment leurs contenus mais ils ne donnent pas de piste sur la façon dont elles vont être appliquées aux événements concrets et par quels moyens. Les verdicts contiennent une décision qui ne peut pas être complètement légitimé selon les normes juridiques.¹⁷⁴

Pour sa part, İnanıcı aussi souligne l'importance de l'application de la loi comme suit :

*« L'application' fait toujours sentir son poids comme un des problème sérieux dont la défense doit faire face. L'application ne veut pas dire que les erreurs dans l'application [de la loi]. En fin de compte, l'application juridique est le résultat de la culture du juge et de la justice. C'est pourquoi les problèmes d'application ont un cadre idéologique ».*¹⁷⁵

L'importance de la pratique des normes et la décision en fonction des normes peuvent être constatés dans l'exemple suivant donné par l'interviewée 7 (l'ex-avocate de *Kadın Cinyatelerini Durduracağız Platformu*) qui raconte le cas d'une femme tuée par son mari et son procès dans lequel la Turquie a été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme avoir été incapable de protéger la femme :

« La Convention (la Convention d'Istanbul) peut autant être une bonne Convention, elle n'aura aucun sens si elle n'est pas appliquée. En fait (...) d'après la loi numéro 4320 ou la systématique de la loi pénale, il est possible de protéger cette femme de la violence dont elle subit. Il est possible d'empêcher son meurtre, mais si tu lui dit de rentrer à la maison ou, en tant que juge, lui demande ce qu'elle a fait pour que cet homme la batte ou bien le policier chargé de la protéger dit à l'homme au commissariat même "Aller mon frère, calmes-toi," vous ne pourrez jamais empêcher le meurtre de cette femme. Il y a de gros problèmes à ce niveau. Non seulement il existe un problème au niveau de ceux qui sont en contact avec la femme et sont responsables d'appliquer la loi, mais les Ministères et les Préfectures sont activement impliqué. Ils comprennent mal la loi, donc ils appliquent mal. Quoi qu'il en soit, s'ils avaient une intention de faire quelque chose pour supporter la femme,

¹⁷⁴ Kars Kaynar (2014), *op.cit.*, p .45-59.

¹⁷⁵ İnanıcı, *op.cit.*, p. 13-14.

*de la protéger et de faire en sorte qu'elle puisse vivre sans devoir subir aucune violence, ils appliqueraient la loi ».*¹⁷⁶

D'où, non seulement la décision mais la pratique ou l'application des normes s'ajoute aux problèmes liés au contenu de la loi. Nous examinerons les autres cas qui mettent en lumière le rôle de la décision et l'application de la loi dans les sections suivantes.

2.2. La zone d'indétermination et les pratiques arbitraires

Dans la zone d'indétermination, tout peut arriver. Le droit n'est pas quelque chose de médiatrice, mais quelque chose d'ambiguë. Les lois n'ont pas d'importance. Tout dépende des conditions à ce moment-là. Dans le terrain, beaucoup d'interviewés mentionnent « les pratiques arbitraires » et disent que le problème est lié à la pratique plus qu'aux lois. Une interviewée qui suit les procès des meurtres de femme parle d'un exemple vécu dans la poste de police, elle dit :

*« Nous sommes allées déposer une plainte au commissariat avec une des femmes parmi celles ayant eu recours à la plateforme. Ils allaient presque la renvoyer sans prendre la plainte si nous ne les avons pas empêchées. Le policier nous a constamment demandé qui nous étions et si nous étions des proches de la femme. Ils ne veulent pas être confrontés à des femmes consciencieuses. Tout aurait pu arriver si nous n'avions pas été là ».*¹⁷⁷

Nous avons mentionné les paroles de l'interviewée 7 parlant des attitudes de police qui dit « Vas chez-toi » à une femme exposée à la violence de son mari ou qui parle 'amicalement' avec l'homme qui bat sa femme.

¹⁷⁶ En turc: "Sözleşme (İstanbul Sözleşmesi) ne kadar iyi olursa olsun sen onu uygulamadığın müddetçe hiçbir anlam ifade etmez. Aslında (...) 4320 sayılı kanuna göre ya da ceza muhakemesi kanununun sistematğine göre o kadını o şiddetten korumak mümkün. Öldürülmesini önlemek de mümkün ama sen eve git dersin ya da hakim olarak sen bu adama ne yaptın da seni dövdü dersin ya da kadını korumakla görevli polis daha karakol aşamasında adama 'Abi tamam hadi sen sakın ol' derse o kadının öldürülmesinin asla önüne geçemezsiniz. Buralarda çok büyük sorunlar var. Doğrudan kadına temas ederek yasayı uygulayanlarda sorun olduğu gibi bakanlıklar, valilikler de aktif olarak işin içinde. Yanlış anlıyorlar kanunu yanlış uyguluyorlar. Zaten gerçekten kadın lehine bir şey yapmak, o kadını korumak ve onun artık şiddetten bağımsız bir hayat yaşamasını sağlamak gibi bir niyetleri varsa uyguluyorlar", l'interviewé 7, réalisé en Février 2015 à Istanbul.

¹⁷⁷ En turc : « Platforma başvuran bir kadın ile karakola şikayet etmeye gittik. İşlemleri yapmadan göndereceklerdi neredeyse biz engel olduk. Sürekli bizim kim olduğumuzu, kadının akrabası olup olmadığını sordu polis. Bilinçli kadın istemiyorlar Biz orada olmasaydık ne olacaktı belli değil », l'interviewé 10, réalisé à Istanbul en Février 2015.

Donc, on fait face à une zone d'indétermination dans toute la phase. Le processus juridique censé et attendu de marcher ne marche pas en dépendant d'un standard qui est déterminé dans les lois. « Un cas arbitraire » s'apparaît à la première étape au moment où quelqu'un est concerné par le droit. Par exemple, une femme qui est menacée par son mari peut quitter cette zone d'indétermination dans laquelle tout peut arriver à tout moment, en obtenant la protection de la police ; ou elle peut quitter la poste de police sans obtenir la protection, doit se soumettre aux menaces de son mari et même peut être tuée par son mari. Et cette conclusion ou cette décision n'est pas un résultat d'un processus juridique dans lequel les mécanismes du droit se mettent en fonction dans une manière juste, dans lequel la situation est évaluée par les lois et le droit s'établit comme un médiateur ; mais c'est un processus par lequel le droit, appliqué ou non, dépend de l'initiative et du bon plaisir des policiers. C'est l'épicentre de cette situation. De plus c'est la première étape.

Dans ce point il faut aussi souligner que ces attitudes arbitraires sont propres à certains groupes. Les groupes que nous avons mentionnés comme les catégories de procès, peuvent être évalués comme les groupes sensibles en face de la violence symbolique du droit. C'est pour cela que le palais de justice devient un camp pour eux parce qu'ils sont les « autres » au point de vue de pouvoir souverain. Les paroles de l'interviewée 12 peuvent expliquer ce que nous signifions : « *La Turquie est comme un camp de concentration dans lequel les femmes sont exposées de la violence des hommes systématiquement* ». ¹⁷⁸

2.3. La vie nue de Homo Sacer devant le palais de justice

Agamben attire l'attention sur le fait que les Grecs n'avaient pas un seul mot pour définir la vie. Ils utilisaient *zoé* pour exprimer la vie simple qui est l'aspect commun dans tous les êtres vivants, c'est-à-dire la vie des hommes, des animaux et des dieux. De l'autre côté, *bios* signifiait la forme et le mode de vie qui est l'aspect d'un individu ou d'un groupe. Dans le monde classique, la vie simple (la vie nue) est séparée de la ville, de *polis* d'une certaine manière et est enfermée dans un lieu *d'oikos*, dans le foyer. ¹⁷⁹

¹⁷⁸ En turc: "Türkiye kadınların erkeklerden sistematik bir şekilde şiddet gördükleri bir kamp gibi", l'interviewé 12, réalisé à Istanbul en Février 2015.

¹⁷⁹ Agamben (1998), *op.cit.*, p. 1-2.

Foucault, dans son analyse de biopolitique, affirme que le seuil de la modernité biologique d'une société est l'inclusion de l'individu et l'espèce comme un corps simple et vivant, c'est-à-dire la vie nue, pour les stratégies politiques. C'est-à-dire que c'est l'entrée de *zoé* à *polis*, c'est la politisation de la vie nue.¹⁸⁰

Considérant le problème de pouvoir, Foucault appelle à en finir avec le privilège théorique de la souveraineté pour construire une analyse du pouvoir qui ne tient pas au droit comme un modèle ou un code. Il abandonne l'approche traditionnelle qui se base sur les modèles juridiques-institutionnels qui essaient de trouver les sources de légitimation de droit et le sens de l'État, et il analyse les façons concrètes dont le pouvoir intervient dans le corps des sujets et leurs modes de vie, c'est-à-dire biopolitique.¹⁸¹

De l'autre côté Agamben dit que la vie nue toujours était au sein de politique. Il met l'accent sur le fait que ce n'est pas un phénomène propre à la modernité. Il existe toujours, mais l'État moderne a révélé le lien secret entre le pouvoir et la vie nue.

Dans son ouvrage, Agamben traite du point d'intersection, c'est-à-dire la zone d'indétermination, entre le modèle de pouvoir judiciaire -institutionnelle et le modèle biopolitique. D'après lui, il est impossible de distinguer ces deux analyses l'une de l'autre. Il souligne que ce qui constitue le noyau du pouvoir souverain est d'introduire la vie nue dans le lieu politique et que la première activité du pouvoir souverain est de créer un corps biopolitique.¹⁸²

La politisation de la vie nue, c'est de décider sur l'humanité de l'humain vivant. Homo sacer selon l'ancien droit romain, *celui qui est une personne peut être tué par n'importe qui mais qui ne peut pas être sacrifié*, pouvait être inclut dans la règle juridique de son temps comme un être humain, seulement par sa manière d'exclusion, c'est-à-dire par sa susceptibilité d'être tué.¹⁸³

¹⁸⁰ **Ibid.** p. 3.

¹⁸¹ **Ibid.** p. 5.

¹⁸² **Ibid.** p. 6.

¹⁸³ **Ibid.** p. 8.

Ainsi, en Agamben, ce qui définit la politique moderne n'est ni l'inclusion de zoé dans le polis, ni la vie nue qui devient un des éléments fondamentaux stratégiques du pouvoir de l'État. C'est le processus par lequel toutes les exceptions deviennent la règle, et le processus par lequel le domaine de la vie nue (celui qui reste originalement aux marges du domaine politique) et le domaine de la politique commencent à se chevaucher les uns sur les autres. Donc l'inclusion et l'exclusion, l'intérieure et l'extérieure, bios et zoé entrent dans une zone d'indétermination. Ce qui constitue le fond caché sur lequel tout le système politique se situe, c'est l'état d'exception qui exclut la vie nue de l'ordre politique et à la fois celui qui enferme la vie nue dans ce même ordre. Quand les frontières de l'ordre politique commencent à devenir floues, la vie nue devient à la fois le sujet et l'objet des conflits de l'ordre politique ; elle devient l'espace où le pouvoir de l'État est organisé ainsi que celui où l'émancipation de ce pouvoir a lieu.¹⁸⁴

Ici on peut ouvrir une parenthèse et nous pouvons ainsi supposer que ce que le pouvoir politique d'aujourd'hui en Turquie promet aux gens est le suivant; le pouvoir existant, le gouvernement de l'AKP, suit une politique de survivre ou entretenir la vie nue en reproduisant une sorte de «consentir/être contenté. » Les politiques du gouvernement au nom de « servir/service » (c'est-à-dire, construction des voies express, les métros, etc.) sont les exemples de cette perspective. De l'autre côté, les politiques, ou les discours au moins, d'intervenir dans le mode de vie de gens (comme les discours contre l'avortement, « on va élever les générations religieux », « dans quel mesure ça peut être approprié qu'une fille et un garçon habitent ensemble dans les foyers d'étudiants ? », etc.) sont peut être interprétés comme la réduction la société en une forme individuel ou singulier de la vie nue. De plus, il est à supposer que le pouvoir est comme une figure de père qui se réclame qu'il satisfasse aux besoins de ses enfants mais les enfants se comportent à l'ingratitude en menant leur vie des manières dont ils veulent.

D'après la perspective d'Agamben, les citoyens sont donc tous des homo sacers dans la société, ou bien potentiellement au moins. Dans notre contexte du devant de palais de justice, on voit une forme cristallisée de la vie nue chez les personnes tuées et les personnes jugées pour leurs activités politiques. Les personnes

¹⁸⁴ Ibid. p. 9.

devant le palais de justice ou dans la salle d'audience pourraient être susceptibles de devenir homo sacer plus que les autres membres de la société. Comme on a déjà souligné, la politique même est organisée au sein de la vie nue mais le devant de palais de justice est un espace dans lequel la vie nue se cristallise, se condense et s'incarne, et donc c'est l'espace où le rapport d'exception voit le jour. Le devant de palais de justice apparaît comme une zone d'indétermination constituée par le mécanisme de droit, pour les homo sacers au moins, dans le contexte de la Turquie.

Nous avons vu ainsi que c'est le pouvoir et la vie nue, à savoir le gouvernement et les personnes devant le palais de justice et les personnes souffrant des procès, se situent dans les marges de l'ordre politique et le droit. Le pouvoir/ le souverain et la vie nue de homo sacer sont les exceptions du droit. Autrement dit, le droit fonctionne dans le rapport d'exception pour le souverain et homo sacer : l'inclusion en excluant. Ils sont deux concepts limites du droit. Ils sont les deux bouts/pôles de cette zone d'indétermination.

Comme nous avons déjà signalé, homo sacer est une personne peut être tuée par n'importe qui mais qui ne peut pas être sacrifiée. Homo sacer qui est un concept qu'Agamben a emprunté à l'ancien droit romain, est un concept limite comme le « souverain ». Il est interdit de le sacrifier mais quelqu'un qui tue cette personne n'est considéré pas comme un criminel.¹⁸⁵ Le crime défini par l'ancien droit romain pour l'acte meurtrier délibéré contre une personne libre ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un homo sacer tué et ainsi qu'une telle personne est en droit de refuser le jugement en prétendant que la victime est un homo sacer.¹⁸⁶ Vu que homo sacer ne convient pas pour la sacrifice, il est exclu conformément du domaine du droit divin. Ainsi, homo sacer qui est l'exception de champ divin et de champ non-divin se trouve dans une exclusion double et dans une inclusion double comme l'exception souveraine qui est un concept limite en termes de droit.¹⁸⁷ Donc nous voyons les ressemblances entre homo sacer et l'exception souveraine. Agamben précise que :

« Dans deux extrêmes limites de l'ordre, le souverain et homo sacer présentent deux figures symétriques qui ont la même structure et qui sont corrélatives: le souverain est celui à l'égard duquel tous les hommes sont

¹⁸⁵ *Ibid.* p. 90.

¹⁸⁶ *Ibid.* p. 101.

¹⁸⁷ *Ibid.* p. 102-103.

*potentiellement homines sacri ; et homo sacer est celui à l'égard duquel tous les hommes agissent comme le souverain. »*¹⁸⁸

Il s'agit donc d'un rapport entre homo sacer et l'exception souveraine qui peut se présenter à chaque moment et dans chaque situation. Par exemple, une police est le souverain vis-à-vis d'un manifestant dans la rue, alors qu'un manifestant est homo sacer, qui peut être tué mais ne peut pas être sacrifié, à l'égard de la police. Il est soumis au droit alors même qu'il est en dehors du droit. Il est dans le droit parce qu'il peut être tué ; il est en dehors du droit parce que la personne qui le tue ne doit pas être condamné.

Par exemple, à la fois, le pouvoir souverain et Ali İsmail Korkmaz, une femme tuée par un homme ou bien un mineur qui est mort à Soma sont des exceptions dans ce mécanisme de droit. Ils sont sujets à ce droit mais ce droit ne fonctionne pas pour eux. Au moins le droit ne fonctionne pas pour assurer la justice. En d'autres termes, le droit demeure comme une procédure, comme « formalité » ou bien, il devient une sorte de « théâtre » (qui sera évalué dans les pages suivants en détail). Ainsi les personnes du devant de palais de justice mettent-elles très bien à la lumière le fait que le droit ne fonctionne pas.

Comme Agamben dit, la vie nue devient l'espace où le pouvoir de l'État est organisé et où l'émancipation de ce pouvoir a lieu, les personnes devant le palais de justice s'y présentent pour sauver la vie nue du monopole du pouvoir et pour lui redonner son *bios*. Contre le droit et le souverain qui veut priver la vie nue de la politique, ils visent à émanciper la vie nue de ce droit et souverain. C'est pour cela qu'ils disent ouvertement « *Ce n'est pas un accident du travail, c'est un meurtre* »¹⁸⁹ ou « *Les meurtres des femmes sont politiques* »¹⁹⁰ et « *Les meurtres des transsexuelles sont politiques* ».¹⁹¹ Dans les cas des procès politiques et les procès concernant un agent de gouvernement comme une part de procès, cette relation s'avère plus claire. Dans les procès politiques, on voit un processus par lequel les activités politiques d'une personne sont criminalisées. Quand un policier tue un

¹⁸⁸ **Ibid.** p. 53.

¹⁸⁹ En turc: « İş kazası değil iş cinayeti ».

¹⁹⁰ En turc: « Kadın cinayetleri politiktir ».

¹⁹¹ En turc: « Trans cinayetleri politiktir ».

citoyen dans une protestation, on voit aussi un processus de criminalisation et donc légitimation d'un meurtre d'une personne politique.

Les paroles de l'interviewé 9 résument la situation de homo sacer dans le droit : « *Dans les procès de meurtre de transsexuel, tout le monde agit comme si une personne n'était pas tuée* ». ¹⁹²

Par exemple, Selin Erdem est morte dans un meurtre de travail qui a eu lieu dans un plateau de tournage. Parce qu'il n'y a pas de zone pour rester dans le plateau de tournage et les travailleurs doivent rester dans la rue, un camion a écrasé Erdem qui assit sur le pavage. La sœur de Selin Erdem dit : « *Sans l'effort de nos avocats ce procès resterait comme un cas d'accident de la route* ». ¹⁹³

Dans un autre cas, l'interviewés 7 donne l'exemple des procès de meurtre de femme dans lesquels un meurtre de femme est considéré comme « une question d'ordre public ». Contrairement à la situation dans les procès, elle dit que La Convention d'Istanbul ¹⁹⁴ qui prend le sujet comme un sujet politique et social. Elle utilise les mots suivants :

« *Il y a une ordonnance de Cour européenne des droits de l'homme en 2009, qui est très connue. C'est l'ordonnance de Nahide Opuz, qui est tuée par son mari à Diyarbakır. La Cour a condamné la Turquie de ne pas pouvoir protéger la femme, Nahide Opuz, contre la violence de son mari. Quand elle est allée à la police, la police a lui dit de retourner chez elle. Il y a beaucoup d'agression et enfin son mari a tué la mère de femme. Ce qui est important ici, c'est qu'il y a beaucoup d'agressions et la femme a porté plainte plusieurs fois mais la police ne pouvait pas arrêter l'homme. La Cour a décidé aux dépens de la Turquie qu'elle ne pouvait arrêter le meurtre de femme. Elle a établi que la police n'est pas en droit de préconiser à la femme de retourner chez elle et de se réconcilier avec son mari. Cette ordonnance a constitué la base pour La Convention d'Istanbul. Cette convention est très importante non seulement pour la Turquie mais pour le monde entier aussi. Et puis la Turquie devient le premier pays qui a signé la convention en 2011. À ce moment-là la loi n. 4320 ne pouvait pas satisfaire à la convention. Parce que la convention ne prend pas le sujet comme «une question d'ordre public», il y a beaucoup de mécanismes, elle conseille vivement de changer programme scolaire, éduquer les praticiens etc. Et puis la Turquie a promulgué la loi n. 6284. Mais le nom de cette loi*

¹⁹² En turc: « Trans cinayeti davalarında sanki bir can alınmamış gibi davranılıyor », l'interviewé 9, réalisé à Istanbul, en mars 2015.

¹⁹³ Le site de procès de Selin Erdem, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://iscinayetleriniunutma.org/?cat=57>

¹⁹⁴ La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

*est «la protection de famille et prévention de la violence contre la femme» et on voit que la famille est incluse. Ici il y a une contradiction. Certaines personnes disent que le but de la loi est de protéger la femme, c'est clairement écrit dans la loi et ils disent qu'il faudrait ignorer le nom de la loi. Mais je pense que le législateur n'est pas assez courageux pour reconnaître les affaires en dehors du mariage et les mettre dans la loi. Ils ne jugent pas licite de dire 'On fait quelque chose au sujet des femmes' et ils ne considèrent pas comme leurs affaires de dire cela ».*¹⁹⁵

Le même interviewée aussi donne un autre exemple:

*« D'après moi le pouvoir judiciaire est un des clés de voûtes le plus important du système de domination masculine. Une fois je voyais un juge qui était choqué quand je disais 'le meurtre de femme. Je voyais un avocat qui dit 'Madame vous gauchissez le sujet, il n'y a pas quelque chose comme le meurtre de femme. Le meurtre est le meurtre.' Ils évitent d'utiliser le mot de meurtre de femme ».*¹⁹⁶

Dans le cadre de cette recherche, l'un des procès observés était le procès d'une femme qui a tué son mari qui lui a fait violence. Les membres des organisations féministes ont suivi le procès et les avocats de femmes étaient aussi les membres de ces organisations. Les avocats ont défendu leur cliente en argumentant que c'était un acte de défense légitime. Le meurtre avait eu lieu dans une querelle quand l'homme l'a menacé de tuer leurs enfants. De plus, ce n'était pas la première fois que l'homme a battu sa femme, causant une fois une fausse couche. Dans ce contexte, les avocats ont présenté la sœur de femme comme le témoin des événements passés. Quand la sœur a parlé de ces événements, l'avocat de famille de l'homme qui a été tué ont dit

¹⁹⁵ En turc: « 2009 yılında Avrupa İnsan Hakları mahkemesinin bir kararı var, çok meşhur bir karar. Nahide Opuz kararı var, Diyarbakır'da işlenen bir kadın cinayeti davası bu. Avrupa İnsan Hakları Mahkemesi, Türkiye'yi kadını, Nahide Opuz'u kocasına karşı koruyamadığı için mahkum etti. Kadın karakola gittiği zaman, polis kocasıyla barışsın diye evine gönderiyor. Çok fazla saldırı var kocası tarafından ve en sonunda gidiyor kadının annesini, kayınvalidesini öldürüyor adam. Burada önemli olan çok fazla saldırı olması ve başvuru yapılması ama adamın durdurulamaması. AIHM Türkiye'ye kadın cinayetlerinin önüne geçemeyeceğini söylüyor. Polis kadını evine gönderemez kocasıyla barışsın diye diyor. İstanbul Sözleşmesi'ne temel teşkil ediyor Nahide Opuz kararı ve çok önemli bir karar hem Türkiye hem tüm dünya için. Sonra işte 2011 yılında bu İstanbul Sözleşmesi imzaya açıldığında Türkiye onu ilk imzalayan devlet. İstanbul Sözleşmesi yürürlüğe girdiğinde 4320 sayılı kanun onun hükümlülüklerini karşılayacak derecede değil. İstanbul Sözleşmesi çünkü böyle bir asayiş meselesi olarak ele almıyor müfredata alın diyor, eğitim verin diyor, uygulayıcılara eğitim verin diyor, bir sürü mekanizmaları var. Ondan sonra 6284 çıkıyor. Ama 6284'ün adı "ailenin korunması ve kadına karşı şiddetin önlenmesine dair kanun" ve ailenin dahil edildiğini görüyoruz. Burada bir çelişki var. Bazıları diyor ki, kanunun amacı kadını korumak, yasada açıkça yazıyor, isme takılmayın. Ancak ben yasa koyucunun evlilik dışı ilişkileri tanıyacak ve bunu kanuna alacak kadar cesur olmadığını düşünüyorum. 'Biz kadınlarla ilgili bir şey yapıyoruz' demeyi mubah görmüyorlar, bunu kendileriyle ilgili bir şey gibi de görmüyorlar », l'interviewée 7, réalisé à Istanbul en Février 2015

¹⁹⁶ En turc : « Yargı bence erkek egemen sistemin en önemli kalelerinden bir tanesi. Bir kere kadın cinayeti dediğin zaman gözleri fal taşı gibi açılan hakim gördüm. Savunmasında avukat hanım konuyu saptırıyorsunuz, kadın cinayeti diye bir şey yoktur, cinayet cinayettir diyen avukat da gördüm. Kadın cinayeti lafını kullanmaktan kaçınıyorlar », l'interviewé 7, réalisé à Istanbul en Février 2015.

que ces événements étaient dans le passé et ils n'avaient rien à voir avec le moment de meurtre et le procès.

Donc, dans tous les exemples, on voit un effort de réduire les meurtres à la vie nue. Quand les personnes se ressemblent devant le palais de justice, le pouvoir judiciaire fait face à un autre effort de construire la vérité par la langue, par les personnes devant le palais de justice.

2.4. Le « papier » et le « théâtre »

Les mots de « une question de papier » ou « le papier/ le document » et le mot de « théâtre » sont les éléments qui se produisent souvent. Commençons par « le papier ». Cette expression signifie l'introduction d'une question au domaine du droit dans notre contexte. C'est-à-dire que la question est formalisée aux yeux de l'État et elle est aussi inscrite dans l'histoire. Considérant les expressions des interviewés, on voit deux formulations de la question. Premièrement, on entend par là que les papiers sont importants mais ils disent aussi que leurs procès ne peuvent pas demeurer comme un processus par lequel les procédures judiciaires sont remplies sans déboucher à une conclusion. C'est-à-dire, à la fin du procès, la justice n'est pas obtenue aux yeux des gens du devant de palais de justice ou les poursuivants du procès. C'est pour cela qu'ils se réunissent devant le palais de justice, pour que leurs procès ne restent pas comme les affaires que les procédures juridiques sont remplies mais sans conclusion satisfaisant, c'est-à-dire la justice n'est pas obtenue.

L'interviewé, membre d'une organisation appelé *Bir Umut* qui suit les procès des meurtres d'ouvrier avec les familles des ouvriers, a souvent mentionné la démarche routine du droit par lequel les juges sont habitué de continuer et clore les procès avec les avocats, c'est-à-dire les gérants, parce que les tribunaux sont très occupés à cause du nombre élevé de procès. Il a dit que les juges ne sont pas familiers avec la présence des poursuivants d'un procès dans toutes les étapes juridiques. Il a mis l'accent sur le fait que les familles sont les poursuivants de leurs procès et sur le soutien et la solidarité que l'organisation apporte aux familles concernées. Nous voyons là que la présence des familles des ouvriers et les personnes affiliées à l'organisation, empêchent que les procédures juridiques ne s'entraînent d'une manière mécanique mais contribuent à son élaboration bien

délibérée. L'interviewé donne l'exemple d'un procès dans lequel les familles sont allé à voir aux experts d'une université qui sont nommé par le tribunal pour une investigation profonde.¹⁹⁷

L'interviewés 7 qui suit les procès des meurtres de femme dit :

*« J'ai suis allée à plusieurs procès de meurtres d'ouvriers. Même chose là aussi. Il ne faut pas les laisser sans surveillance, c'est-à-dire qu'il faut absolument suivre ces procès ou qu'ils soient. Ou bien par exemple, il arrive que le juge regarde seulement les choses qui sont écrites devant lui, comme s'il se moquait de toi. Ça c'est quelque chose qui me frappe beaucoup. Ils considèrent [le procès] comme de la formalité ».*¹⁹⁸

Ce qui est supposé d'arriver et ce qui « doit » arriver, c'est que ces procédures marchent conformément à l'ordre juridique et dans son routine sans exiger aucune intervention, demande ou avertissement. Mais même le fonctionnement des procédures routines du droit devient lui-même un domaine de lutte.

Dicle Koğacıoğlu donne également un exemple à propos des attitudes des fonctionnaires. À Van, malgré les docteurs ont informé la police à propos d'une femme qui a été violée et est tombée enceinte, le procureur a remis la femme à sa famille et elle a été tuée par sa famille « en lui accusant d'avoir calomnié l'honneur de famille. » Une semaine plus tard, une autre femme a eu recours au procureur et quand il l'a remise à sa famille aussi, la présidente de l'organisation de femme de Van a intervenu et a essayé d'informer les fonctionnaires supérieurs mais elle n'a pas pu réussir à leur accéder. Et puis, elle a téléphoné à une émission de télévision en direct et c'était comment elle a pu accéder le préfet de Van et la femme a survécu.¹⁹⁹ Nous voyons ainsi encore une fois qu'il faut s'efforcer de faire les lois fonctionner.

¹⁹⁷ L'interviewé 13, réalisé à Istanbul, en Février 2015.

¹⁹⁸ En turc: « Bir kadınla ilgili, işçi ölümleriyle ilgili de aynı. İşçi ölümleri davlarına da çok gittim. Orayla ilgili de aynı şey. Başboş bırakmaman gerekiyor, yani her yerde takibinde olman gerekiyor. Ya da şeyi görüyorsun mesela, hakim seninle dalga geçer gibi sadece önüne yazılanlara bakıyor. Benim çok taktığım bir şey bu. Kağıt meselesi olarak görmek. Kağıt meselesi olarak görüyorlar. İşte iddianameler geldi, bilemem ne görevden alındı, o geldi mi... », l'interviewée 7, réalisé à Istanbul en Février 2015.

¹⁹⁹ Dicle Koğacıoğlu, « Gelenek Söylemleri ve İktidarın Doğallaşması: Namus Cinayetleri Örneği », **Feminist Yaklaşımlar**, Numéro 3, Juin 2007.

URL : <http://www.feministyaklasimlar.org/sayi-03-haziran-2007/gelenek-soylemleri-ve-iktidarindogallasmasi/>, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

Si nous revenons sur en quoi nous sommes disciplinés en termes foucaaldiens, nous pouvons nous rendre compte que le droit est comme un instrument disciplinant par plutôt son non fonctionnement que son bon fonctionnement. Un citoyen soumis au droit fait face au fait qu'il doit lutter contre le droit dès que quelque chose de mauvais lui arrive en lui amenant à avoir recours au droit. Au fur et à mesure des étapes, la défense de ses droits devient plus en plus un effort difficile.

Une autre dimension des difficultés dans le palais de justice peut être expliquée par la situation de police et la structure de palais de justice. C'est un espace qui est supposé de rendre la justice mais plutôt il rend la peur. L'interviewé 4 dit que :

*« Particulièrement pendant les opérations politiques et les procès les quatre coins des palais de justices sont entourés par des barrières et des couloirs sont mis en place. C'est par ces couloirs que les entrées et sorties sont permis. Et quand tu entres et tu sors, tu te confrontes aux regards abusifs des policiers. Si tu es une femme, tu observes dans les regards et les sourires de policiers une mentalité d'homme. Tu vois également cette attitude dominante. C'est une situation extrêmement démoralisante pour celles qui ne sont pas habituées. En un instant, tu peux subir une pression. C'est là où tu es confrontée pour la première à la lutte pour obtenir tes droits. C'est-à-dire que tu vois le policier et tout ton courage et toute ta résistance disparaît. Ensuite, tu entres dans un énorme palais de justice, tu te sens toute petite et tu es opprimée une deuxième fois ».*²⁰⁰

Le droit discipline le citoyen par son inertie, et exactement à ce point-là émerge la lutte des droits. Cette lutte n'est pas contre à une partie extérieure qui est un « ennemi » mais contre le droit à travers le droit. Quand une femme est violée, il lui incombe tout d'abord de lutter contre les mécanismes de droit pour prouver qu'elle a été violée. Les problèmes auxquels cette femme est confrontée peuvent causer l'abandon de la lutte juridique. Et cette situation peut aussi amener les autres personnes à s'abstenir de faire appel au droit. Et c'est ce processus par lequel les personnes renoncent à garder leurs droits. Non seulement la femme violée, mais aussi toutes les femmes sont disciplinées en s'appropriant à l'égard de la violence masculine dans une société patriarcale. Autrement dit, le droit en tant que tel s'érige

²⁰⁰ En turc: « Özellikle siyasi operasyonların, davaların olduğu dönemde adliyenin her tarafı demir barikatlarla çevriliyor, koridorlar oluşturuluyor. Giriş çıkışları bu koridorlardan yaptırırlar. Girip çıkarken polislerin tacizkâr bakışlarına maruz kalıyorsun. Bir kadınsan, o erkek zihniyeti görüyorsun o polislerin bakışlarında, sırtışlarında. Bir de o egemen olma halini görüyorsun. Alışkın olmayanlar için çok demoralize olunacak bir durum. Orada anında sinersin. Hak aramama mücadelesini ilk orada yaşıyorsun. Yani polisi görüyorsun, senin orada bütün cesaretin, direncin gidiyor zaten. İkinci olarak da kocaman, devasa bir adliyeye giriyorsun, kendini küçük hissediyorsun ve bir de burada eziliyorsun », l'interviewée 4 réalisé à Istanbul, en Février 2015.

en un gardien que nous pensons qu'il se présente dans le moment même qu'il est absent. Nous nous intériorisons la domination de ce gardien et nous sommes venus agir comme ce gardien qui nous surveille même s'il ne surveille pas. Également, nous pouvons agir comme le droit qui ne va pas fonctionner même s'il fonctionne.

Comme nous avons déjà dit, le papier est aussi un élément important pour les gens devant le palais de justice et les poursuivants du procès. L'interviewée 7 met l'accent sur le point que les familles ont une sorte de désir de vengeance mais malgré ce désir elles veulent faire entendre leurs douleurs et elles considèrent le processus juridique et l'ordonnance tribunal (c'est-à-dire le papier) dans cette perspective. Elle dit « *Je sais très bien que les familles luttent avec insistance pour aller jusqu'au bout et croient sincèrement que la justice surviendra* ». ²⁰¹ Non seulement la famille mais aussi le sujet de la violence masculine ne demande qu'une conclusion juridique. Elle donne un exemple très intéressant:

« La famille de l'institutrice tuée à Siirt par son mari est sont des gens qui ont de l'influence, mais rien de tel comme 'allons y le tuer' n'a jamais traversé leurs esprits. La femme a dit non (avant d'être morte), le procès sera tenu, il sera arrêté et puni. En fait, tout le monde attend ce que la femme dit. Ni la femme ni sa famille n'ont eu de telles idées. La famille dit 'Je ne veux pas qu'il soit tué. Que tout le monde l'entende et le sache et que cela n'arrive plus jamais à aucune femme' ». ²⁰²

Nous voyons là la fonction de droit, l'ordonnance tribunal et « le papier » ; et ce qui signifie ces éléments aux gens du devant de palais de justice. Nous discuterons l'approche du droit mais nous nous bornons pour l'instant de dire que le droit, le pouvoir judiciaire ou la justice représentent un but en soi pour les gens du devant de palais de justice, n'étant pas un instrument.

De l'autre côté, une autre interviewée, journaliste et syndicaliste, a raconté qu'ils dénoncent une plainte pour leurs collègues qui subissent la violence de police dans les protestations de Gezi Parc. Elle met l'accent sur le fait qu'ils peuvent

²⁰¹ En turc: « Ailelerin ısrarla mücadele edip sonuna kadar gittiklerini ve o adaletin geleceğine gerçekten inandıklarını çok iyi biliyorum », l'interviewée 7, réalisé en Février 2015 à Istanbul.

²⁰² En turc: « Siirt'te kocası tarafından öldürülen öğretmen Esin Güneş'in ailesi elleri kolları uzun insanlar ama akıllarından hiç 'gidelim öldürelim' gibi bir şey geçmemiş. Hayır demiş kadın (öldürülmeden önce), dava görülecek, tutuklanacak, cezasını çekecek. Kadının tek kelimesine bakıyor aslında herkes. Ama ne kadının ne ailesinin hiçbir zaman öyle bir düşünceleri olmamış. Aile, 'Öldürülmesini istemiyorum. Herkes duysun herkes bilsin başka kadınlar da bunu yaşamasin' diyor », l'interviewée 7, réalisé en Février 2015 à Istanbul.

seulement faire un communiqué de presse pour condamner et protester la violence policière. De plus elle ajoute que, bien qu'ils sachent qu'il n'y aura pas de conclusion juridique, et qu'aucun policier ne soit puni, ils veulent faire leurs protestations officielles.²⁰³ Nous voyons encore une fois la fonction du papier.

Notamment dans les procès politiques, le mot « théâtre » émerge à maintes reprises. Dans beaucoup d'entretiens, les procès du meurtre de Hrant Dink et KCK sont souvent mentionnés. Il est à noter que la famille de Hrant Dink a annoncé qu'elle n'assiste plus aux auditions du procès en disant « *On ne participe plus dans ce show* » ; sur la pancarte tenue devant le palais de justice, il s'écrit comme « *Arrêtez le show, jugez les vrais criminels* »²⁰⁴ ; et il faut rappeler le slogan qui résume ce que nous voulons voir dans cette étude en effet, « *Ce procès ne finira pas jusqu'à ce que nous disions que c'est fini* ».²⁰⁵

L'un des interviewés, journaliste qui a suivi les procès de KCK, raconte le processus dans la salle d'audience avec les mots suivant :

*« Il existe un certain modèle. Tu peux maintenant prévoir. Plus tu connais les juges et le panel de juges, plus t'arrive à deviner le jugement. Par exemple, un des juges avait cette sorte d'attitude : Il écoutait jusqu'au bout et continuait jusqu'à 1 heure ou 2 heures du matin. Il disait qu'il avait écouté. Il ne s'intervenait pas dans droit de la défense, et il le disait. Le fonctionnement était très respectueux de loi. Mais ensuite tu te demandes s'il y a un jugement équitable. Tu regardes les décisions et tu vois que toutes les demandes ont été refusées. Et tu t'étonnes en pensant que c'était un très bon procès... (...) Tout était prévisible dès le début dans ces procès. Une des critiques souvent répétée par la défense c'est « on observe une pièce de théâtre ». À la fin du procès ils donnent un jugement qu'ils ont décidé d'avance. Et ça, c'est une vérité que tout le monde sait ».*²⁰⁶

Nous observons une pièce de « théâtre » ou tout est déterminée ou peut être devinée d'avance.

²⁰³ L'interviewée 14, réalisé en Février 2015 à Istanbul.

²⁰⁴ En turc : « Müsamereyi bırakın, gerçek suçluları yargılayın ».

²⁰⁵ En turc : « Biz bitti demeden bu dava bitmez ».

²⁰⁶ En turc : « Belli olan bir kalıp var. Artık öngörebiliyorsun. Hakimleri ve heyeti tanıdıkça oradan çıkacak olan kararı da biliyorsun. Mesela hakimlerden birinde şöyle bir tavır vardı; sonuna kadar dinlerdi ve o dava gece 1'de, 2'de bitse de devam ederdi. Ben dinlerim diyordu. Savunma hakkına müdahale etmezdi. Ve bunu da söylerdi. İşleyiş çok hukuki. Yoksa adil yargılama mı var diyorsun. Kararlara bir geliyorsun, bütün talepler reddedilmiş. Ve böyle kalıyorsun: çok güzel bir dava geçirmiştik oysa diye... (...) Her şey çok belliydi bu davalarda. Savunmalarda en çok söylenen şey 'biz burada bir tiyatro izliyoruz.' Duruşmanın sonunda da zaten önceden verilmiş kararları vermiş oluyorlar. Herkesin bildiği bir gerçektir bu », l'interviewé 4, réalisé à Istanbul en Février 2015.

Un autre exemple qui soutient cette expression a émergé lorsque Samanyolu TV, connue comme une chaîne proche de Cemaat/Fethullah Gülen, a annoncé l'ordonnance tribunal d'une audition du procès Oda TV dans lequel les journalistes Ahmet Şık et Nedim Şener sont jugés et détenus en prison, plus tôt que le tribunal ne prononce sa décision même aux avocats des journalistes.²⁰⁷

2.5. « La porte de droit » comme le palais de justice

Dans son ouvrage *Homo Sacer*, Agamben explique que la relation d'exception est aussi une relation d'interdiction. Ce qui est interdit est lié en quelque sorte au droit mais il est ce qui est abandonné dans un seuil entre la vie et le droit. Autrement dit, la relation entre le droit et la vie est une relation d'abandon. Dans ce contexte, l'interdiction est aussi un concept limite au sens où ce qui est interdit est dans le droit du fait qu'il est soumis au droit ; mais il est aussi en dehors du droit parce qu'il est interdit.²⁰⁸

Agamben mentionne une histoire de Kafka qui apparaît dans le roman *Le procès*. Dans cette histoire, un campagnard vient devant la porte de droit qu'un gardien protège. Cet homme ne peut pas entrer malgré qu'il n'y ait pas d'obstacle, que le gardien ne le bloque pas et qu'il n'y a aucune menace. L'homme ne peut pas entrer parce qu'il pense qu'il ne peut pas entrer. À la fin, le gardien lui concède que cette porte n'existe que pour lui. En effet, ce qui lui empêche d'entrer, c'est que la porte du droit est déjà ouverte et que le droit n'ordonne rien.²⁰⁹

Cette situation peut être interprétée comme suit : « *la force du droit dépend de l'impossibilité d'ouvrir une chose qui est déjà ouverte (...). Si la porte est déjà ouverte, comment espérons-nous ouvrir cette porte ? Ce qui est déjà ouverte rend quelqu'un immobile* ». ²¹⁰

²⁰⁷ Milliyet Gazetesi, « STV'den ışık hızında habercilik », publié le 06.01.2012, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL:

<http://www.milliyet.com.tr/stv-den-isik-hizinda-habercilik/gundem/gundemdetay/06.01.2012/1485250/default.htm>

²⁰⁸ Agamben (1998), *op.cit.*, p. 40-41.

²⁰⁹ *Ibid.* p. 65.

²¹⁰ *Ibid.*

Ainsi, nous pouvons voire une ressemblance entre l'homme campagnard et les gens du devant de palais de justice ou les poursuivants des procès. Aujourd'hui en Turquie, cette porte de droit peut être vue en forme des grands palais de justice.

Dans les palais de justice, il existe les portes qui sont gardées par un gardien mais qui n'sont pas interdites d'entrer. Par exemple, cette situation a été observée dans un procès de meurtre de femme à Çağlayan. Ici, il existe une barrière dans l'entrée de corridor où la salle d'audience de procès se situe. Il y avait aussi un petit décalage sur la barrière et un gardien se tenait dans ce décalage. Cette apparence peut vous fait penser qu'il est interdit de passer le corridor. Vous pouvez penser que vous ne pouvez pas entrer dans la salle d'audience et vous pouvez quitter le palais de justice. Mais quand je suis arrivé là-bas, j'ai essayé d'apprendre s'il est possible d'entrer dans la salle d'audience. Le gardien m'a dit que c'est possible et il m'a montré la salle d'audience. Néanmoins, il existe une barrière et elle me semble qu'elle y soit posée afin de faire penser qu'il est interdit d'entrer.

Alors, il faut examiner qui, comment et pour qui cette porte de droit est contrôlée ? Est-elle vraiment ouverte ? Quelle est la signification d'être ouverte dans notre recherche ?

Une autre interprétation de la histoire de Kafka est le fait que c'est 'un droit est en vigueur mais qu'il n'y a pas de signification.'²¹¹ Agamben dit que c'est aussi la structure de l'interdiction souveraine et il précise que les gens viennent d'une tradition de droit qui inclut les gens dans une relation d'abandon et qui n'a aucun contenu.²¹²

Sur papier, la porte semble vraiment ouverte. Le droit protège les droits des tous citoyens mais en réalité cela ne fonctionne pas. Cette situation semble également le fait « d'être discipliné » que nous avons mentionné. L'homme campagnard devant la porte de droit est comme un sujet discipliné. Il n'essayait même pas d'entrer parce qu'il pensait que le droit ne fonctionnait pas pour lui et la porte du droit est fermée pour lui. Dans ce contexte, contrairement à la histoire, les gens se situent devant une

²¹¹ **Ibid.** p. 67.

²¹² **Ibid.** p. 68.

porte qui semble ouverte mais qui est fermée en réalité. Il semble qu'il n'y a pas d'obstacle devant les gens pour réclamer leurs droits dès qu'ils en réclament.

De l'autre côté, la présence des gens devant le palais de justice montre que le droit est en vigueur mais qu'il n'y a pas de sens. C'est ce que nous avons essayé d'expliquer en parlant de « papier » et « théâtre ». Le droit répète les mêmes procédures à maintes reprises comme une machine qui ne produit rien mais qui marche constamment. De plus, cette machine tombe en panne constamment. C'est-à-dire que sur papier 'les pannes' (nous pouvons aussi utiliser 'la violation de droit') qui sont attendus de demeurer comme une anomalie selon toutes les normes que l'on suppose, deviennent la démarche générale de droit. Les injustices que les gens du devant de palais de justice expriment deviennent la routine de machine de droit. C'est-à-dire que l'exception devient la règle. Autrement dit, 'la normale' ou 'la routine' de droit est de reproduire des injustices.

Les paroles de l'interviewé 6 explique cette situation :

*« En Turquie, il existe une irrégularité qui s'exerce dans le cadre des règles. Par exemple, les contrôles ainsi que certaines mesures sont devenus obligatoires après les morts successifs aux chantiers navals. Ceux-ci existaient déjà dans la loi. De même, les lois prévoient des contrôles dans les mines, mais celles-ci ne sont de facto pas appliquées. Les contrôles commencent brusquement dû l'intérêt du public, mais lorsque cet intérêt disparaît et le sujet tombe de l'actualité, le mauvais fonctionnement retourne ».*²¹³

2.6. Le nouveaux « joueurs » de champ juridique

Dans la conceptualisation de Bourdieu la notion de « jeu » joue un rôle spécifique pour la clarification de concept de « champ ». Il signale qu'il existe des similarités entre les deux concepts, mais explique que, contrairement au jeu, champ dépend des lois qui ne sont pas explicites et codifiés.²¹⁴ En revanche, comme dans le jeu, il existe dans le champ des joueurs qui sont les membres de la société, qui sont

²¹³ En turc: « Türkiye'de bir kuralızsızlık kural içinde işletiliyor. Tersanelerde mesela peş peşe ölümler olunca denetimler bir takım önlemler zorunlu oldu. Bunlar yasada vardı zaten. Aynı şekilde madenlerde de yasalar denetim ve önlemleri öngörüyor ama fiilen uygulayan yok. Kamuoyunun ilgisiyle bir anda denetimlere başlanıyor, sonra iş soğuyup alaka kaybolduğu zaman tekrar eski işleyişe dönülüyor », l'interviewé 6, réalisé à Istanbul en Mars 2015.

²¹⁴ Bourdieu et Wacquant, *op.cit.*, p. 73.

en compétition l'un avec l'autre, ont des enjeux, des investissements et des atouts. La force de ces éléments dans le jeu varie selon les valeurs de leurs cartes, valeurs qui sont déterminées par le jeu (le champ) et la hiérarchie de différentes sortes de capitaux (économique, social, culturelle, symbolique) qu'ils possèdent.²¹⁵ Dans le contexte juridique, les lois sont les atouts ou les capitaux de tous les joueurs. Quant aux manifestants se rassemblant devant les palais de justice, leurs capitaux fondamentaux comprennent le fait d'être organisé, leurs organisations ou leurs 'communautés,' leurs discours, leurs couverture par les médias ainsi que les lois politiques et juridiques, tel que l'explique l'interviewé 6:

*« Au niveau de la prise de décision critique, il devient possible de toucher différent segments de la société et les consciences des individus, mais quand les procès retourne dans son cours habituel, seulement ceux qui le suivent avec une motivation politique et en tant que membre d'une organisation y restent. Le fait d'être membre d'une organisation est important, ainsi que la communauté à laquelle la ou les personnes qui font partie du procès appartiennent ».*²¹⁶

Ces personnes sont les nouveaux joueurs et acteurs dans le champ juridique qui mobilisent une certaine puissance et une grande volonté pour le changement social. Nous avons cité les paroles de l'interviewé 13 expliquant leurs rôles dans les processus d'enquête dans les procès de meurtres d'ouvriers :

*« Si jamais tu ne suis pas le procès, alors les avocats vont dire que 'la famille ne porte pas plainte' et le juge va conclure le procès. Un procès administratif est éventuellement ouvert, mais au final ce ne sont pas les mêmes peines qui sont données que lorsque vous suivez vous-même le procès. Cela est dû au fait que, lors de ce type de procès vous avez la possibilité d'intervenir surtout au niveau des preuves qui sont collectées pendant la phase préparatoire ainsi que les enquêtes d'exploration et de faire en sorte que le procureur élargisse son enquête de façon à accéder à tous les responsables. Mais quand l'enquête reste limitée à l'initiative du procureur et que vous ne suivez pas le processus, les réquisitoires finissent par être faibles. De toute façon, ils n'arrêtent pas de dire que les cours ont une grosse charge de travail, donc ils veulent que le procès soit rapidement tenu et terminé ».*²¹⁷

²¹⁵ Ibid. p. 73-74.

²¹⁶ En turc: « Kritik karar aşamalarında yoğun bir kamuoyu çalışmasıyla farklı kesimlere, vicdanlara ulaşmak mümkün oluyor ama dava rutin seyrine girdiği zaman ancak daha politik, örgütlü motivasyonla takip edenlere kalıyor aslında. Örgütlülük önemli. Bir de o davanın konusu olan kişi ya da kişilerin kendi cemaati önemli », l'interviewé 6, réalisé en Mars 2015 à Istanbul.

²¹⁷ En turc: « Davayı takip etmezsen avukatlar 'aile şikayetçi değil, şu kadar para ödendi' diyor, hakim davayı kapatıyor. Kamu davası açılıyor ama sizin takip ettiğinizdeki gibi cezalar çıkmıyor. Çünkü bu davalarda asıl hazırlık sürecinde toplanacak delliller, keşifler konusunda müdahil olabilirsiniz savcılık soruşturmasının genişlemesini ve tüm sorumlulara ulaşmasını sağlayabilirsiniz. Aile vekiliyle birlikte savcıya tazyik oluşturabiliyor. Ama savcının inisiyatifine kaldığında ve süreci takip etmediğinizde

Un autre exemple est les paroles de l'interviewé 4 :

*« C'est toi qui deviens le procureur de l'enquête. Tu essayes de trouver les preuves, les images. Or c'est le travail du procureur de le faire. Si tu suis le procès, tu arrives à l'amener jusqu'à un certain point. Mais si tu ne le fais pas, tu restes et disparaît dans les dossiers du procureur. De toute façon, les rôles sont changés. Qui est le procureur, qui est l'avocat et qui est la victime devient incertain. La victime fait presque le travail du procureur ».*²¹⁸

D'autre part, Johan Huizinga donne une différente interprétation de la notion de « jeu ». Il explique qu'il existe un lien fondamental entre le jeu et le droit depuis les civilisations primitives; et définit le procès ainsi :

*« La justice est rendue dans une 'cour' (...). Tous les espaces où le procès a lieu est un vrai 'temenos', un espace sacré limité et séparé du monde quotidien. C'est un vrai cercle magique et un espace libre où les différences de positions connues entre les gens sont suspendues pendant un certain temps. (...) Le procès est une lutte pour faire accepter ce qui est un droit et ce qui ne l'est pas, pour décider celui qui a raison et celui qui a tort et pour déterminer celui qui gagne et celui qui perd ».*²¹⁹

Özkan Agtaş pour sa part, en citant Huizinga, soutient que le procès est un jeu dans lequel les pouvoirs sont testés.²²⁰ Agtaş rappelle une autre interprétation de la notion de jeu, en l'illustrant avec le fait lorsque les enfants jouent avec des objets, ils utilisent ces objets d'une manière différente par rapport à leurs fonctions originales. Par exemple, un enfant peut jouer avec cette cuillère comme s'il s'agissait d'une voiture. Agtaş reprend ainsi l'interprétation d'Agamben sur la notion de jeu : « un jour les hommes joueront avec la loi comme les enfants jouent avec les objets désuets, non pas pour rétablir leurs utilisations canonique, mais pour les libérer une

hazırlanan iddianameler de kısır oluyor. Zaten mahkemelerin üzerinde çok iş yükü var deniyor, hızlıca dava olsun bitsin istiyorlar », l'interviewé 13, réalisé à Istanbul, en Février 2015.

²¹⁸ En turc: « Soruşturmanın savcısı sen oluyorsun. Delilleri, görüntüleri bulmaya çalışıyorsun. Halbuki bunları savcının yapması gerekiyor. Sen takip edersen bir şekilde belki bir noktaya kadar getiriyorsun. Ama etmezsen savcının dosyalarının içerisinde kalıp gidiyor. Zaten roller de değişmiş. Kim savcı, kim avukat, kim mağdur belli değil. Mağdur savcının işini yapıyor adeta », l'interviewée 4, réalisé à Istanbul, en Février 2015.

²¹⁹ Johan Huizinga, **Homo Ludens : Oyunun Toplumsal İşlevi Üzerine Bir Deneme**, Mehmet Ali Kılıçbay (trad.), İstanbul : Ayrıntı Yayınları, 2010, p. 107-109.

²²⁰ Özkan Agtaş, « Dava : Bir hukuk oyunu mu, bir güc darbesi mi ? », **BirGün Kitap**, Numéro : 122, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://birgunkitap.blogspot.com.tr/2013/03/dava-bir-hukuk-oyunu-mu-bir-guc-darbesi.html>

fois pour toute d'une telle utilisation. »²²¹ En réinterprétant Agamben, Agtas explique également que « la loi qui a cessé d'être appliquée et qui est seulement objet de travail peut devenir quelque chose à même d'ouvrir une voie vers la justice » en faisant référence à la notion de 'la stratégie de rupture' de Jacques Vergès.

« La stratégie de rupture » signifie une stratégie de défense et le rejet de tout système de droit. Cette notion ouvre le débat sur la légitimité de système de droit et ses injustices. D'autre part, « la stratégie de connivence » veut dire qu'une défense fondée sur le système droit et les lois.²²²

Dans notre contexte de manifestants se rassemblant devant de palais de justice, nous ne pouvons pas suggérer qu'ils empruntent une stratégie de rupture. Cependant, nous ne pouvons pas suggérer qu'ils empruntent une stratégie de connivence non plus, car ils refusent la connivence en place. Ils refusent les injustices dans le système droit qui deviennent monnaie courante dans le fonctionnement du droit. Ils interviennent dans la machine juridique qui reproduit les injustices. On peut critiquer et dire que ces manifestations devant les palais de justice ont été un échec, en soutenant par exemple que les policiers meurtriers n'ont pas été condamnés à des peines dissuasives. En revanche, ces manifestations sont toujours importantes. Nous pouvons expliquer pourquoi en citant les paroles de l'interviewé 6 :

*« Si tels sont les résultats obtenus malgré que ces personnes aient fait tellement de bruit et aient suivi les procès, il n'y aurait eu aucune peine s'ils n'avaient pas fait cela. D'ailleurs, un grand nombre d'exemples prouvant cela existe. »*²²³

Comme nous avons indiqué plus haut, le fait « qu'il n'y aura de toute façon aucune peine » est la norme et la pratique courante du système de droit. En outre, les efforts et la présence des gens devant les palais de justice peuvent finir par « ouvrir une voie vers la justice », comme le dit Agamben.

²²¹ Ibid.

²²² Jacques Vergès, **Savunma Saldırıyor**, Vivet Kannetti (trad.), İstanbul: Metis Yayınları, 1988, p. 14-16.

²²³ En turc: « İnsanlar bu kadar ses çıkardıkları, davaların peşine düştükleri halde bu sonuçlar çıkıyorsa demek ki düşmedikleri durumda hiç ceza çıkmayacaktı. Ki bunun da sayısız örneği mevcut », l'interviewé 6, réalisé à İstanbul, en Février 2015.

Pour conclure, la présence des personnes devant de palais de justice est un fait qui montre que le droit est en vigueur mais qu'il n'a pas de sens. Autrement dit, ces manifestations qui semblent être enserrées dans le système de droit ne constituent pas un mécanisme qui reproduit consciemment ou bien inconsciemment les injustices dans le fonctionnement du droit, mais au contraire, elles créent un mécanisme qui rend la reproduction des injustices dans le système du droit apparente/visible et concrète. C'est pour cela que, en plus du fait que le droit est un instrument de lutte, il est aussi un champ de lutte dans lequel les personnes devant les palais de justice se situent comme les acteurs de ce champ. Ces personnes ne se situent pas à l'extérieur de champ juridique, mais ils agissent comme les sujets de ce champ.

En outre, ces manifestations peuvent être interprétées comme un indicateur du fait que les progrès dans le système juridique en vigueur ne sont pas suffisants. Malgré les progrès dans les lois « sur le papier » (par exemple, la Convention d'Istanbul), ceux-ci ne résolvent pas les problèmes car le fonctionnement même du droit est fondé sur les violations des lois, 'les exceptions' et les mauvaises pratiques ainsi qu'en raison des inégalités profondes du système existant. C'est-à-dire, les lois en vigueur ne sont pas suffisantes à la société et les manifestations dont le nombre et la fréquence augmentent, sont un indicateur que les lois ne reflètent plus la société, de même que les efforts des personnes se rassemblant devant les palais de justice qui sont incluses au champ juridique et qui sont influents dans les processus judiciaires.

D'autre part, le pouvoir (dans ce contexte l'AKP) qui intervient beaucoup sur les styles de vie (bios) de façon à réduire toutes les questions à « la vie nue », n'accepte aucune responsabilité lorsqu'il y a préjudice à l'encontre la vie nue comme nous avons montré avec les exemples cités dans le Chapitre 1. Le pouvoir est donc dans une « relation d'abandon » avec la vie nue, en d'autres termes, il l'inclut en excluant. Foucault précise que la biopolitique ne se fonde pas seulement sur l'amélioration de vie mais elle redistribue également la mort.²²⁴ Il s'agit d'un pouvoir où le souverain laisse certaines personnes (homo sacer) mourir. Autrement dit, il n'empêche pas les gens mourir.

²²⁴ Stone, Wall et Douzinas, **op.cit.**, p. 110

D'une manière ironique, les déclarations-ci du Président Erdoğan faites dans le passé montre d'une façon claire l'attitude de pouvoir à propos de réduire les questions à la vie nue ainsi que la redistribution de la mort : « L'égalité entre la femme et l'homme est contre avec nature » ; « La mort est dans la nature de la mine ».

En outre, nous pouvons suggérer que les manifestants se rassemblant devant les palais de justice ont un aspect commun avec le gouvernement d'AKP car tous les deux constituent pôles du droit du point de vue de l'exception. De la même les gens se rassemblant devant les palais de justice, l'AKP agit comme si le droit était en vigueur mais que cela ne signifie rien. Malgré toutes ses prises de positions et ses actions incompatibles avec la Constitution, l'AKP en effet agit sur le droit. En essayant de contrôler les juges et l'interprétation des lois, il change des lois et rend légitime ses actions. Du coup, il n'exclut pas le droit mais il se situe comme un souverain exceptionnel. Ainsi il peut sembler le droit « fonctionne », mais en réalité il devient instrument qui légalise les actions illégales du pouvoir.

3. LE RÔLE DES MANIFESTATIONS ET DE LA PROTESTATION DEVANT LES PALAIS DE JUSTICE DANS LA THÉORIE DE MOUVEMENTS SOCIAUX

Dans le premier chapitre, nous avons examiné l'attitude du pouvoir judiciaire qui entraîne les gens à manifester devant les palais de justice tandis que dans le deuxième chapitre nous avons étudié les raisons des manifestations devant palais de justice et leurs rapports avec le fonctionnement de la justice. Dans ce chapitre, ces manifestations seront évaluées du point de vue des mouvements sociaux.

Nous allons essayer d'analyser les manifestations devant les palais de justice selon deux conceptualisations. La première se base sur les approches fondamentales dans les théories de mouvements sociaux, constituées par la théorie de mobilisations de ressources et la théorie de nouveaux mouvements sociaux. La seconde prend comme référence les approches dans la littérature sur les liens entre le droit et les mouvements sociaux, qui peuvent être résumés comme se positionner « pour » ou « contre » l'idée selon laquelle les procès peuvent créer les changements sociaux.

Il faut tout d'abord souligner que tous les interviewés nous ont souligné qu'ils considèrent les manifestations devant les palais de justice comme une partie intégrale et la continuation de leurs luttes sociales. Dans ce contexte, nous évaluons ces manifestations qui se focalisent sur la justice comme faisant partie de la des luttes des classe, du mouvement des femmes, des LGBTIs et de la gauche en générale, de la même façon que nous avons expliqué tout au long de cette étude de recherche les catégories de procès. En revanche, il faut remarquer que le droit est un champ de lutte qui devient important dans les programmes politiques de ces groupes.

Afin d'établir les enjeux des mouvements sociaux, nous pouvons citer la définition donnée par Tilly et Tarrow :

« Nous définissons un mouvement social comme une campagne de revendication soutenue ayant recours à des performances répétées qui font la publicité de la demande, en se basant sur les organisations, les réseaux, les traditions et les solidarités qui soutiennent ces activités (...). Les mouvements sociaux associent: (1) les campagnes soutenues de revendication ; (2) un éventail de représentations publiques, y compris des marches, des rassemblements, manifestations, création d'associations spécialisées, des réunions publiques, des déclarations publiques, pétitions, la rédaction de lettres, et le lobbying; (3) les démonstrations publiques répétées de valeur, d'unité, de nombre et d'engagement par différents moyens tel que porter des couleurs, marcher en rangs disciplinés, arborer des badges annonçant la cause [soutenue], porter des bannières, scander des slogans, et organiser des piquets de grève empêchant l'accès au bâtiments publics. Ils font appel à des organisations, des réseaux, des traditions et des solidarités qui soutiennent ces activités : nos 'bases de mouvements sociaux' ». ²²⁵

Tarrow souligne également l'importance des interprétations traditionnelles de mouvements sociaux qui ont été constitués au XIXème siècle. Au lieu d'expliquer les mouvements sociaux comme la manifestation de l'extrémisme, de la violence et des privation, telle qu'une « foule déchaînée », ou bien le résultat d'anomalies ou de désorganisations sociales, contrairement aux interprétations traditionnelles dont elle fait part ; Tarrow propose de les définir comme suivant : *«...des défis collectifs, se basant sur des objectifs communs et des solidarités sociales, dans une interaction soutenue avec les élites, les adversaires et les autorités. Cette définition contient quatre propriétés empiriques : le défi collectif, l'objectif commun, la solidarité sociale, et une interaction soutenue ».* ²²⁶

Conformément à ces descriptions, les manifestations devant les palais de justice peuvent être considérés comme faisant partie, ou bien comme un champ de lutte inclus dans les mouvements sociaux. Elles sont organisées et collectives, elles sont construites à partir de buts communs et de la solidarité et elles ont des effets ainsi qu'une force durables.

²²⁵ Charles Tilly et Sidney Tarrow, **Contentious Politics**, Boulder, Colo.: Paradigm Publishers, Oxford University, 2007, p. 8.

²²⁶ Sidney Tarrow, **Power in Movement: social movements and contentious politics**, New York : Cambridge University Press, 2009, p. 4.

3.1. « Anciens » ou « nouveau » : un aperçu des études de mouvements sociaux

Dans l'époque postmoderne, ou bien néolibérale, dans les années 80, on voit une rupture historique économique, politique et sociale. Il existe clairement une relation entre tous ces aspects. La transformation qui a commencé avec la fin des politiques d'industrialisation, substituées par les importations, et le lancement des pratiques économiques éliminant tous les obstacles devant les mouvements du capital, a été suivie par les transformations sociales et politiques. Au moment où les mécanismes du pouvoir ont subi une transformation, les mécanismes de lutte sociale ont aussi subi une transformation. Face à un tel pouvoir qui intervient sur tous les aspects de la vie, qui pénètre dans tous les espaces, et qui, malgré être fragmenté, ne perd pas son efficacité, bien au contraire, devient beaucoup plus puissant en ayant accès aux plus petits et même les espaces les plus intimes, les mécanismes de lutte contre ce pouvoir se sont aussi fragmentés. Ils ont commencé à constituer des lieux et formes de lutte unique dans tous les fronts. Dans une atmosphère où les luttes de classe se sont affaiblies, les mouvements de masses ont aussi perdu leur force. De ce fait, une génération et une société relativement apolitique a émergé. Au lieu des mouvements macros critiquant le système capitaliste en entier, nous constatons plutôt des mouvements micros qui se focalisent à un seul problème spécifique. Nous pouvons supposer que les formes postmodernes augmentent également dans les conceptualisations des mouvements sociaux.

Après avoir décrit cette transformation et cet arrière-plan politique, économique, historique et social, nous examinerons les deux approches fondamentales dans la conceptualisation de mouvements sociaux. Nous avons indiqué que les mouvements sociaux ont été interprétés dans le passé soit comme une anomalie, soit comme une « foule déchaînée ». Les mouvements sociaux qui ont commencé dans les années 1960, ont suscité l'émergence de deux approches fondamentales dans les études des mouvements sociaux que sont la théorie de la mobilisation de ressources et la théorie de nouveaux mouvements sociaux. Tandis que Kenan Çayır met l'accent sur l'apparition des mouvements à caractère écologique, ethnique, féministe et autonomiste²²⁷ ; Y. Doğan Çetinkaya soutient à son tour que la raison de l'augmentation de ces mouvements sociaux est due au fait

²²⁷ Çayır, *op.cit.*, p. 8.

que ceux qui étudient et écrivent sur les mouvements sociaux proviennent eux-mêmes de ces mouvements, ou au moins possèdent de la sympathie pour ces mouvements.²²⁸

Parmi ces approches fondamentales, la théorie de la mobilisation de ressources a été plutôt efficace aux États-Unis tandis que la théorie de nouveaux mouvements sociaux a été efficace en Europe.²²⁹

La théorie de mobilisation de ressources se focalise sur la dimension économique des mouvements sociaux en précisant que ceux-ci sont fondés sur le but de trouver et mobiliser les ressources, et en particulier les ressources monétaires tout comme une entreprise. Ce qui est important de leur point de vue est d'organiser les réactions déjà existantes dans la société.²³⁰

Quant à la théorie de nouveaux mouvements sociaux, elle se focalise sur les processus de la formation des identités des acteurs.²³¹ Selon cette approche, ce sont les mouvements qui sont les produits d'une société post-industrielle. Ils sont aussi définis comme des « paradigmes orientés vers l'identité ».²³² Cette théorie critique les approches traditionnelles qui réduisent « l'acteur » à un « sujet passif » et les mouvements sociaux à des événements perturbant l'ordre.²³³ Alain Touraine, qui est la figure de proue dans cette approche précise que « ...elle [la sociologie classique] réduisent l'analyse de l'action sociale à la recherche de la position de l'acteur dans le système. La sociologie de l'action récuse cette explication de l'acteur par le système. Elle voit au contraire dans toute situation le résultat des rapports entre des acteurs, définis par leurs orientations culturelles comme par leurs conflits sociaux ».²³⁴

D'après Çetinkaya, les deux approches considèrent les mouvements sociaux comme des développements « normaux » au sein du système et les évaluent comme

²²⁸ Y. Doğan Çetinkaya, « Tarih ve Kuram Arasında Toplumsal Hareketler », **Toplumsal Hareketler: Tarih, Teori ve Deneyim**, Y. Doğan Çetinkaya (ed), İstanbul : İletişim Yayınları, 2008, p. 23.

²²⁹ **Ibid.**

²³⁰ **Ibid.** p. 24.

²³¹ Çayır, **op.cit.**, p. 9.

²³² **Ibid.** p. 10.

²³³ **Ibid.** p. 9.

²³⁴ Alain Touraine, **Le retour de l'acteur : essai de sociologie**, Paris : Fayard, 2002, p. 35.

faisant partie de politique courante.²³⁵ En revanche, Çetinkaya insiste sur le caractère extraordinaire des mouvements sociaux. Il affirme que les aspects les plus fondamentaux des mouvements sociaux sont leurs actions choquantes, créant des situations exceptionnelles, en dehors de la routine quotidienne, etc.²³⁶ Il soutient que la position qui consiste à considérer les mouvements sociaux comme des phénomènes « normaux » dans le système, brouille son caractère antisystème.²³⁷ Il critique également l'interprétation selon laquelle les mouvements sociaux seraient des « éléments inclus dans la forme de société des nouveaux temps » parce que, d'après lui, cette interprétation sépare ces mouvements de leurs contextes historiques.²³⁸ D'autre part, il refuse que la description que les théoriciens des nouveaux mouvements sociaux en font des mouvements de classe ouvrière de même que la distinction entre les mouvements sociaux « nouveaux » et « anciens ». Selon lui, ces théoriciens considèrent le mouvement de classe ouvrière comme « des mouvements anciens » et décrivent la classe comme un phénomène caricaturé qui verrait les intérêts économiques comme l'élément le plus important élément dans la lutte qui exclurait les autres groupes et identités. Ainsi, il précise que :

*« Ceux qui mettent l'accent sur "l'infrastructure" en tant qu'ayant une fonction déterminante absolue dans le cadre du jargon Marxiste et ceux qui traite la culture, le genre social, le style de vie, les identités ethniques d'une façon isolée du contexte de classe ont une définition réductiviste de la class. C'est pourquoi il existe une continuation profonde et importante du point de vue politique entre les mouvements anciens et nouveaux ».*²³⁹

Signalons ici que nous ne faisons pas une argumentation et discussion sur ces approches mais que nous essayons d'évaluer où se placeraient les manifestations devant les palais de justice dans ce tableau.

Comme nous avons limité la période de temps dans cette étude, entre « la surabondance des procès politiques » et nos jours, nous observons dans cette période d'environ 10 ans une augmentation dans le nombre et la fréquence des manifestations devant les palais de justice. En revanche, les raisons de cette augmentation ne sont pas limitées à l'instrumentalisation de la loi par le

²³⁵ Çetinkaya, **op.cit.**, p. 31.

²³⁶ **Ibid.** p. 32.

²³⁷ **Ibid.** p. 31.

²³⁸ **Ibid.** p. 34.

²³⁹ **Ibid.** p. 38-39.

gouvernement de l'AKP et ne peuvent pas être uniquement expliquées dans ce cadre-ci. En effet, si l'on prend une perspective temporelle plus large, on observe en Turquie que les procès deviennent « un champ de lutte » et ces manifestations surgissent dès les années 1990. Autrement dit, les personnes qui sont les sujets de ces procès (les femmes, les LGBTIs, les ouvriers, les personnes de gauche, les kurdes) sont toujours considérés comme « l'autrui » selon le pouvoir et le droit est toujours instrumentalisée afin de tyranniser ces groupes. Cependant, le fait que le droit a commencé devenir « un champ » de lutte de ces groupes est un phénomène récent. Certes, ces manifestations sont « collectives » et « organisées », mais elles ne sont pas aussi massives, structurées et rigides que les mouvements datant d'avant des années 1980. En ce sens, elles peuvent être considérées comme des formes de mouvement social de cette époque. Mais d'un autre côté, selon les entretiens qui ont été conduits dans le cadre de cette recherche, celles-ci ne sont pas aussi fragmentées, peu organisées, peu ou pas focalisées contre le système telle que les théoriciens des nouveaux mouvements sociaux les définissent.

De plus, Çetinkaya souligne le potentiel et le caractère antisystème, précisant que :

*« Quoi qu'il en soit, les formes d'oppositions originaires des années 1970 et 1980 ont commencé à s'unir dans un même fleuve et à remettre en question les fondements du système sans pour autant perdre leurs propres caractéristiques ».*²⁴⁰

Les entretiens conduits dans le cadre de cette recherche soutiennent cette interprétation. Les manifestations devant les palais de justice remettent le système en question parce que les participants des manifestations ne considèrent pas le fonctionnement du droit comme la seule cause des problèmes dans les procès ou les verdicts des juges. C'est pourquoi les interviewés insistent sur l'importance de l'application des lois car, bien que les lois changent et sont améliorées, les résultats restent les mêmes. Pour eux, le problème réside dans tout le fonctionnement du système. De plus, comme les interviewés ont exprimé plusieurs fois, le fonctionnement de la loi consiste en une série d'injustices systématiques, qui commence à la station de police et continue pendant tous les processus juridiques, tout comme l'illustrent ces témoignages des interviewés que nous avons indiqués dans le Chapitre 2 : « Il est

²⁴⁰ Ibid. p. 39.

possible d'empêcher les meurtres des femmes et de les protéger, mais l'intention manque » et « Les lois et les mécanismes de contrôle pour assurer la sécurité d'ouvriers existe, mais elles ne sont pas appliquées avant que quelqu'un meurt ».

Un autre interviewée témoigne de processus d'instauration de la Confédération des Syndicats de Travailleurs du Secteur Public (KESK). D'après l'interviewée 8, les travailleurs du secteur public ont organisé plusieurs actes de protestations et de manifestations dans la rue et ouvrirent un processus judiciaire afin de pouvoir recevoir leurs droits tels qu'ils sont indiqués dans la Convention d'ILO :

*« Il ne suffit pas seulement d'ouvrir un procès. Ils n'auraient pu recevoir leurs droits sans une pression sociale affectant le résultat du procès. Il est aussi important que cette pression sociale qui est créée puisse durer. Il existe aucune garantie que leurs droits ne soient pas repris de leurs mains demain, ou bien après-demain par une nouvelle loi ».*²⁴¹

En effet, les manifestants se rassemblant devant de palais de justice demandent des changements systématiques. Ils utilisent eux-aussi les instruments du système, mais néanmoins cela montre qu'ils luttent contre le système tout en restant dans le système.

Par ailleurs, comme nous avons déjà indiqué plus haute, ces catégories sont poreuses, car un interviewé qui suit les procès de meurtre de femme, peut aussi suivre les procès politiques. Presque tous les interviewés ont cités des procès différents du procès particulier qu'ils suivent. Nous pouvons donc dire que les uns n'excluent pas les autres malgré qu'ils soient membres des groupes qui suivent des procès spécifiques.

D'autre part, au niveau du discours, il existe des exemples qui unissent « les nouveaux mouvements d'identité » et « les anciens mouvements de classe ». Un exemple est le slogan des travailleurs de l'industrie du sexe : « Nous demandons un monde sans patron, sans proxénète, sans violence, sans exploitation ».²⁴² Un autre

²⁴¹ En turc: « Tek başına bir dava açmak yeterli olmuyor. Davanın sonucunu etkileyecek bir toplumsal basınç olmaksızın haklarını alamazlardı. Oluşan kamuoyu baskısının sürmesi de önemli. Yarın öbür gün yeni bir yasal düzenleme ile haklarının ellerinden alınmayacağının garantisi yok », l'interviewée 8, réalisé en Mars 2015 à Istanbul.

²⁴² En turc: « Patronsuz, pezevenksiz, şiddetsiz, sömürsüz bir dünya istiyoruz »

exemple apparait dans la manifestation de LGBTIs pour protester le meurtre des 301 mineurs à Soma en mai 2014: « Le responsable de Soma est le meurtrier des transsexuelles ».²⁴³

Bien sûr il ne s'agit pas d'une unanimité de pensée ou d'un consensus unissant tous ces groupes et les mouvements différents. Ce qui est important, ici, c'est le fait que la critique du système soit un phénomène commun.

3.2. « Faux espoir » ou « stratégie »: un aperçu des études sur la relation entre le droit et les mouvements sociaux

Comme nous l'avons indiqué, il existe une riche littérature qui porte sur les relations entre les mouvements sociaux et le droit. Les approches dans cette littérature peuvent être rangées dans deux camps : La première s'interroge si les procès peuvent ou non créer un changement social ; quant à la seconde, elle examine pourquoi les mouvements sociaux font recours au « litige » plutôt que les autres stratégies comme lobbying la protestation.²⁴⁴ Parmi cette littérature, nous allons nous focaliser aux théories qui discutent si les procès peuvent créer le changement social.

Gerald N. Rosenberg, qui est la figure de proue des détracteurs de l'idée que les procès peuvent créer le changement social, se centrent sur la structures des tribunaux, dans l'exemple des tribunaux américains, expliquant que les procès ne peuvent pas amener un changement social et considère les efforts de litige comme « faux espoir ». Selon lui «...l'argument de 'faux espoir' n'est pas radical. Ce qui est radical est la croyance que le litige peut produire une réforme sociale significative et que les droits triompheront à la politique ».²⁴⁵

De leur part, l'approche défendant l'idée que le droit peut amener un changement social, met l'accent sur le point que les normes juridiques doivent être

URL : <http://bianet.org/bianet/toplumsal-cinsiyet/112903-patronsuz-pezevenksiz-siddetsiz-somurusuz-bir-dunya-istiyoruz> , publié le 04.05.2009, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

²⁴³ En turc: « Soma'nın faili, transların katili »,

URL: <https://twitter.com/kaosgl/status/598374983635697664> , publié le 13.05.2015, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

²⁴⁴ Chris Hilson, « The courts and social movements: two literatures and two methodologies », Center for the Study of Social Movements, University of Notre Dame, 2013.

URL: <http://mobilizingideas.wordpress.com/2013/02/18/th...> , la date de la dernière visite: 02.12.2015.

²⁴⁵ Gerald N. Rosenberg, **Hollow Hope: Can Courts Bring About Social Change ?**, Chicago : University of Chicago, 2008, p. 430.

considérées comme une force intersubjective qui sert comme intermédiaire entre les groupes contestataires. Selon la figure de proue de cette approche, Michael W. McCann, les activistes doivent être considérées comme des acteurs juridiques et non pas comme « des consommateurs et récipiends du droit venues d'en haut ». ²⁴⁶

Pour ce qui est le contexte de cette étude, quelle serait donc la place des manifestations devant palais de justice ? Tout d'abord, il faut souligner que notre recherche se centre sur ce qui se passe dans le contexte turc. Nous ne traitons pas des manifestations devant les palais de justice comme s'il s'agissait d'un phénomène global. Nous basons notre analyse sur la culture de droit, de justice et de la politique en Turquie. Dans ce sens, nous évaluons ces manifestations devant les palais de justice en Turquie selon les conditions spécifiques auxquels les manifestants doivent faire face. C'est pour-cela que ces manifestations ne situent dans aucune de ces deux approches. Dans notre contexte, les gens se rassemblent devant les palais de justice parce qu'ils considèrent qu'il n'y pas de justice ni de droit en Turquie, comme nous avons indiqué dans les chapitres précédents. Nous évaluons donc ces manifestations comme une réaction à l'instrumentalisation de droit. En plus, ces manifestations sont les actions collectives qui ont le potentiel de devenir les mouvements sociaux. Les gens réunis devant les palais de justice sont des acteurs du champ juridique, néanmoins ils ne bénéficient pas des avantages des lois parce qu'ils luttent « contre le droit à travers le droit ». C'est pourquoi le droit en Turquie se donne comme un espace de lutte plutôt qu'il constitue un instrument. Ainsi, le droit est également un instrument pour ces manifestants parce que pouvoir utiliser cet instrument est aussi un droit et ils se situent devant le palais et luttent pour utiliser leurs droits.

3.3. Les dynamiques du champ de lutte juridique

Dans les chapitres précédents, nous avons souligné que ces manifestations sont les réactions et des actes résistances contre l'instrumentalisation de droit ; et ils montrent que le droit est en vigueur mais qu'il perd son sens. Par ailleurs, nous avons évoqué que les manifestants qui se rassemblent devant les palais de justice sont les nouvelles acteurs du champ juridique. Il faut maintenant décrire les dynamiques au

²⁴⁶ Michael W. McCann, « How does law matter for social movements? », **How Does Law Matter?: Fundamental Issues in Law And Society**, Bryant G. Garth et Austin Sarat (éds.), Evanston, Illinois: Northwestern University Press, 1998, p. 82.

sein-même de ce champ qui ressortent de nos observations et nos entretiens. De même, il faut réévaluer le concept de « lutte » dans le droit ainsi que celui du droit dans la lutte social.

Dans la préface du numéro intitulé « Les regards au pouvoir néolibérale » de la revue « Toplum ve Bilim », il est expliqué que « *toutes les souverainetés politiques ont été construites sur les luttes sociales. Ces qui rendent l'époque moderne différente c'est le fait le rapport entre ces luttes et le pouvoir politique passe par la médiation du droit. Ainsi, le droit lui-même devient un champ de lutte* ». ²⁴⁷

Hunt insiste aussi sur l'importance de considérer le droit comme « un arène de la lutte » dans lequel des classes différentes et des positions politiques différentes s'engagent. Il refuse les théories instrumentalistes présentant le droit comme un moyen au service d'un groupe ou d'une classe dominante, mais il affirme également que le droit n'est pas disponible pour toutes les forces politiques ou sociales. ²⁴⁸ Il explique que les préoccupations politiques constituent les limites de l'intervention au droit et que celles-ci sont déterminées comme les résultats de la lutte. ²⁴⁹

Un autre point auquel Hunt attire l'attention sont le langage politique et juridique qui se nourrissent mutuellement. Les concepts comme « les droits », « la justice », « l'égalité » sont des termes à la fois politique et juridique. ²⁵⁰ D'après Hunt :

« Toutes les questions politiques impliquent, généralement assez directement, les appels aux droits : que ce soit le « droit au travail » ou « le droit à un profit équitable », "le droit d'une femme à faire des choix" ou "le droit à la vie", la politique et les exigences politiques invoquent les appels aux droits ou à la langue analogue de la liberté ». ²⁵¹

Pour sa part, İnanıcı affirme que le droit pénal est aussi un champ de pouvoir. Ainsi, il explique que :

²⁴⁷ İsmet Akça et Ahmet Bekmen, « İktidardan kesit almak », **Toplum ve Bilim**, numéro : 108, 2007, p. 7.

²⁴⁸ Hunt, **op.cit.**, p. 90.

²⁴⁹ **Ibid.** p. 91.

²⁵⁰ **Ibid.** p. 92.

²⁵¹ **Ibid.** p. 104

*« L'influence des changements juridiques en faveur des groupes sociaux victorieux dans la lutte sociale, a son premier effet dans le droit pénal. Dans ces périodes-là, la lutte se développe en faveurs des opprimés et les délimitations sur les droits et les libertés disparaissent. (...) À cet égard, le droit d'un pays, dans sa structure et ses pratiques normatives, est un champ dans lequel les lois de guerre entre les opprimés et les gouverneurs sont déterminées tout comme un espace dans lequel les résultats d'une lutte sont décidés ».*²⁵²

Toutes ces approches indiquent les dynamiques désignant la zone entre le droit et les mouvements sociaux. En bref, nous pouvons dire que toutes les lois écrites dans les Constitutions sont les produits des luttes sociales.

Nous avons évoqué la différence essentielle entre un appareil et le champ selon Bourdieu : les luttes et l'historicité. Lui aussi critique les théories instrumentalistes et soutient que les agents dans un champ sont constamment en lutte les uns contre les autres.²⁵³ Alors, le droit n'est pas un simple instrument de lutte mais il devient également un champ du point de vue des manifestants rassemblés devant les palais de justice. Ces manifestations sont les résultats des processus d'accumulation sociétale. Elles jouent un rôle important dans la socialisation, politisation de droit et dans la réduction du formalisme dans le droit.

Il faut souligner aussi que les manifestations devant les palais de justice ont une puissance et une efficacité certes, mais également des limites. Tous les interviewés attirent l'attention sur la diminution du nombre de participants dans les manifestations critiquant cette attitude. Nous avons souligné l'importance d'être organisé et d'avoir du soutien. Il faut aussi évoquer la place importante de la communication dans la création et formation de l'opinion publique. Les réseaux sociaux jouent également un rôle clé dans cette formation. Pendant les procès, les personnes présentes dans la salle d'audience partagent les développements, les paroles d'inculpés, des avocats, du procureur et des juges dans les réseaux sociaux, particulièrement sur Twitter, à travers leurs téléphones portables. Il existe les comptes qui sont créés spécifiquement pour suivre certains procès comme « le procès d'Ali İsmail » ou « le procès de Çarşı ». De nombreuses personnes repostent ces

²⁵² İnanıcı, **op.cit.**, p. 8.

²⁵³ Bourdieu (1991), **op.cit.**, p. 102.

messages et ce faisant, deviennent d'authentiques « activistes d'internet ». Nous pouvons certainement affirmer que les réseaux sociaux sont, au moins, le canal 'd'expérimentation' car malgré qu'ils ne soient pas dans la salle d'audience ou devant palais de justice, les gens peuvent grâce à ces réseaux suivent les procès en direct. Même les personnes se trouvant devant palais de justice en dehors de la salle d'audience apprennent les développements à travers les réseaux sociaux. Nous pouvons alors affirmer que les personnes qui suivent les procès à travers les réseaux sociaux font aussi partie de ces manifestations, malgré ne pas être physiquement présentes dans la salle d'audience.

Cependant, cet intérêt n'est pas assez soutenu pour permettre de poursuivre leur action. Tout d'abord, il faut souligner que la période sur laquelle nous nous focalisons a connu une série d'événements relativement extraordinaires, parmi lesquels une succession de procès politiques, la résistance de Gezi Parc, Soma, les opérations de corruption ainsi que les opérations organisées contre le mouvement du prêcheur Islamique Fethullah Gülen. Dans ce contexte, la réaction collective concernant un événement individuel peut s'affaiblir à cause d'un autre événement qui surgit. D'autre part, l'utilisation massive des méthodes d'intimidation de la part du pouvoir est également un facteur qui a causé la diminution du nombre de participants dans les manifestations. Les remarques suivantes de l'interviewée 4 décrivent cette situation clairement :

*« En général les premières audiences attirent beaucoup de gens, mais ensuite le nombre [de manifestants] commence à diminuer. Cependant, nous ne pouvons pas expliquer cela comme s'il s'agissait de l'irresponsabilité ou de l'inintérêt des gens, car il n'y a pas de place dans les salles d'audience. Autrefois, même dans le temps des Tribunaux de Sécurité de l'Etat les audiences étaient tenues dans des toutes petites salles dans des toutes petites palais de justices, mais le nombre de spectateurs ne pouvait être limité. La cour ne pouvait restreindre ce nombre même s'il y avait beaucoup de gens présents. Or maintenant, ils ont développé un système de tourniquet. La sécurité privée vous dit "Tu ne peux pas rentrer, c'est un ordre du panel des juges. Tantôt avec des clameurs et des protestations, tantôt en nous querellant et même parfois après être malmenés, nous y parvenons d'y entrer. Mais [ce comportement] a beaucoup d'effet. Les gens ne veulent pas subir cela à chaque fois. Un autre facteur important c'est que les gens ont leurs affaires quotidiennes. Les matins pendant la semaine, jusqu'où peuvent-ils venir ».*²⁵⁴

²⁵⁴ En turc: « Genel olarak ilk duruşmalar kalabalık olur ve sonra azalmaya başlar. Ama bunu sadece katılımcıların sorumsuzluğuyla ya da ilgisizliğiyle açıklayamayız. Çünkü duruşma salonlarında yer yok. Eskiden, DGM zamanında bile çok küçük bir adliye küçük salonlarda görülürdü duruşmalar ama izleyici sayısı kısıtlanmıyordu. Kalabalık da olsak mahkeme bunu kısıtlamıyordu. Ama şimdi bir

Néanmoins, la plupart des interviewés se plaignent de la diminution de la participation et des personnes et de leur détachement. Par exemple, l'interviewé 13 accuse les parties politiques de gauche et les syndicats pour de 'faire un show' et de ne pas de suivre sérieusement les procès des ouvriers.

Par ailleurs, il existe des fractures entre les organisations qui ressortent aussi dans nos entretiens. À ce sujet, L'interviewé 15, qui est membre de Collectif Socialiste-Féministe (SFK) explique que :

*« Quand vous limitez la question du droit et de la justice aux lois et aux tribunaux, vous essayez de tout résoudre à travers la sanction. Or, même si la sanction a parfois un effet dissuasif, elle ne permet pas de résoudre le problème. C'est pourquoi, contrairement à la Plateforme pour Arrêter le Meurtre des Femmes, nous ne demandons jamais des peines alourdies de prison à vie, car ceci est compris comme une vengeance. Pour nous ce n'est pas la vengeance mais secouer le système de sa racine qui est important. Nous nous concentrons donc plutôt à la "justice mâle" qui donne des réductions de peines et des décisions injustes [soutenant que l'homme a été provoqué par la femme] ».*²⁵⁵

Ainsi, le droit devient un champ où il existe des approches différentes entre les divers mouvements sociaux.

Aujourd'hui on voit que le droit est devenu plus que jamais un lieu de lutte. Les palais de justice est un des aspects concret, puisqu'ils sont comme les scènes où cette lutte a lieu. Ils deviennent un espace et un instrument pour que ces mouvements puissent exister, avoir de la visibilité et invoquer la mémoire. Cet aspect de mémoire est particulièrement visible dans les procès liés à la résistance Gezi. Chaque procès devient une réunion des participants des manifs de Gezi. D'autre part, les procès sont

turnike sistemi geliştirildi. Özel güvenlik 'Giremezsin, mahkeme heyetinin talimatı var' diyor. Bağış çağrış kavga gürültü, hatta zaman zaman tartaklanarak ve hakaretlere maruz kalarak içeriye giriyoruz. Bu da çok etkili oluyor. İnsanlar her seferinde bunu yaşamak istemiyorlar. Bir önemli etken de insanlar kendi günlük işlerine yöneliyorlar. Hafta içi gündüz saati, nereye kadar gelebilir », l'interviewée 4, réalisé en Février 2015, à Istanbul.

²⁵⁵ En turc: « Hukuk ve adalet meselesini yasalara ve adliyeye sıkıştırdığınız zaman ceza meselesiyle her şeyi çözmeye çalışırsınız. Oysa ceza denilen şey yer yer caydırıcı etki yapsa bile sorunu çözmez. Bu yüzden biz kadın cinayetlerini durduracağız platformundan farklı olarak hiç bir zaman 'ağırlaştırılmış, müebbet alsın' demeyiz. Çünkü bu intikam olarak anlaşılır. Bizim açımızdan intikam değil, sistemin kökten sarsılması önemlidir. Dolayısıyla biz haksız tahrik, iyi hal indirimleri üzerine, bu indirimleri veren 'erkek adalet' üzerine yoğunlaşırız », l'interviewé 15, réalisé en Janvier 2015, à Istanbul.

aussi des processus dans lesquels les histoires des événements sont réécrites. Dans ce contexte, les résultats des procès signifient une clôture négative et relativement positive du point de vue des participants des manifestations devant les palais de justice. Les procès sont les espaces où se produit la ‘vérité officielle’, dans ce sens leurs résultats et leurs effets sont également importants pour la mémoire sociale. L’effet majeur d’un résultat positif n’est pas les peines lourdes mais une force de dissuasion pour que personne ne soit tuée par la police dans la rue comme si de rien n’était, par exemple.

En effet, dans ce contexte, toutes les lois sont construites sur le fait « qu’un événement ne se reproduisent plus ». D’où la structure exceptionnelle des lois. Le but de la justice est de garantir ce fait.

Pour conclure, il faut souligner que les manifestations devant les palais de justice sont une continuation et font partie intégrale des luttes sociales. Le droit prend de l’importance pour ces luttes, mais il n’est pas le seul champ de lutte. Bien au contraire, comme remarque Rosenberg, ces manifestations présentent un potentiel pour le changement social. En revanche, comme on a souligné, le droit n’est pas la seule solution des problèmes.

Par ailleurs, les manifestations devant palais de justice jouent un rôle important dans la transformation de champ juridique. Il a aussi potentiel de rendre le droit plus sociétal.

De plus, pour revenir à la définition de champ en Bourdieu, les relations internes et les discussions entre les organisations et différents groupes dans le champ juridique correspondent à la structure d’un « champ », avec ses propres acteurs, capitaux et règles.

CONCLUSION

Retournons à la question que nous avons posée au début de notre recherche. Nous avons indiqué que nous essayions de répondre comment pouvions-nous expliquer le paradoxe des manifestants se rassemblant devant les palais de justice qui demandent la justice d'un système judiciaire auquel ils ne font pas confiance. Il y a donc deux éléments essentiels dans notre question : La question de confiance et la demande de justice. Nos entretiens et nos observations sur le terrain nous montrent que toutes ces manifestations sur divers sujets demandent que justice soit faite, mais lorsque nous interrogeons les manifestants s'ils font confiance au pouvoir, leurs réponses diffèrent.

Commençons par la question de confiance. Toutes les personnes que nous avons interviewées s'accordent sur le fait que le fonctionnement de droit est problématique, mais certains d'entre eux expriment que 'les familles des victimes' (par exemple la famille d'un ouvrier ou d'une femme assassinée) croient à la justice et c'est la raison pour laquelle elles luttent dans les tribunaux. D'autre part, il faut noter que les interviewés sont définis et choisis parmi les manifestants se rassemblant devant palais de justice. Autrement dit, nous ne nous focalisons pas sur les familles et leurs attitudes à propos des procès. Par ailleurs, seulement deux interviewés ont fait part de cette situation et ce chiffre n'est pas assez significatif pour pouvoir en tirer généralisation. Néanmoins, nous devons préciser que, parmi le profil des manifestants, il y a :

- les proches d'un sujet (une victime ou une personne arrêtée à cause de ses activités politiques) ;

- la « communauté » dont le sujet de procès est membre ou fait partie, et qui crée une opinion publique et organise la manifestation ;

-les gens qui ne sont pas les membres du groupe organisateur (ou bien membre d'aucune groupe) mais qui prête de l'importance à la lutte ainsi qu'à ces procès.

De l'autre côté, il peut aussi exister plus d'une communauté organisatrice. Par exemple, lors du procès de « KCK Presse » dans lequel majoritairement les journalistes kurdes ont été jugés, les membres affiliés au mouvement politique des kurdes ont côtoyé les organisations journalistiques devant les palais de justice. De même, les autres parties politiques de gauche, les syndicats, et les organisations de gauche ont aussi participé dans les procès et mettant en ainsi de manifeste leur solidarité. En outre, les différentes organisations peuvent organiser les manifestations ou déclarations de presse séparément. Par exemple, deux organisations d'ouvriers peuvent faire un appel à la fois pour les procès, préparer séparément leur communiqué de presse et faire leurs propres déclarations pendant la manifestation. Elles n'organisent pas la manifestation ensemble, mais elles ne s'excluent pas les unes les autres non plus. Elles s'engagent dans une solidarité. De l'autre côté, il faut souligner qu'« organiser » ne veut pas dire « planifier » mais plutôt « faire des appels » aux participants des procès et ainsi créer une opinion publique.

Nous pouvons alors dire que notre hypothèse sur la question de confiance est relativement juste selon les données de recherche, mais ce n'est pas la raison ou la question centrale des manifestations devant les palais de justice. La demande de justice et le droit comme un espace de lutte sont des termes plus appropriés et décrivent mieux la situation.

Il faut aussi relater les traits des interviewés concernant leurs capitaux sociaux et culturels. En termes de professions nous voyons qu'il y a 4 journalistes, 3 retraités, 3 travaillants d'ONG, et 2 avocats (l'une est un travaillant dans un ONG).²⁵⁶ Il faut ici noter que nous voyons une majorité de femmes parmi nos interviewés. Il existe 3 interviewés mâles et 12 interviewées femmes. Étant donné que notre recherche ne s'était pas focalisée sur l'effet de genre – du moins à ce stade –, nous n'avons pas effectué une analyse séparée par rapport à cela. Néanmoins, il est possible d'expliquer ce nombre élevé des femmes par le poids de procès de meurtre de femme et de LGBTI. Car ici, nous voyons seulement les femmes.

²⁵⁶ Pour les profils des interviewés voir Appendice 1.

Les manifestants devant les palais de justice demandent en effet de la justice, cependant ils ne s'adressent pas au pouvoir judiciaire pour un cas individuel. Bien au contraire, leur demande concerne le système en général. C'est la raison pour laquelle ils expriment à maintes reprises que les procès ne constituent qu'une partie de la lutte et ne sont absolument pas suffisant tout seul. Ils soulignent que les problèmes qui surviennent dans les procès, et qui font que ces personnes se rassemblent devant palais de justice, sont systémiques et donc ne peuvent uniquement être résolus avec une approche systémique.

Dans les parties précédentes, étant donné les conditions de droit en Turquie et les relations entre le pouvoir, la justice et la société, nous avons qualifié l'action des manifestants devant les palais de justice comme une « lutte contre le droit à travers le droit ». En effet, dans le cadre de leur demande, ils luttent contre le droit à travers le droit. Autrement dit, ils ne s'adressent pas une structure qui serait supérieure à eux, mais se situent dans le champ juridique comme un joueur. En se rassemblant, ils créent une puissance à même d'intervenir dans ce champ. Bien sûr, ils ne sont pas aussi puissants que le pouvoir judiciaire et, certainement, ils subissent ce pouvoir. Néanmoins, ils n'agissent pas comme des sujets qui s'y soumettent. Dans ce contexte, ils ne sont pas des éléments passifs ou bien des « victimes », mais ils résistent.

Ces manifestants affirment que leurs présence est paradoxale mais soulignent aussi le fait qu'il est important de venir à ces procès. Pour résumer leurs attitudes en quelques phrases, nous pouvons dire ainsi : « ce n'est pas un terrain que nous pouvons abandonner »²⁵⁷, « Nous sommes comme les fourmis qui apportent de l'eau au feu. Que l'on sache de quel côté nous sommes, même si nous ne pouvons pas l'éteindre. »²⁵⁸, « Il s'agit là d'un effort pour réclamer nos droits. Accepter et se taire veut dire devenir complices ». ²⁵⁹ D'où se rassembler devant les palais de justice peut toujours paraître paradoxal, mais ce paradoxe n'est pas dû aux manifestants sinon au

²⁵⁷ En turc: « ...boş bırakabileceğimiz bir alan değil », l'interviewé 5, réalisé en janvier 2015 à Istanbul.

²⁵⁸ En turc: « Ateşe su taşıyan karıncalar gibiyiz, ateşi söndüremesek de tarafımız belli olsun », l'interviewé 11, réalisé en mars 2015 à Istanbul.

²⁵⁹ En turc: « Bu bir hak arama çabasıdır. Kabullenip susmak da suç ortak olmaktır », l'interviewé 9, réalisé en Mars 2015 à Istanbul.

pouvoir judiciaire lui-même. D'autre part, nous avons dit que la présence des manifestants devant les palais de justice montre que le droit est en vigueur mais est dépourvu de sens. C'est la raison pour laquelle les manifestants réclament d'un droit. Autrement dit, ils pensent qu'il n'existe pas de droit en Turquie et demandent de l'avoir. Nous pouvons donc dire que d'après les données de recherche, la situation paradoxale des manifestants devant les palais de justice à son origine dans l'absence de droit. En revanche, nous pouvons dire que notre hypothèse sur le fait que les manifestants devant palais de justice s'adressent au pouvoir judiciaire est en partie fausse car ils ne s'adressent pas au pouvoir judiciaire uniquement, mais le pouvoir judiciaire constitue une partie du système qu'ils visent, bien qu'une partie très efficace et centrale dans nos jours. Dans ce point il faut clarifier que cette centralité et efficacité du droit, surtout du point de vue de pouvoir, n'est pas contradictoire avec le fait que le droit est en vigueur mais dépourvu de sens. Le droit est central et important parce qu'il est dépourvu de sens et qu'il est un dispositif pour la contrôle social, tel que avons indiqué dans le Chapitre 1. Ainsi, le droit devient important pour toutes les parties engagées.

En guise de rappel, nous avons précisé le but d'étude était de mettre en lumière le genre de relation qui existe entre les mouvements sociaux, le droit et le pouvoir en Turquie, à partir des palais de justices comme un lieu de manifestation et de contestation. Nous avons montré que les manifestants réunis devant les palais de justice et les sujets des procès sont des homo sacer alors que le droit apparaît dans sa pratique comme un champ dans lequel l'exception, c'est-à-dire la suspension du droit, devient la norme. Il faut souligner ici que nous ne proposons pas un tableau selon lequel tout était formidable dans le passé, les lois fonctionnaient bien, les lois avaient été proprement appliquées et justice a été faite, tandis que maintenant le droit est suspendu et tout va mal. Au contraire, le droit et les lois ont toujours été problématiques en Turquie. Le pays est encore sous le joug d'une Constitution préparée à la suite d'un coup d'état. Mais cette période est celle où le droit est plus instrumentalisé que jamais. De plus, à mesure de discuter les problèmes qui surgissent à cause de l'application ou la pratique des lois, il n'est presque plus possible de discuter le contenu des lois dans la politique quotidienne. Dans les déclarations devant palais de justice, nous toujours entendons la phrase que « ces

pratiques sont incompatibles avec les lois », parce que les citoyens subissent toujours des violations de droit qui sont incompatibles avec les lois existantes.

Il faut également souligner que les manifestants devant les palais de justice sont les nouveaux joueurs et acteurs dans les champs juridiques et leurs capitaux sont les lois, comme tous les autres joueurs. Toutefois, il existe une grande différence entre posséder ces capitaux et pouvoir les utiliser. Comme nous avons déjà dit plus haut, ces personnes luttent contre le droit à travers le droit. Ces capitaux (les lois) appartiennent tout d'abord au droit. Si l'on considère les procès comme un jeu dans lequel tous les joueurs s'accordent à obéir à certaines lois ou règles, volontairement ou pas, nous observons un jeu dans lequel le pouvoir judiciaire, qui possède le pouvoir d'interprétation des lois, change les règles du jeu au milieu de jeu. Dans ce contexte, les lois ou les règles de jeu sont suspendues et les joueurs deviennent tous des homo sacer qui sont dans une relation d'exception (d'inclure en excluant), c'est-à-dire une relation d'abandon.

Parmi les autres points qu'il faut évoquer se trouve la possibilité d'une perception injuste. Nous avons indiqué que les manifestants devant les palais de justice ont une puissance et peuvent aussi avoir le potentiel « d'ouvrir une voie vers la justice », comme dit Agamben, mais ils ont aussi des faiblesses tandis que le pouvoir utilise les mécanismes dissuasifs. Donc ceux-ci ne peuvent être ignorés et doivent être considérés attentivement sans pour autant leur donner une signification plus grande que ce qu'elles sont.

Par ailleurs, parmi les autres points qui peuvent être analysés dans le cadre des manifestations devant les palais de justice, l'« espace » constitue sans doute une place importante. En d'autres termes, lorsque l'on considère l'architecture des nouveaux palais de justice, il devient tout à fait possible - à travers cette question spatiale - d'évoquer une série de questions sur les relations entre le droit et le pouvoir. Cependant, dans ce travail actuel, nous n'avons pas évalué les manifestations devant le palais de justice à l'égard de la notion d'espace car nous avons souhaité nous focaliser seulement aux manifestants et le fonctionnement de droit dans cette recherche.

Pour conclure, la première et la plus essentielle (et le plus simple) question de cette recherche était de comprendre pourquoi les gens se rassemblent devant les palais de justice pour faire des manifestations. La réponse à cette question peut se trouver dans les paroles suivantes de Michel Foucault : «...là où il y a le pouvoir, il y a résistance ».²⁶⁰ *

²⁶⁰ Michel Foucault (1976), **op.cit.**, p. 125-126.

*Je remercie Doğan İnce pour rappeler cette phrase.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

Agamben Giorgio, **Dispositif Nedir ?**, Ekin Dedeoğlu (ed.), İstanbul :Monokl Yayınları, 2012.

Agamben Giorgio, **Homo sacer : sovereign power and bare life**, Daniel Heller-Roazen (trad.), Stanford, California: Stanford University Press, 1998.

Agamben Giorgio, **L'état d'exception, Homo Sacer II**. Paris: Éditions du Seuil, 2003.

Bourdieu Pierre et Wacquant Loïc J. D., **Réponses: Pour une anthropologie réflexive**, Paris: Éditions du Seuil, Janvier 1991.

Çayır Kenan, **Yeni Sosyal Hareketler**, İstanbul: Kaknüs Yayınları, 1999.

Çetinkaya Y. Doğan, **Toplumsal Hareketler: Tarih, Teori ve Deneyim**, İstanbul : İletişim Yayınları, 2008.

Elveriş İdil, Jahic Galma, Kalem Seda, **İstanbul Asliye Hukuk Mahkemelerinde Yargılama Süreci Taraflar, Davalar ve İşleyiş**, İstanbul : İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009.

Elveriş İdil, Jahic Galma, Kalem Seda, **Mahkemede Tek Başına**, İstanbul : İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2007.

Ertekin Orhan Gazi, Özsu Faruk, Şahin Kemal, Şakar Muzaffer, Yiğit Uğur **Türkiye'de Yargı Yoktur**, Ankara: Nika Yayınevi, 2013.

Foucault Michel, **Histoire de la sexualité I: La volonté de savoir**, Paris: Gallimard, 1976.

Foucault Michel, « **Il faut défendre la société** »: Cours au Collège de France 1976, Paris : Gallimard et Le Seuil, 1997.

Foucault Michel, **Özne ve İktidar**, Işık Ergüden, Osman Akınhay (eds.), İstanbul : Ayrıntı Yayınları, 2005.

Foucault Michel, **Surveiller et punir: naissance de la prison**, Paris : Gallimard, 1975.

Gramsci Antonio, **Selections from the Prison Notebooks**, Quintin Hoare et Geoffrey Nowell Smith (eds.), New York: International Publishers, 1971.

Guibentif Pierre, **Foucault, Luhmann, Habermas, Bourdieu : une génération repense le droit**, Paris : L.G.D.J. – L’extenso éditions, 2010.

Huizinga Johan, **Homo Ludens : Oyunun Toplumsal İşlevi Üzerine Bir Deneme**, Mehmet Ali Kılıçbay (trad.), İstanbul : Ayrıntı Yayınları, 2010.

Hunt Alan, **Explorations in law and society : towards a constitutive theory of law**, New York : Routledge, 1993.

Hunt Alan et Wickham Gary, **Foucault and law : towards a sociology of law as governance**, London : Pluto Press, 1994, p. 39.

İnanıcı Haluk, **Parçalanmış Adalet : Türkiye’de özel ceza yargısı**, İstanbul : İletişim Yayınları, 2011.

Kalem Seda, **Adalet Gözet - Yargı Sistemi Üzerine Bir İnceleme**, İstanbul : İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009.

Lévy-Bruhl Henri, **Sociologie du droit**, Paris : Presses universitaires de France, 1961.

Milovanovic Dragan, **An Introduction to the Sociology of Law**, New York: Criminal Justice Press, 2003.

Rosenberg Gerald N., **Hollow Hope: Can Courts Bring About Social Change ?**, Chicago : University of Chicago, 2008.

Schmitt Carl, **Théologie Politique**, Jean-Louis Schlegel (trad.), Paris: Gallimard, 1988.

Stone Matthew, Wall Illan rua et Douzinas Costas, **New Critical Legal Thinking : Law and The Political**, Abingdon, Oxon : Routledge, 2014.

Tarrow Sidney, **Power in Movement: social movements and contentious politics**, New York : Cambridge University Press, 2009.

Tilly Charles et Tarrow Sidney, **Contentious Politics**, Boulder, Colo.: Paradigm Publishers, Oxford University, 2007.

Touraine Alain, **Le retour de l'acteur : essai de sociologie**, Paris : Fayard, 2002.

Unger Roberto Mangabeira, **Law in modern society : toward a criticism of social theory**, New York: Free Press, 1976.

Vergès Jacques, **Savunma Saldırıyor**, Vivet Kannetti (trad.), İstanbul: Metis Yayınları, 1988.

Weber Max, **Economie et Société 1: les catégories de la sociologie**, Paris : Pocket, 1995.

LES ARTICLES et LES CHAPITRES DANS LE LIVRE

Agamben Giorgio, «What Is A Camp?» **The Holocaust: Theoretical Readings**, Neil Levi et Michael Rothberg (eds.), New Brunswick, New Jersey: Rutgers University Press, 2003, pp. 252-257.

Agtaş Özkan, « Dava : Bir hukuk oyunu mu, bir güç darbesi mi ? », **BirGün Kitap**, Numéro : 122, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://birgunkitap.blogspot.com.tr/2013/03/dava-bir-hukuk-oyunu-mu-bir-guc-darbesi.html>

Akça İsmet et Bekmen Ahmet, « İktidardan kesit almak », **Toplum ve Bilim**, Numéro : 108, 2007, pp. 5-13.

Akman Şefik Taylan, « Hukuk Politika İlişkisi Bağlamında Eleştirel Hukuk Çalışmaları Hareketi », **Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Dergisi**, Vol. 61, Numéro 4, 2012, pp. 1271-1306.

Bourdieu Pierre, « La force du droit », **Actes de la recherche en sciences sociales**, Vol. 64, Septembre 1986, pp. 3-19.

Çelebi Aykut, « Kuraldışı Durumlarda Karar Vermek: Carl Schmitt ve Walter Benjamin Üzerine Bir İnceleme », **Defter**, Numéro 42, 2001, pp. 109-145.

García-Villegas Mauricio, « On Pierre Bourdieu's Legal Thought », **Droit et Société**, Numéro 56-57, Janvier 2004, pp. 57-70.

Hilson Chris, « The courts and social movements: two literatures and two methodologies », **Center for the Study of Social Movements, University of Notre Dame**, 2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://mobilizingideas.wordpress.com/2013/02/18/th...>

Kalem Seda, « Çağlayan Adliyesi'ne dair ilk izlenimler », **Güncel Hukuk**, Kasım 201, pp.11-95.

Kaluszynski Martine, « Le mouvement 'Critique du droit'. D'un projet contestataire mobilisateur à un impossible savoir de gouvernement », **Le droit en Révolutions. Regards sur la critique du droit des années 70 à nos jours**, Xavier Dupré de Boulois et Martine Kaluszynski (eds.), Paris, LGDJ, collection Droit et Société, 2011, pp. 21-35.

Kars Kaynar Ayşegül, « Carl Schmitt, Yargı Kararları ve Anayasal Devlette Siyasal İktidarın Sınırı », **Kampfplatz**, Numéro 5, Février 2014, pp. 45-71.

Kars Kaynar Ayşegül, « TMK ve Devlete Karşı Suçların Hukuksuzluğu », **Toplum ve Bilim**, Numéro : 128, 2013, pp. 145-162.

Koğacıoğlu Dicle, « Bir İstanbul Adliyesinde Davranış Kalıpları, Anlamlandırma Biçimleri ve Eşitsizlik », **Türkiye'de İktidarı Yeniden Düşünmek**, K. Murat Güney (ed.), Varlık Yayınları, 2009, pp. 110-157.

Koğacıoğlu Dicle, « Gelenek Söylemleri ve İktidarın Doğallaşması: Namus Cinayetleri Örneği », **Feminist Yaklaşımlar**, Numéro 3, Juin 2007.
URL : <http://www.feministyaklasimlar.org/sayi-03-haziran-2007/gelenek-soylemleri-ve-iktidar-dogallasmasi/> , la date de la dernière visite: 02.12.2015.

Koloş Umut, « Foucault ve Hukuk Tartışmalarına Katkı: Dispositif Olarak Hukuk – I », **Hukuk Felsefesi ve Sosyolojisi Arkivi 26. Kitap**, Hayrettin Ökçesiz, Gülriz Uygur et Saim Üye (eds.), İstanbul: İstanbul Barosu Yayınları, 2014, pp. 257-264.

McCann Michael W., « How does law matter for social movements? », **How Does Law Matter?: Fundamental Issues in Law And Society**, Bryant G. Garth et Austin Sarat (éds.), Evanston, Illinois: Northwestern University Press, 1998, pp. 76-109.

Ornicar ?, **Bulletin Périodique du champ freudien**, « Le jeu de Michel Foucault », Numéro: 10, juillet 1977, pp. 62-93.

URL : <http://libertaire.free.fr/MFoucault158.html> , la dernière date de la visite : 02.12.2015.

Raulff Ulrich, “Misery Knows no Law. Giorgio Agamben thinks the State of Exception”, **German Law Journal**, Vol. 5, April 2004, pp. 615 – 617.

LES JOURNAUX

T24 İnternet Gazetesi, « 4. yargı paketi kimlere yarayacak kimlere yaramayacak », publié le 13.04.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://t24.com.tr/haber/4-yargi-paketi-kimlere-yarayacak-kimlere-yaramayacak,227634>

T24 İnternet Gazetesi, « Tutuklu Öğrecilerle Dayanışma İnsiyatifi: 771 tutuklu öğrenci var! », publié le 27.06.2012, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://t24.com.tr/haber/tutuklu-ogrecilerle-dayanisma-insiyatifi-771-tutuklu-ogrenci-var,207219>

Bianet Haber Sitesi, « ‘tutuklu öğrencilerle dayanışma inisiyatifi’ konulu haberler », la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.bianet.org/konu/tutuklu-ogrencilerle-dayanisma-inisiyatifi>

Cumhuriyet Gazetesi, « Çağlayan Adliyesi’nde 4. Tanıklık Günleri Yapıldı », publié le 08.06.2012, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: http://www.cumhuriyet.com.tr/haber/diger/348802/Caglayan_Adliyesi_nde_4.Taniklik_Gunleri_yapildi.html

Bianet Haber Sitesi, « Nefret cinayetlerine karşı kampanya : ‘R.Ç. Davasının Takipçisiyim Çünkü...’ », publié le 29.01.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://bianet.org/bianet/ayrimcilik/143950-r-c-davasinin-takipcisiyim-cunku>

T24 İnternet Gazetesi, « Ali İsmail Korkmaz davasında yeni tutuklama yok! », publié le 03.2.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://t24.com.tr/haber/ali-ismail-korkmaz-davasi-bugun-basliyor,250068>

Diken İnternet Gazetesi, « 9 soruda Ali İsmail Korkmaz davası », publié le 04.02.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.diken.com.tr/analiz/9-soruda-ali-ismail-korkmaz-davasi/>

Gerçek Gündem İnternet Gazetesi, « Ayvalıtaş davası gazla başladı gazla bitti », publié le 21.11.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.gercekgundem.com/guncel/6205/ayvalitas-davasi-gazla-basladi-gazla-bitti>

Sendika.org Haber Sitesi, « Ethem Sarısülük Davası: Katil korundu, katilin arkadaşları saldırdı », publié le 28.10.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL:

<http://www.sendika.org/2013/10/ethem-sarisuluk-davasi-katil-kaciyor-mahkeme-duruma-seyirci/>

5Harfliler Kadın Gündemli İnternet Sitesi, « ‘Tanıdığım transseksüellerden biri bile eceliyle ölmedi’ », publié le 31.07.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.5harfliler.com/tanidigim-transseksuellerden-biri-bile-eceliyle-olmedi/>

Ömer Kanıpak, « Vasat tasarım, orantısız kütle », **Radikal Gazetesi**, 13.03.2011, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL:

<http://www.radikal.com.tr/radikal.aspx?atype=haberyazdir&articleid=1042743>

Haberler.com Haber Portalı, « Turgut Kazan: Hukuk devleti, yaşayanlara korkusuz yaşama hakkı tanıyan devlettir », publié le 11.12.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.haberler.com/turgut-kazan-hukuk-devleti-yasayanlara-korkusuz-6765272-haberi/>

Mithat Sancar, « Polis, yargı, demokrasi », **Taraf**, 14.03.2012, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://arsiv.taraf.com.tr/yazilar/mithat-sancar/polis-yargi-demokrasi/20385/>

Gazete Vatan, « Evet Ergenekon’un savcısıyım », publié le 16.07.2008, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.gazetevatan.com/-evet-ergenekon-un-savcisiyim--189246-siyaset/>

T24 İnternet Gazetesi, « Cumhurbaşkanı Erdoğan : Balyoz ve Ergenekon’da komutanların tutuklanmasına gönlüm razı olmadı », publié le 19.03.2015, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://t24.com.tr/haber/cumhurbaskani-erdogan-balyoz-ve-ergenekonda-komutanlarin-tutuklanmasina-gonlum-razi-olmadi,290962>

Sol Haber Portalı, “KCK Basın Davası delilleri akıl zorluyor”, publié le 23.08.2012, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://haber.sol.org.tr/devlet-ve-siyaset/kck-basin-davasi-delilleri-akil-zorluyor-haberi-58708>

Milliyet Gazetesi, « Saç kesmek delil sayıldı », publié le 04.12.2011, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL : <http://www.milliyet.com.tr/sac-kesmek-delil-sayildi/gundem/gundemdetay/04.12.2011/1470724/default.htm>

BBC Türkçe, « Taksim Dayanışması hâkim karşısında », publié le 12.06.2014, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: http://www.bbc.com/turkce/haberler/2014/06/140612_taksim_dayanismasi_dava

Milliyet Gazetesi, « Çarşı davasında neler yaşandı? », publié le 16.12.2014, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: <http://www.milliyet.com.tr/caglayan-dan-canli-yayin-carsi-gundem-1985117/>

Radikal Gazetesi, « Özel Harekat polisi Nihat Kazanhan'ı öldüren arkadaşının adını söyledi », publié le 25.02.2015, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: <http://www.radikal.com.tr/turkiye/ozel-harekat-polisi-nihat-kazanhani-olduren-arkadasinin-adini-soyledi-1301055/>

Doğan Haber Ajansı, « Tayt tahrik nedeni sayıldı », publié le 31.07.2014, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: http://www.dha.com.tr/tayt-tahrik-nedeni-sayildi_728177.html

Bianet Haber Sitesi, « Mahkeme haksız tahrik indirimiyle erkeğin bahanesini kabul ediyor », publié le 10.11.2009, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: <http://bianet.org/bianet/toplumsal-cinsiyet/118167-mahkeme-haksiz-tahrik-indirimiyle-erkegin-bahanesini-kabul-ediyor>

Diken İnternet Gazetesi, « Bakan İslam'ın hesabına göre koruma altında öldürülen kadın yok », publié le 04.07.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.diken.com.tr/bakan-islam-in-hesabina-gore-koruma-altinda-oldurulen-kadin-yok/>

Bianet Haber Sitesi, « İş cinayeti davalarında kamu görevlilerine bakanlık koruması », publié le 10.09.2014, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL : <http://bianet.org/bianet/toplum/158426-is-cinayeti-davalarinda-kamu-gorevlilerine-bakanlik-korumasi>

CNN Türk, « Erdoğan Soma'da konuştu : Bunlar olağan şeylerdir », publié le 14.05.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.cnnturk.com/haber/turkiye/erdogan-somada-konustu-bunlar-olagan-seylerdir>

Milliyet Gazetesi, « STV'den ışık hızında habercilik », publié le 06.01.2012, la date de la dernière visite : 02.12.2015.

URL: <http://www.milliyet.com.tr/stv-den-istik-hizinda-habercilik/gundem/gundemdetay/06.01.2012/1485250/default.htm>

Bianet Haber Sitesi, « Patronsuz, pezevenksiz, şiddetsiz, sömürsüz bir dünya istiyoruz », publié le 04.05.2009, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL : <http://bianet.org/bianet/toplumsal-cinsiyet/112903-patronsuz-pezevenksiz-siddetsiz-somurusuz-bir-dunya-istiyoruz>

LES AUTRES SOURCES D'INTERNET

Le site officiel de « **La Plate-forme pour arrêter les meurtres des femmes** », la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://www.kadincinayetlerinidurduracagiz.net/>

Le site officiel de l'organisation d'ouvrier appelé « **N'oubliez pas les meurtres d'ouvrier** », la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://iscinayetleriniunutma.org/>

Le site officiel de « **Kaos GL** » (une organisation de LGBTI), « Öldürülen 'Travesti'yse, Mahkeme'den Ceza İndirimi! », publié le 04.06.2014, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://kaosgl.org/sayfa.php?id=16768>

Le site officiel de « **La Plate-forme pour arrêter les meurtres des femmes** », « Bakanlık kadın cinayeti verilerini açıkladı », publié le 21.3.2013, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://kadincinayetlerinidurduracagiz.net/haberler/242/bakanlik-kadin-cinayeti-verilerini-acikladi>

Le site de procès de Davutpaşa, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://davutpasayunutma.org/>

Le site de procès de Selin Erdem, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <http://iscinayetleriniunutma.org/?cat=57>

Le compte Twitter de Kaos GL, « Soma'nın faili, transların katili », publié le 13.05.2015, la date de la dernière visite: 02.12.2015.

URL: <https://twitter.com/kaosgl/status/598374983635697664>

APPENDICES

Appendice 1 : Les profils des interviewés

L'interviewé	Sexe	Âge	Profession	Le thème des entretiens selon les procès
1	Femme	30	Éditeur d'un magazine	Les procès politiques
2	Femme	26	Journaliste	Les procès politiques
3	Femme	32	Travaillant dans un ONG (Amnesty International)	Les procès politiques
4	Femme	31	Journaliste	Les procès politiques
5	Femme	26	Journaliste	Les procès de meurtre de LGBTI & Femme
6	Mâle	41	Syndicaliste	Les procès de meurtre d'ouvrier
7	Femme	30	Travaillant dans un ONG (Kadının İnsan Hakları-Yeni Çözümler Derneği)	Les procès de meurtre de LGBTI & Femme
8	Femme	33	Avocat	Les procès de meurtre d'ouvrier
9	Femme	33	Travaillant dans un ONG (Siyah Pembe Üçgen)	Les procès de meurtre de LGBTI & Femme
10	Femme	46	Retraitée	Les procès de meurtre de LGBTI & Femme
11	Mâle	37	Conseiller de médias sociaux	Les procès politiques
12	Femme	56	Retraitée	Les procès de meurtre de LGBTI & Femme
13	Mâle	36	Assureur	Les procès de meurtre d'ouvrier
14	Femme	31	Journaliste	Les procès de meurtre d'ouvrier
15	Femme	55	Retraitée	Les procès de meurtre de LGBTI & Femme

Appendice 2 : Guide d'entretien

Adliye Önü Eylemcileri ile Görüşme Formu

Kişisel durum/konum

- Yaş, meslek.
- Davaları takip etmeye/adliye önlerinde eylem yapmaya başlama/katılma süreci

Adliyenin önemi

- Davaların, davaları takip etmenin, davanın sonuçlarının, adliyede bulunmanın önemi ve nedenleri
- Adliye önü ile sokak arasındaki fark

Talepler/beklentiler

- Taleplerin tanımı
- Talep edilen/seslenilen makam
- Adaletten, yargıdan, hukuktan, mahkemelerden beklentiler
- Adalet talebi/adaletin sağlanması ve cezaya bakış
- Hukuka/yargıya duyulan/duyulmayan güven
- Hukuk, yargı, adalet, siyaset ve devlet arasındaki ilişkilere bakış

Diğer aktörlerle ilişkiler

- Mahkeme heyeti, hakimler savcılar ve avukatların tutumu/ bu kişilerle kurulan ilişki biçimleri
- Adliye önünde polis ve güvenliğin tutumu/bu kişilerle kurulan ilişki biçimleri

Yasaların uygulanışı ve hakimler

- Mevcut yasalara bakış
- Yeni yasa talebi/talep edilen yasaların tanımı
- Hakimlerin yasaların uygulanmasındaki etkisi
- Adliye önündeki eylemlerin kamuoyu yaratma ve hakimler, kararlar üzerindeki etkisi

Kişisel deneyim ve gözlem

- Dava, mahkeme, emniyet sürecinde söylenen sözler, sergilenen tavırlar, meydana gelen olaylardan örnekler

Appendice 3 : Plan d'observation

Saha Gözlem Planı

Sahaya Giriş/ Saha Öncesi

- Medya ve sosyal medya üzerinden dava çağrılarının ve dava tarihlerinin takip edilmesi
- Takip edilecek ve gözlem yapılacak davanın belirlenmesi
- Davaya ilişkin ön hazırlık yapılması, bilgi toplanması, araştırma yapılması (Önceki duruşmalardaki gelişmeler)
- Davayı takip eden grupların/örgütlerin profillerinin incelenmesi (Önceki duruşmalardaki faaliyetleri ve söylemlerinin incelenmesi)
- Varsa davayı takip eden gruplara/örgütlere mensup bir kişi ile temasa geçilmesi
- Davanın görüleceği adliyeye ve salona ulaşım için gerekli araştırmaların yapılması

Sahada

- Temasa geçilmiş kişiyle (varsa) bir araya gelme
- Diğer eylemcilerle/katılımcılarla tanışma, dava süreçleri üzerine görüşlerini alma
- Katılımcı/eylemci sayısının ve profilinin gözlemlenmesi
- Güvenlik ya da kolluk güçlerinin tutumunun, eylemcilerine/katılımcıların onlarla kurdukları ilişkilerin gözlemlenmesi
- Duruşma salonuna (girilebiliyorsa) girişteki dinamiklerin gözlemlenmesi (zorluklar, içeri giriş stratejileri)
- Varsa dava öncesi ve sonrası basın açıklamasının, yer alan söylem ve sloganların takibi
- Duruşma görülürken adliye önünde bulunan eylemcilerin faaliyetlerinin, söylemlerinin, sloganlarının, pankart ve dövizlerinin gözlemlenmesi (profillerin gözlemlenmesi kapsamında)
- Alandaki gruplar/örgütler arasındaki ilişkilerin ve etkileşimlerin takibi
- Anlık olarak (mümkün oluyorsa) sosyal medyadaki paylaşımların takibi, gerekiyorsa veri biriktirilmesi
- Gerektiği durumlarda gözlemlere ilişkin not alınması

Saha Sonrası

- Sahada alınan notların gözden geçirilmesi ve ilgili kategoriye ilişkin metinlere işlenmesi
- Diğer saha gözlemleri ile karşılaştırılma yapılması

- Varsa mülakat yapılacak kişilerle temasa geçilmesi
- Davanın ve dava sonuçlarının medya ve sosyal medya yansımalarının takibi
- Bir sonraki duruşmanın çağrı ve haberlerinin takibi

ÖZGEÇMİŞ

Rüya Yüksel, 1988 yılında İstanbul’da doğdu. İ.T.O. Çatalca Çok Programlı Lisesi Yabancı Dil Ağırlıklı (İngilizce) bölümünden 2006 yılında mezun oldu. Aynı yıl üniversite sınavında kendi alanındaki sırlamada ilk 5000 içine girerek TÜBİTAK Yurtiçi Yüksek Lisans Bursu almaya hak kazandı ve Boğaziçi Üniversitesi Sosyoloji bölümünde eğitimine başladı. Lisans eğitiminde yer alan Niteliksel Araştırma Yöntemleri dersi kapsamında saha çalışması ile yürütülen “Siyasi Aktivizmin Neoliberalleşmesi” başlıklı araştırma projesini hazırlayan çalışma grubunda aktif görev aldı. Erkeklik Sosyolojisi dersi kapsamında ise “Yerelden Küresele Bir Bakış: İstanbul’un Çeperlerinde Neo-liberal Erkek Özneler” başlıklı araştırma projesini saha çalışması yürüterek hazırladı. 2011 yılında Boğaziçi Üniversitesi’nden mezun oldu ve Galatasaray Üniversitesi Sosyoloji bölümünde yüksek lisans eğitimine başladı. Lisans eğitimi sürecinde Değişim Programı ile gittiği ABD’de bulunan Arizona State Üniversitesi’nde bir sömestr eğitim aldı. ABD’de aldığı bir ders projesi kapsamında, çocuk işçiliği ve çocuk hakları ile ilgili kampüs içinde bir kampanya düzenleyen çalışma grubunda aktif görev aldı. Yüksek lisans eğitimine devam ettiği 2012 yılında BirGün Gazetesi ve Bianet’te stajyer muhabirlik yaptı. Stajların ardından BirGün Gazetesi’ne geri dönerek bir dönem editör olarak çalışmaya devam etti. Her iki mecrada da haber, söyleşi ve çevirileri yayımlandı. Tez çalışmaları sürecinde bir dönem Grup 7 İletişim Danışmanlığı’nda Müşteri İlişkileri Yönetmeni olarak çalıştı. Temmuz 2015 itibarıyla Türkiye Kadın Girişimciler Derneği’nde (KAGİDER) İçerik Oluşturma ve İletişim Sorumlusu olarak çalışmaya başladı.

TEZ ONAY SAYFASI

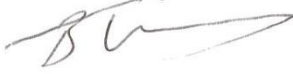
Üniversite	Galatasaray Üniversitesi
Enstitü	Sosyal Bilimler Enstitüsü
Adı Soyadı	Rüya Yüksel
Tez Başlığı	Un regard aux rapports entre le droit, le pouvoir et les mouvements sociaux: le devant de palais de justice comme un lieu de manifestation et protestation
Savunma Tarihi	22/12/2015
Danışmanı	Doç. Dr. Verda İrtiş

JÜRİ ÜYELERİ

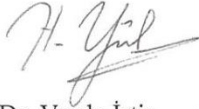
Ünvanı, Adı, Soyadı

İmza

Doç. Dr. Buket Türkmen



Yrd. Doç. Dr. Hakan Yücel



Doç. Dr. Verda İrtiş



Enstitü Müdürü

Prof. Dr. M. Yaman Öztekin

